

# Pratiques tarifaires des communes genevoises en matière d'accueil préscolaire

*Description des pratiques tarifaires 2015/2016  
et simulations des tarifs*

---



**Fabienne Benninghoff  
Marc Brüderlin  
Alexandre Jaunin**

***Observatoire cantonal de la petite enfance (OCPE/SRED)***

**Novembre 2017**



**Pratiques tarifaires  
des communes genevoises  
en matière d'accueil préscolaire**

*Description des pratiques tarifaires 2015/2016  
et simulations des tarifs*

---

**Fabienne Benninghoff**

**Marc Brüderlin**

**Alexandre Jaunin**

***Observatoire cantonal de la petite enfance (OCPE/SRED)***

**Novembre 2017**

## Remerciements

La présente étude n'aurait pu être réalisée sans la collaboration des communes que nous avons sollicitées pour participer au relevé des informations sur leur pratique tarifaire et à leur description. Que toutes en soient grandement remerciées.

Notre reconnaissance s'adresse aussi à M. Narain Jagasia pour sa relecture et les soins apportés à la mise en page de ce rapport.

### **Compléments d'information :**

Alexandre Jaunin

Responsable de l'Observatoire cantonal  
de la petite enfance (OCPE/SRED)

Tél. +41/0 22 546 71 49

[alexandre.jaunin@etat.ge.ch](mailto:alexandre.jaunin@etat.ge.ch)

Fabienne Benninghoff

Ancienne responsable de l'Observatoire cantonal  
de la petite enfance (OCPE/SRED)

Tél. +41/0 22 388 55 96

[fabienne.benninghoff-jeannerat@etat.ge.ch](mailto:fabienne.benninghoff-jeannerat@etat.ge.ch)

Marc Brüderlin

Tél. +41/0 22 546 71 50

[marc.bruderlin@etat.ge.ch](mailto:marc.bruderlin@etat.ge.ch)

### **Responsable de l'édition :**

Narain Jagasia

Tél. +41/0 22 546 71 14

[narain.jagasia@etat.ge.ch](mailto:narain.jagasia@etat.ge.ch)

### **Internet :**

<http://www.ge.ch/sred>

### **Diffusion :**

Service de la recherche en éducation (SRED)

12, quai du Rhône - 1205 Genève

Tél. +41/0 22 546 71 00

Fax +41/0 22 546 71 02

Document 17.033

### **Avertissements**

*Afin de faciliter la lecture, seul le masculin est employé pour désigner de manière égale les personnes des deux sexes.*

*Le contenu de ce document n'engage que la responsabilité du service de la recherche en éducation.*

# Table des matières

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Introduction.....</b>   | <b>5</b>  |
| Contexte de l'étude .....  | 5         |
| Mandat.....  | 6         |
| Méthodologie : démarche générale .....   | 6         |
| Périmètre de l'étude et lecture des résultats .....                                    | 6         |
| Structure du rapport.....  | 8         |
| <b>Partie 1. Description et analyses des pratiques tarifaires .....</b>                | <b>9</b>  |
| 1.1 Méthodologie .....   | 9         |
| 1.2 Revenu déterminant et grilles tarifaires.....                                      | 9         |
| 1.2.1 Le revenu déterminant.....   | 9         |
| 1.2.2 Les grilles tarifaires.....  | 11        |
| 1.3 Réductions fratrie et déductions liées au nombre d'enfants .....                   | 15        |
| 1.3.1 Les réductions fratrie.....  | 15        |
| 1.3.2 La déduction liée à la carte Gigogne (famille nombreuse) .....                   | 15        |
| 1.4 Conditions et priorités d'admission, types d'abonnement et fréquentation .....     | 16        |
| 1.4.1 Les conditions et priorités d'admission.....                                     | 16        |
| 1.4.2 Des tarifications spécifiques pour les non-résidents et les internationaux ..... | 18        |
| 1.4.3 Les types d'abonnements à la journée et la fréquentation hebdomadaire .....      | 19        |
| 1.5 Coûts divers, changements de situation et autres réductions possibles.....         | 21        |
| 1.5.1 Les taxes d'inscription et les tarifs de réservation .....                       | 21        |
| 1.5.2 Les changements de situation.....  | 22        |
| 1.5.3 Réductions appliquées pour maladie/accident ou vacances .....                    | 24        |
| Résumé de la partie 1 .....  | 26        |
| <b>Partie 2. Simulations des tarifs.....</b>   | <b>27</b> |
| 2.1 Simulations et typologie des familles.....   | 27        |
| 2.1.1 Principes de la simulation et calcul du revenu déterminant .....                 | 27        |
| 2.1.2 Typologie des situations familiales et financières retenues .....                | 28        |
| 2.1.3 Limites.....   | 29        |

|   |           |
|---|-----------|
| 2.2 Résultats et analyses des simulations .....   | 30        |
| 2.2.1 Couple ayant un seul enfant .....   | 30        |
| 2.2.2 Couple ayant deux enfants qui fréquentent la crèche .....   | 34        |
| 2.2.3 Familles monoparentales .....   | 34        |
| 2.2.4 Prestations sociales et nombre d'enfants vivant dans le ménage .....  | 35        |
| 2.2.5 Effets de la prise en compte des allocations familiales et du nombre d'enfants à charge<br>vivant dans le ménage .....                        | 37        |
| 2.2.6 Analyses complémentaires : augmentation du temps de travail et revenu librement<br>disponible .....   | 42        |
| Résumé de la partie 2 .....   | 46        |
| <b>Partie 3. Synthèse et discussion .....</b>   | <b>49</b> |
| Deux principes communs mais des pratiques tarifaires très diverses .....  | 49        |
| Des coûts pour les familles très disparates .....   | 49        |
| Des disparités entre les communes plus importantes pour les familles à bas revenus,<br>les familles nombreuses et les familles monoparentales ..... | 50        |
| Un revenu déterminant idéal ? .....   | 50        |
| Des rabais fratrie harmonisés ? .....   | 51        |
| Des grilles tarifaires plus homogènes ? .....   | 51        |
| Intérêt à augmenter le temps de travail ? .....   | 51        |
| Une terminologie commune ? .....  | 52        |
| Politique(s) tarifaire(s) : quelles conséquences pour les familles ? .....  | 52        |
| Pour terminer .....   | 52        |
| <b>Glossaire .....</b>  | <b>55</b> |
| <b>Documents officiels des communes .....</b>   | <b>56</b> |
| <b>Bibliographie .....</b>  | <b>60</b> |
| <b>Annexes .....</b>  | <b>61</b> |
| Annexe 1. Nombre de places d'accueil subventionnées par les communes genevoises<br>dans les structures à prestations élargies en 2015 .....         | 62        |
| Annexe 2. Tarif annuel et taux d'effort selon le revenu annuel brut, le type de famille et<br>la commune genevoise (simulations) .....              | 63        |
| Annexe 3. Niveaux de revenu qui atteignent le tarif minimum et le tarif maximum (simulations) .....   | 66        |
| Annexe 4. Variante avec prestations sociales (simulations) .....  | 67        |
| Annexe 5. Variante pour temps partiel (simulations) .....   | 68        |
| Annexe 6. Revenu librement disponible (simulations) .....   | 69        |

## Introduction

### Contexte de l'étude

Dans le canton de Genève, l'accueil de la petite enfance (création de structures d'accueil et coûts de fonctionnement) est principalement financé et développé par les communes et celles-ci ont des politiques et pratiques tarifaires diverses. La loi cantonale sur l'accueil préscolaire de 2004 précise uniquement que « *la participation financière des parents, pour la garde dans les crèches, est fixée en fonction de leur capacité économique* »<sup>1</sup>. Si, conformément à la loi, les communes ont mis en place une tarification en fonction du revenu des parents, des différences importantes existent, notamment en ce qui concerne la manière de prendre en compte le revenu annuel des parents pour déterminer les tarifs (revenu brut, net, etc.), les grilles tarifaires (taux d'effort, revenu plafond, etc.) ou encore les réductions accordées, par exemple les rabais fratrie.

En 2012, la Cour des comptes relevait, entre autres, dans son rapport d'audit de gestion relatif au dispositif genevois pour l'accueil de la petite enfance<sup>2</sup>, que « *les disparités résultant des différentes organisations et politiques communales mises en place engendrent une inégalité de traitement des parents placeurs face aux tarifications qui leur sont appliquées, suivant la commune d'habitation voire même de l'institution de la petite enfance fréquentée* ». La Cour des comptes recommandait aux communes « *de déterminer un système de facturation intercommunale unique, qui fixe uniformément pour l'ensemble des communes au moins les aspects suivants : des grilles tarifaires standards ; une base de calcul unifiée du revenu annuel des parents, et des documents corroboratifs y afférents ; des frais d'inscription/de dossier fixe ; des réductions tarifaires ou de réservations uniformes* » (cf. la recommandation 32 dudit rapport).

Suite à cette recommandation, l'Association des communes genevoises (ACG) a mis en place un groupe de travail chargé d'étudier les possibilités d'harmoniser les pratiques concernant le calcul du revenu annuel des parents qui sert à déterminer les tarifs pour l'accueil d'un enfant en crèche selon les grilles tarifaires des communes. Dans ce cadre, le bureau Evaluanda fut mandaté en 2013-2014 par l'ACG pour réaliser une étude comparative sur les pratiques tarifaires sur la base d'un échantillon de six communes genevoises (Carouge, Collonge-Bellerive, Genève, Lancy, Plan-les-Ouates et Vernier) et animer des travaux en commission en vue d'essayer d'adopter une pratique harmonisée<sup>3</sup>.

Enfin, l'avant-projet de loi sur l'accueil préscolaire déposé en 2015 institue une fondation pour le développement de l'accueil préscolaire qui aurait notamment comme mission « *de publier périodiquement une grille de référence des tarifs des structures d'accueil à prestations élargies et des structures de coordination* »<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir l'art. 6 de la Loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (LSAPE, 2004).

<sup>2</sup> Cour des comptes (2012). *Audit de gestion relatif au Dispositif genevois pour l'accueil de la petite enfance*. Rapport N° 49 : Genève.

<sup>3</sup> Ces travaux ont donné lieu à un rapport interne.

<sup>4</sup> Voir l'art. 14, k) de l'avant-projet de loi sur l'accueil préscolaire (version mars 2015). L'art. 11 de cet avant-projet de loi précise à nouveau que « *pour les places d'accueil subventionnées, qui comprennent les places en structures à prestations élargies et celles en accueil familial de jour gérées par les structures de coordination, un barème des tarifs tenant compte de la capacité économique des parents est appliqué* ».

## Mandat

Dans ce contexte, la conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, en concertation avec les communes, a mandaté le service de la recherche en éducation (SRED) afin que l'Observatoire cantonal de la petite enfance (OCPE) mène une étude comparative sur les pratiques tarifaires en matière d'accueil préscolaire auprès de toutes les communes finançant des places d'accueil dans les structures à prestations élargies, avec pour objectifs :

- i) de répertorier et présenter la diversité des pratiques tarifaires pour l'ensemble des communes du canton de Genève ;
- ii) de cataloguer toutes les composantes réglementaires liées aux tarifs ;
- iii) de montrer la complexité des modes de calcul pour déterminer les tarifs ;
- iv) de décrire la charge financière pour les familles selon les communes ;
- v) d'apporter des éléments utiles à la mise en œuvre du projet de loi sur l'accueil préscolaire.

## Méthodologie : démarche générale

Pour répondre à ces objectifs, l'OCPE a adopté une démarche en deux temps. Dans un premier temps, une enquête a été menée auprès de toutes les communes genevoises finançant des places d'accueil dans les structures à prestations élargies afin de recenser et décrire, pour chaque commune, les différents éléments en lien avec leur pratique tarifaire, tels que notamment : les revenus pris en compte pour déterminer les tarifs, les grilles tarifaires, les réductions possibles, les tarifs différenciés (en lien avec les conditions d'admission), les frais d'inscription, etc. (cf. *Partie 1, Description et analyses des pratiques tarifaires*).

Dans un second temps, pour chaque commune, l'ensemble des éléments pris en compte pour déterminer les tarifs a permis de simuler<sup>5</sup> les tarifs selon différentes configurations familiales et situations financières, ce qui permet de rendre comparable les tarifs pratiqués par les communes et aussi d'analyser les différents effets des pratiques tarifaires (cf. *Partie 2, Simulations des tarifs*).

## Périmètre de l'étude et lecture des résultats

Cette étude a pour périmètre **l'ensemble des communes genevoises finançant des places d'accueil dans les structures à prestations élargies<sup>6</sup> (de type crèche) durant l'année scolaire 2015-16**. Ces communes étaient au nombre de 38 à la fin de l'année 2015 (cf. *Focus* n°10), pour lesquelles on comptabilisait un total de 5'186 places subventionnées réparties dans 87 structures d'accueil à prestations élargies (cf. *Annexe 1*).

Afin d'alléger la lecture, les résultats des communes finançant des places d'accueil dans une structure non située sur leur territoire avec les mêmes pratiques tarifaires que la commune hôte sont à lire via la commune hôte : 16 communes sont concernées (cf. *Figures 1 et 2*).

---

<sup>5</sup> Cette étude a pu bénéficier sur ce sujet de l'apport du rapport interne réalisé par le bureau Evaluanda et de celui de l'étude réalisée par l'IDHEAP sur la politique tarifaire des réseaux d'accueil de jour des enfants dans le canton de Vaud (Bonoli, G. et al. 2010).

<sup>6</sup> Structures d'accueil ouvertes au moins 45 heures par semaine et au moins 45 semaines par an, avec un repas de midi proposé.

Deux communes (Plan-les-Ouates et Veyrier) ont des structures d'accueil à prestations élargies situées sur leur territoire qui ont des pratiques tarifaires différentes<sup>7</sup>. Pour ces deux communes, leurs pratiques sont donc dédoublées en précisant le nom des structures concernées.

La commune de Vandoeuvres, finançant en 2015 des places dans une structure non située sur son territoire avec une pratique tarifaire différente de la commune hôte, n'a pas été incluse dans cette étude, car le partenariat convenu avec la commune hôte est voué à disparaître prochainement<sup>8</sup>.

Ainsi, au final, ce périmètre représente **23 pratiques tarifaires**, décrites et analysées dans ce rapport.

**Figure 1. Périmètre de l'étude : communes genevoises finançant des places d'accueil dans les structures à prestations élargies**

| Canton de Genève : 45 communes  |  |   |   |
|---|--|---|---|
| 38 communes finançant des places d'accueil dans les structures à prestations élargies   |  |   | 7 communes n'en financent pas                                     |
| <b>21 communes hôtes :</b><br>Bellevue, Bernex, Carouge, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Collonge-Bellerive, Cologny, Confignon, Genève-Ville, Grand-Saconnex, Lancy, Meinier, Meyrin, Onex <sup>(a)</sup> , Plan-les-Ouates, Puplinge, Satigny, Thônex, Vernier, Versoix, Veyrier<br><br><b>dont 2 communes</b> financent des structures situées sur leur territoire qui appliquent des pratiques tarifaires <u>différentes</u> : Veyrier, Plan-les-Ouates<br><br>→ <b>2 pratiques supplémentaires</b> | <b>1 commune</b> finance des places dans une structure non située sur son territoire avec une pratique tarifaire <u>différente</u> que la commune hôte : Vandoeuvres | <b>16 communes</b> financent des places dans une structure non située sur leur territoire avec les <u>mêmes</u> pratiques tarifaires que la commune hôte : Aire-la-Ville, Anières, Avully, Avusy, Bardonnex, Cartigny, Choulex, Collex-Bossy, Corsier, Genthod, Hermance, Gy, Jussy, Pregny-Chambésy, Presinge, Troinex | Céligny, Chancy, Dardagny, Laconnex, Perly-Certoux, Russin, Soral |
| ↳ <b>23 pratiques tarifaires</b>  | ↳ <b>non-incluse</b>   | ↳ <b>incluses à travers les communes hôtes</b>  |   |

<sup>(a)</sup> Cette commune a des contrats de prestations avec trois structures d'accueil dont les règlements présentent quelques différences.

<sup>7</sup> La commune de Plan-les-Ouates finance trois structures à prestations élargies dont deux sont municipalisées (CielBleu, VéloRouge) et une autre non-municipalisée (Le Serpentin). La structure CielBleu offre des prestations plus larges (p. ex. 11 heures d'ouverture au lieu de 10, ouverture d'une semaine de plus sur l'année) et a de ce fait une grille tarifaire différente des deux autres structures. La commune de Veyrier finance deux structures à prestations élargies, dont une (La Cigogne) est gérée par un Conseil de fondation et une autre (Le Sabotier) dont la gestion administrative est assurée par la société Amalthée Sàrl dans le cadre d'une convention de subventionnement avec la Ville de Veyrier.

<sup>8</sup> De plus, la commune de Vandoeuvres n'a pas pu compléter le catalogue pour leur pratique tarifaire pour la structure d'accueil La Louchette, située sur la commune de Cologny.

Figure 2. Liste des communes hôtes

| Communes hôtes                         | Communes finançant des places dans une des structures d'accueil de la commune hôte |
|--|--|
| Bellevue <sup>(a)</sup>                | Collex-Bossy, Genthod, Pregny-Chambésy   |
| Bernex                                 |  |
| Carouge <sup>(b)</sup>                 |  |
| Chêne-Bougeries <sup>(c)</sup>         |  |
| Chêne-Bourg                            |  |
| Collonge-Bellerive <sup>(a)</sup>      | Anières, Corsier, Hermance   |
| Cologny <sup>(a)</sup>                 |  |
| Confignon                              | Aire-la-Ville, Avully, Avusy, Cartigny   |
| Genève-Ville                           |  |
| Grand-Saconnex                         |  |
| Lancy                                  |  |
| Meinier                                | Gy, Jussy, Presinge  |
| Meyrin                                 |  |
| Onex                                   |  |
| Plan-les-Ouates (CielBleu)             |  |
| Plan-les-Ouates (Serpentin, VéloRouge) |  |
| Puplinge                               | Choulex, Presinge  |
| Satigny                                |  |
| Thônex                                 |  |
| Vernier                                |  |
| Versoix                                |  |
| Veyrier (Cigogne)                      | Bardonnex, Troinex   |
| Veyrier (Sabotier) <sup>(a)</sup>      |  |

<sup>(a)</sup> La société Amalthée Sàrl assure, à travers l'association pop e poppa, la gestion administrative et comptable de places d'accueil (crèche, jardin d'enfants et familles d'accueil) pour des fondations communales, des communes, des réseaux, des associations ou des entreprises. C'est le cas dans le canton de Genève de quatre structures d'accueil à prestations élargies bénéficiant de subventions communales : Les 4 Saisons à Bellevue, L'île aux Mômes à Collonge-Bellerive, La Louchette à Cologny et Le Sabotier à Veyrier. Cette association gère en Suisse plus de 2'000 places d'accueil pour 37 structures à prestations élargies et à prestations restreintes.

<sup>(b)</sup> Carouge finance aussi quelques places à Veyrier. La pratique tarifaire de la commune hôte est appliquée.

<sup>(c)</sup> Chêne-Bougeries finance aussi des places à Chêne-Bourg et en Ville de Genève. Les pratiques tarifaires des communes hôtes sont appliquées.

## Structure du rapport

La première partie de ce rapport décrit et analyse les pratiques tarifaires des communes genevoises à travers notamment les différents éléments qui déterminent le coût pour les familles pour une place d'accueil à 100%, cinq jours par semaine, dans une structure à prestations élargies (revenu déterminant, grille tarifaire, réductions fratrie et déductions liées au nombre d'enfants). Les conditions et priorités d'admission ainsi que des coûts divers sont également abordés dans cette partie.

La seconde partie présente, à travers des simulations, les tarifs pratiqués par les communes genevoises, pour différentes configurations familiales et niveaux de revenu. Une analyse en termes de revenu librement disponible est aussi réalisée dans cette partie.

Un résumé se trouve à la fin de chacune de ces deux parties. Une synthèse et discussion des résultats de cette étude et un glossaire des termes utilisés se situe à la fin de ce rapport.

## Partie 1. Description et analyses des pratiques tarifaires

### 1.1 Méthodologie

Cette première partie de l'étude a permis d'obtenir un recensement exhaustif des pratiques tarifaires pour l'ensemble des communes genevoises finançant des places d'accueil dans les structures à prestations élargies. Elle s'est déroulée en deux temps.

Après avoir déterminé les différents éléments souhaités être recueillis et les avoir organisés par thème (revenu déterminant, grille tarifaire, distinctions des tarifs, réductions, critères d'accès, type d'abonnement et fréquentation, coûts divers, changements de situation), un fichier a été élaboré pour chaque commune concernée et complété par nos soins avec les documents disponibles en ligne sur le site Internet de la commune ou sur celui des structures d'accueil (règlement, conditions générales, guide, tarifs, etc.). Le cas échéant, ces documents ont été transmis par les communes à l'OCPE.

Dans un second temps, les fichiers – déjà complétés – furent envoyés aux communes (aux magistrats en charge de la petite enfance). Ces derniers étaient alors invités à valider et à compléter les informations récoltées concernant leur pratique tarifaire pour l'année scolaire 2015-2016. Ce recueil d'informations s'est déroulé de mai à juin 2016. Il a reçu un très bon accueil. Toutes les communes ont répondu, des rappels ont été effectués durant l'été afin de préciser certains points.

Étant donné la période dans l'année où a eu lieu ce recueil d'informations, les communes qui allaient modifier leur pratique tarifaire pour l'année scolaire suivante (2016-2017) l'ont signalé et ont documenté les changements qui allaient être faits. C'est le cas de cinq communes qui ont revu leur grille tarifaire pour la rentrée scolaire 2016 (Collonge-Bellerive, Meinier, Puplinge, Versoix et la Ville de Genève<sup>9</sup>) et d'une commune qui a modifié son règlement relatif aux structures d'accueil de la petite enfance (Meyrin). Les pratiques tarifaires les plus récentes<sup>10</sup> ont alors été retenues pour cette étude.

### 1.2 Revenu déterminant et grilles tarifaires

Le coût de la prestation d'accueil pour les familles, appelé aussi *prix de pension*, est fonction du revenu annuel du ou des parents selon un barème échelonné établi par les communes. Ces barèmes, appelés aussi *grilles tarifaires*, définissent, pour chaque tranche de revenu, un tarif ou un taux à appliquer au revenu pour déterminer le tarif.

Les communes calculent ainsi pour chaque famille un revenu annuel qui permet de déterminer le tarif qui s'applique selon leur grille tarifaire. Ce revenu est communément appelé *revenu déterminant*.

#### 1.2.1 Le revenu déterminant

Parmi les communes genevoises, on relève six manières différentes de prendre en compte les revenus des familles<sup>11</sup> (cf. *Figure 3*). La majorité des communes considère comme revenu déterminant le

---

<sup>9</sup> La Ville de Genève a révisé ses tarifs suite à une motion déposée en 2012 (M-1052 A) et à la demande du Conseil municipal (vote du budget 2016).

<sup>10</sup> La commune de Collonge-Bellerive a adopté une nouvelle grille tarifaire au printemps 2017 pour la rentrée scolaire 2017/2018. Ce changement n'a pas pu être pris en compte dans cette étude.

<sup>11</sup> Toutes les communes qui financent des places dans des structures à prestations élargies considèrent l'ensemble du ménage pour calculer les tarifs. Toutefois, les règlements ne fournissent pas toujours une définition univoque du ménage ou du « groupe familial ». Certains apportent des précisions telles que « personnes vivant à la même adresse, même si elles n'ont

**revenu annuel net du ménage.** En général, pour le ou les parents qui sont salariés, il s'agit du revenu du ou des salaires bruts moins les cotisations sociales<sup>12</sup>. Dans ce cas, les trois dernières fiches de salaires, le dernier certificat de salaire annuel, le dernier avis de taxation ou encore une attestation de salaire sont demandés par les communes.

Comme on le verra (cf. point 1.3.2), la plupart de ces communes prennent en compte en outre la situation des familles nombreuses (à partir du 3<sup>e</sup> enfant) en appliquant une déduction de 10'000 frs au revenu déterminant les tarifs. Pour celles ne le faisant pas, les tarifs appliqués sont donc les mêmes quel que soit le nombre d'enfant à charge vivant dans le ménage (cf. point 2.2.5).

**Figure 3. Revenu déterminant retenu par les communes genevoises**

| Revenu déterminant   | Communes hôtes   |
|--|--|
| Revenu annuel net  | Bernex <sup>(a)</sup> , Carouge <sup>(a)</sup> , Chêne-Bougeries <sup>(a)</sup> , Chêne-Bourg, Cologny, Confignon <sup>(a)</sup> , Genève-Ville <sup>(a)</sup> , Lancy <sup>(a)</sup> , Meinier <sup>(a)</sup> , Meyrin, Puplinge, Satigny <sup>(a)</sup> , Thônex <sup>(a)</sup> , Veyrier/Cigogne <sup>(a)</sup> |
| Revenu annuel net + allocations familiales   | Bellevue, Collonge-Bellerive, Versoix <sup>(a)</sup> , Veyrier/Sabotier  |
| Revenu imposable (chiffre 99 de l'avis de taxation)  | Vernier  |
| Revenu imposable <sup>(b)</sup> (chiffre 99 de l'avis de taxation) + 1/15 de la fortune nette <sup>(c)</sup> | Onex   |
| Revenu déterminant unifié (RDU)  | Plan-les-Ouates  |
| Revenu annuel brut   | Grand-Saconnex   |

<sup>(a)</sup> Ces communes prennent en compte une déduction de 10'000 frs pour les familles nombreuses à partir du 3<sup>e</sup> enfant (cf. point 1.3.2).

<sup>(b)</sup> Cette commune rajoute au revenu imposable (chiffre 99) les déductions liées aux frais de garde, aux charges et frais d'entretien d'immeuble et au 3<sup>e</sup> pilier/assurance vie ; en d'autres termes, ces déductions admises pour les impôts ne sont pas prises en compte.

<sup>(c)</sup> Fortune brute (mobilière et immobilière) moins déductions des dettes chirographaires et hypothécaires.

Source : Étude « Pratiques tarifaires des communes genevoises en matière d'accueil préscolaire 2015-16 », OCPE/SRED.

Quatre communes (Bellevue, Collonge-Bellerive, Versoix et Veyrier/Sabotier) prennent aussi en compte le **revenu annuel net du ménage** comme revenu déterminant, mais elles **ajoutent les allocations familiales** perçues pendant l'année à celui-ci. Comme on le verra (cf. point 2.2.5), la prise en compte des allocations familiales dans le revenu déterminant désavantage les familles nombreuses, car dans ce cas de figure, à revenu annuel brut équivalent, le revenu déterminant augmente, et donc les tarifs, en fonction du nombre d'enfants à charge vivant dans le ménage.

Les communes de Vernier et d'Onex se basent, quant à elles, sur le **revenu imposable, soit le chiffre 99 de l'avis de taxation**<sup>13</sup>. En sus, la commune d'Onex **ajoute 1/15<sup>e</sup> de la fortune nette** au revenu imposable et ne prend pas en compte les déductions admises pour les frais de garde, les primes d'assurance-vie et/ou de prévoyance 3<sup>e</sup> pilier ou encore celles concernant les charges et frais d'entretien d'immeuble. Dans ces deux cas de figure, le dernier avis de taxation est demandé. À noter qu'étant donné que d'un côté les allocations familiales perçues sont comptabilisés dans le revenu imposable et que de l'autre côté une déduction est admise pour chaque enfant à charge (10'078 frs), à revenu annuel brut équivalent et hors considération des autres déductions admises, le revenu déterminant diminuera dans ce cas de figure, tout comme les tarifs, en fonction du nombre d'enfants à

pas de lien de parenté (concubin, pacs, partenaire enregistré, etc.) », « parents et personnes faisant ménage commun avec l'enfant », « est considéré comme parent, toute personne adulte participant de fait à la charge économique du ménage ».

<sup>12</sup> Soit les cotisations à l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), à l'assurance-invalidité (AI), à l'allocation pour perte de gain en cas de service et de maternité (APG), à l'assurance-chômage (AC), à l'assurance-accidents non professionnels (ANNP), à l'assurance maternité et celles liées à la prévoyance pour le 2<sup>e</sup> pilier.

<sup>13</sup> Il s'agit du revenu du salaire ou des salaires bruts plus les allocations familiales moins les cotisations sociales et celles liées à la prévoyance pour le 2<sup>e</sup> pilier, moins les déductions de primes d'assurance-maladie, moins celles concernant les frais médicaux et professionnels, moins celles admises pour les frais de garde, moins les déductions pour enfants à charge, moins la déduction sur le gain d'un des époux et, le cas échéant, moins celles liées aux primes d'assurance-vie et/ou de prévoyance 3<sup>e</sup> pilier et aux charges et frais d'entretien d'immeuble.

charge, ce qui est donc favorable aux familles nombreuses (cf. point 2.2.5). Plus marginalement, à noter encore que le revenu imposable découle de la déclaration fiscale des familles et que cette dernière n'est donc pas exempte d'oubli de la part des familles de certaines déductions admises (comme p. ex. les frais de garde). Au contraire, d'autres familles optimisent leur déclaration fiscale ou peuvent être dans une situation qui leur permet d'importantes déductions<sup>14</sup>.

La commune de Plan-les-Ouates retient, quant à elle, comme revenu déterminant **le revenu déterminant unifié (RDU)**<sup>15</sup> **du ménage**. Dans ce cas de figure, le dernier RDU est demandé. À noter que celui-ci peut ne pas refléter tout à fait la situation de la famille au moment où l'enfant commence à fréquenter une structure d'accueil à cause du décalage temporel important existant entre l'année où il est délivré et l'année fiscale prise en compte<sup>16</sup> (p. ex. le RDU de l'année 2015 est calculé sur l'année fiscale de 2013). À noter encore que dans le canton de Genève, le calcul du RDU n'admet pas de déduction pour enfant à charge, ni pour les primes d'assurance-maladie obligatoire. Ainsi, la prise en compte du RDU comme revenu déterminant aura tendance à désavantager les familles nombreuses (cf. point 2.2.5).

Enfin, la commune du Grand-Saconnex prend en compte **le revenu annuel brut du ménage** comme revenu déterminant sans aucune autre considération et demande aux parents les trois dernières fiches de salaire et le dernier avis de taxation. Dans cette commune, les tarifs appliqués sont donc les mêmes quel que soit le nombre d'enfants à charge vivant dans le ménage (cf. point 2.2.5).

En cas d'**absence d'éléments** pour calculer le revenu déterminant, la quasi-totalité des communes applique le tarif maximum, sauf Versoix qui n'accueille plus l'enfant. Deux communes se donnent en outre la possibilité de refuser l'inscription de l'enfant (Cologny, Veyrier/Sabotier). Pour les parents qui sont indépendants, le dernier avis de taxation et/ou le relevé de compte de pertes et profits est demandé, et le RDU à Plan-les-Ouates. Enfin, en cas de **garde partagée**, dix communes<sup>17</sup> effectuent un calcul séparé des tarifs en fonction du revenu de chaque parent et cinq communes n'ont pas de pratique définie, soit parce qu'elles n'ont pas encore été confrontées à ce type de situation (Grand-Saconnex, Onex, Puplinge, Veyrier/Sabotier), soit parce qu'elles examinent au cas par cas ce type de situation (Chêne-Bourg).

## 1.2.2 Les grilles tarifaires

Stricto sensu, on dénombre 18 grilles tarifaires différentes sur l'ensemble du canton (cf. *Figure 4*). Toutes les communes appliquent des tarifs en fonction du revenu à travers un barème qui présente des tranches de revenu auxquelles correspondent soit un tarif, soit un taux à appliquer au revenu pour déterminer le tarif. Le principe général est qu'à l'intérieur d'une même tranche de revenu, le même tarif ou le même taux est appliqué à tous les revenus. Ainsi, les tarifs augmentent quand les revenus augmentent. De plus, en général, le taux d'effort demandé aux familles est aussi progressif : plus le revenu est élevé, plus les tarifs représentent une part importante du revenu<sup>18</sup> ou plus le taux à appliquer au revenu est élevé. En d'autres termes, plus le revenu est important, plus la charge financière pour les familles est importante (sur le même principe de « solidarité », en général, que pour les impôts).

Parmi les communes qui appliquent **un tarif au sein de chaque tranche de revenu**<sup>19</sup>, deux communes (Bernex et Confignon) ont, pour les dernières tranches de revenu de leur grille tarifaire, des tarifs qui représentent le même taux d'effort. À noter plus généralement que pour ce type de grille tarifaire – en

<sup>14</sup> Par exemple, une famille propriétaire de son logement qui peut déduire des frais de réparation ou de rénovation.

<sup>15</sup> Le revenu déterminant unifié, ou RDU, est le revenu calculé pour déterminer le droit aux prestations sociales cantonales soumises à condition de revenu (salaire + allocations familiales + 1/15<sup>e</sup> de la fortune nette – déductions liées aux cotisations sociales, aux frais de garde et aux frais professionnelles).

<sup>16</sup> Un décalage existe aussi pour le revenu imposable mais celui-ci est moins important.

<sup>17</sup> Bernex, Chêne-Bougeries, Genève-Ville, Lancy, Meyrin, Plan-les-Ouates, Satigny, Thônex, Vernier et Versoix.

<sup>18</sup> Certaines grilles tarifaires présentent ces pourcentages, calculés en général sur la borne supérieure des tranches du revenu déterminant, même s'ils ne sont pas utilisés pour déterminer les tarifs.

<sup>19</sup> Bernex, Carouge, Chêne-Bougeries, Confignon, Lancy, Grand-Saconnex, Meyrin, Onex, Plan-les-Ouates, Thônex, Satigny, Vernier, Versoix et Veyrier/Cigogne.

palier – le tarif appliqué étant le même au sein d’une même tranche de revenu, le taux d’effort sera plus important pour un revenu proche de la borne inférieure que pour celui proche de la borne supérieure (effet de seuil).

Parmi les communes qui appliquent **un taux au sein de chaque tranche de revenu**<sup>20</sup>, les tarifs augmentent en fonction du revenu de manière plus continue (effet de seuil moindre) et les taux appliqués sont également progressifs (ils augmentent d’une tranche à l’autre), sauf pour la commune de Chêne-Bourg qui applique un taux unique. Ainsi, pour cette commune, les tarifs sont proportionnels au revenu mais la charge financière est la même quel que soit le revenu. On notera aussi que la grille tarifaire de la Ville de Genève a des taux progressifs sur les trois premiers quarts de ses tranches de revenu et dégressifs sur le dernier quart (ainsi, la charge financière augmente puis diminue).

La progressivité des tarifs sera donc plus effective, avec des effets de seuil moins importants, lorsque des taux au sein de chaque tranche de revenu sont utilisés pour déterminer les tarifs, en d’autres termes si la grille tarifaire est continue et non en palier. D’autre part, la largeur des tranches de revenu retenue a également un effet sur la progressivité des tarifs. Pour les grilles tarifaires en palier, plus les tranches de revenu sont larges, plus l’écart en termes d’effort entre des revenus proches de la borne inférieure et ceux proches de la borne supérieure sera important. Pour les grilles tarifaires continues, plus les tranches de revenu sont larges, plus le taux d’effort sera le même pour des niveaux de revenu éloignés. Ainsi, plus la largeur des tranches de revenu est petite, plus la progressivité des tarifs est importante, avec des effets de seuil moindres.

Parmi les communes qui ont une grille tarifaire en palier, la largeur des tranches de revenu est, en général, de 2'000 frs ou 5'000 frs. Parmi les communes qui ont une grille tarifaire continue, la largeur de tranches de revenu est de 2'000 frs, sauf pour la commune de Chêne-Bourg qui n’a pas de tranche et pour celle de Collonge-Bellerive dont la largeur des tranches de revenu est de 20'000 frs<sup>21</sup>.

Les **revenus plancher et plafond** sont aussi des éléments des grilles tarifaires qui définissent les pratiques tarifaires. Le revenu plancher est le revenu annuel minimum en dessous duquel un tarif minimum est appliqué. Le revenu plafond est le revenu annuel maximum au-dessus duquel un tarif maximum est appliqué. Ainsi, en dessous du revenu plancher, plus le revenu annuel est bas, plus le tarif minimum représente une charge financière importante. Inversement, au-dessus du revenu plafond, plus le revenu annuel est haut, plus le tarif maximum représente une charge financière moindre.

Si ces éléments montrent à nouveau la diversité des pratiques tarifaires des communes genevoises, ils ne sont toutefois pas en tant que tel directement comparables car, comme présenté au point 1.2.1, la manière de prendre en compte le revenu annuel des familles pour déterminer les tarifs – le revenu déterminant – varie d’une commune à l’autre.

Les revenus annuels **plancher** sont, en général, compris entre 24'001 frs et 35'000 frs. La commune de Vernier a un revenu plancher très bas (5'000 frs) et la Ville de Genève n’en a pas. La commune de Veyrier, pour la structure d’accueil La Cigogne, a quant à elle, comparativement aux autres communes, un revenu annuel plancher très haut (88'001 frs). Les tarifs annuels minimaux, pour un accueil à 100% cinq jours par semaine, varient de 0 à 9'240 frs. Les revenus annuels **plafond** retenus par les communes se situent, quant à eux, entre 135'000 frs et 200'000 frs. Les tarifs annuels maximaux, pour un accueil à plein temps cinq jours par semaine, varient de 18'000 frs à 27'500 frs.

---

<sup>20</sup> Bellevue, Chêne-Bourg, Collonge-Bellerive, Cologny, Ville de Genève, Meinier, Puplinge et Veyrier/Sabotier.

<sup>21</sup> La commune de Collonge-Bellerive a revu sa grille tarifaire au printemps 2017. La largeur des tranches de revenu est dorénavant de 2'000 frs.

Figure 4. Grilles tarifaires<sup>(a)</sup> des communes genevoises

| Communes hôtes                      | Type de revenu déterminant  | Revenu annuel déterminant plancher | Revenu annuel déterminant plafond | Tarif <sup>(b)</sup> annuel minimum | Tarif <sup>(b)</sup> annuel maximum | Largeur des tranches de revenu | Nombre de tranches de revenu | Type de grille           |
|-------------------------------------|---|------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|------------------------------|--------------------------|
| Bellevue, Veyrier/Sabotier          | Revenu annuel net + allocations familiales                            | 26'001                             | 190'000                           | 2'585                               | 26'730                              | 2'000                          | 82                           | continue <sup>(c)</sup>  |
| Cologny                             | Revenu annuel net   |                                    |                                   |                                     |                                     |                                |                              |                          |
| Bernex                              | Revenu annuel net   | 30'001                             | 198'000                           | 2'700                               | 25'000                              | 2'000                          | 84                           | en palier <sup>(d)</sup> |
| Carouge, Chêne-Bougeries, Lancy     | Revenu annuel net   | 30'001                             | 158'000                           | 2'700                               | 19'600                              | 2'000                          | 64                           | en palier                |
| Chêne-Bourg                         | Revenu annuel net   | 30'001                             | 180'000                           | 3'300                               | 19'800                              | 150'000                        | 1                            | continue                 |
| Collonge-Bellerive <sup>(e)</sup>   | Revenu annuel net + allocations familiales                            | 45'001                             | 182'000                           | 3'090                               | 27'500                              | 20'000                         | 7                            | continue                 |
| Confignon                           | Revenu annuel net   | 30'001                             | 176'000                           | 2'684                               | 21'669                              | 2'000                          | 73                           | en palier                |
| Grand-Saconnex                      | Revenu annuel brut  | 50'001                             | 160'000                           | 5'660                               | 24'371                              | 2'500                          | 44                           | en palier                |
| Genève-Ville                        | Revenu annuel net   | 0                                  | 200'000                           | 0                                   | 18'000                              | 2'000                          | 99                           | continue                 |
| Meinier, Puplinge                   | Revenu annuel net   | 24'001                             | 164'000                           | 2'689                               | 24'491                              | 2'000                          | 70                           | continue                 |
| Meyrin                              | Revenu annuel net   | 25'001                             | 175'000                           | 2'212                               | 22'504                              | 5'000                          | 30                           | en palier                |
| Onex                                | Revenu imposable (chiffre 99) + 1/15 <sup>e</sup> de la fortune nette | 10'001                             | 155'000                           | 2'668                               | 22'663                              | 5'000                          | 29                           | en palier                |
| Plan-les-Ouates/Serpentin-VéloRouge | Revenu déterminant unifié (RDU)                                       | 30'000                             | 179'999                           | 1'990                               | 20'302                              | 5'000                          | 30                           | en palier                |
| Plan-les-Ouates/CielBleu            | Revenu déterminant unifié (RDU)                                       | 30'000                             | 179'999                           | 2'189                               | 22'332                              | 5'000                          | 30                           | en palier                |
| Thônex                              | Revenu annuel net   | 30'001                             | 148'000                           | 2'700                               | 18'000                              | 2'000                          | 59                           | en palier                |
| Satigny                             | Revenu annuel net   | 30'001                             | 160'000                           | 2'700                               | 19'800                              | 2'000                          | 65                           | en palier                |
| Vernier                             | Revenu imposable (chiffre 99)   | 5'001                              | 135'000                           | 2'183                               | 18'990                              | 5'000                          | 26                           | en palier                |
| Versoix                             | Revenu annuel net + allocations familiales                            | 35'001                             | 185'000                           | 3'663                               | 24'420                              | 5'000                          | 30                           | en palier                |
| Veyrier/Cigogne                     | Revenu annuel net   | 88'001                             | 158'000                           | 9'240                               | 19'600                              | 2'000                          | 35                           | en palier                |

<sup>(a)</sup> Grille tarifaire pour les résidents de la commune et, en général, pour ceux qui y travaillent mais n'y résident pas (cf. aussi Figure 6 plus loin).

<sup>(b)</sup> Pour un accueil à 100%, cinq jours par semaine.

<sup>(c)</sup> Applique un tarif au sein de chaque tranche de revenu.

<sup>(d)</sup> Applique un taux au sein de chaque tranche de revenu.

<sup>(e)</sup> La grille tarifaire a été revue au printemps 2017. La largeur des tranches de revenu est de 2'000 frs. Le revenu plancher est 44'000 frs et le tarif minimum est le même. Le revenu plafond est 179'593 frs et le tarif maximum 26'400 frs.

Source : Étude « Pratiques tarifaires des communes genevoises en matière d'accueil préscolaire 2015-16 », OCPE/SRED.

À noter que huit communes ont une grille tarifaire qui se base sur l'ancienne grille de la Ville de Genève (celle appliquée jusqu'en 2015-2016). La commune de Thônex utilise exactement celle-ci. Six communes (Bernex, Carouge, Chêne-Bougeries, Confignon<sup>22</sup>, Lancy, Satigny) ont augmenté le revenu plafond en prolongeant la grille. La commune de Veyrier, pour la structure d'accueil La Cigogne, a quant à elle augmenté le revenu plancher en tronquant la grille, tout en augmentant légèrement le revenu plafond.

<sup>22</sup> Les tarifs de la commune de Confignon sont légèrement différents car ils sont basés sur un tarif horaire. Les communes qui se basent également sur un tarif horaire sont Bernex, Meyrin, Onex et Vernier ; les autres communes se basent sur un tarif mensuel.

On peut encore relever que pour procéder à la facturation<sup>23</sup>, la majorité des communes<sup>24</sup> utilisent le programme informatique mis à disposition par le service informatique de l'Association des communes genevoises (SIAG).

Par ailleurs, la plupart de ces grilles tarifaires sont relativement récentes. Les communes de Collonge-Bellerive, Meinier, Puplinge, Versoix et la Ville de Genève<sup>25</sup> ont adopté une nouvelle grille en 2016<sup>26</sup>. Les grilles tarifaires des communes de Grand-Saconnex et de Meyrin datent de 2015, tout comme celle de la structure d'accueil CielBleu à Plan-les-Ouates ouverte cette année-là. Les grilles tarifaires des communes de Bellevue, Chêne-Bougeries, Confignon, Coligny, Plan-les-Ouates (Serpentin/VéloRouge), Onex et Veyrier sont entrées en vigueur entre 2010 et 2014 et celles des communes de Bernex, Carouge, Chêne-Bourg, Satigny, Thônex et Vernier avant 2010.

Enfin, toutes les grilles tarifaires sont approuvées par les communes, directement par le conseil administratif de la commune ou par le/la conseiller/ère administratif/ive en charge de la petite enfance ou encore à travers un groupement intercommunal ou une fondation dans lesquels les communes sont représentées.

#### **Encadré 1. Tarifs pratiqués dans les structures d'accueil à prestations élargies ne bénéficiant d'aucune subvention**

Dans le canton de Genève, on dénombre fin 2015 six structures à prestations élargies qui ont des places d'accueil qui ne bénéficient d'aucun subventionnement de la part des communes : l'*Affaire-des-petits*<sup>(a)</sup> à Thônex, l'*École suédoise de Genève* à Meyrin, *Little Green House* à Versoix, *Lolilola* au Grand-Saconnex, *Menthe à l'eau*<sup>(b)</sup> et *Scoubidou* en Ville de Genève.

Pour ces structures d'accueil, les tarifs sont fixes. Ils peuvent varier selon la fréquentation hebdomadaire (plus elle est élevée, plus les tarifs sont bas) ou selon l'âge de l'enfant (le tarif pour un enfant âgé de moins de 2 ans étant plus élevé que pour un enfant de plus de 2 ans). Pour un accueil à 100%, cinq jours par semaine, les tarifs annuels varient entre 29'700 frs et 37'000 frs selon la structure.

<sup>(a)</sup> Dans cette structure, les places sont destinées en priorité aux enfants des membres de la Fédération des entreprises romandes/Genève – qui subventionne cette structure – et à leurs employés. Les tarifs pour ces places sont, dans ce cas, en fonction du revenu familial (le tarif minimum étant de 5'500 frs par an en-dessous d'un revenu annuel brut de 52'001 frs, et le tarif maximum de 27'500 frs au-dessus d'un revenu annuel brut de 192'001 frs). Si aucun parent ne travaille au sein d'une entreprise membre de la FER/Genève, le tarif est fixe.

<sup>(b)</sup> Dans cette structure, quelques places d'accueil sont subventionnées par une entreprise partenaire. Pour les familles pouvant bénéficier de ces places, les tarifs sont plus bas selon la contribution financière de l'entreprise.

<sup>23</sup> Dans la quasi-totalité des communes, la facturation se fait sur 11 mois (celle-ci peut être divisée en 12 mensualités, dont deux factures à 50% pour les mois d'août et de juillet). Seules les communes de Collonge-Bellerive, Meinier, Meyrin et Vernier ont une facturation sur 10 mois.

<sup>24</sup> Bellevue, Bernex, Chêne-Bougeries, Collonge-Bellerive, Coligny, Confignon, Grand-Saconnex, Lancy, Meinier, Meyrin, Onex, Plan-les-Ouates/CielBleu, Plan-les-Ouates/Serpentin-VéloRouge, Puplinge, Satigny, Vernier, Versoix et Veyrier/Sabotier.

<sup>25</sup> L'ancienne grille tarifaire de la Ville de Genève datait de 1992.

<sup>26</sup> La commune de Collonge-Bellerive a encore revu sa grille tarifaire au printemps 2017.

## 1.3 Réductions fratrie et déductions liées au nombre d'enfants

### 1.3.1 Les réductions fratrie

Les réductions fratrie accordées aux familles qui placent plusieurs enfants dans une même structure d'accueil est un autre élément des pratiques tarifaires des communes genevoises. Toutes les communes proposent ce type de réduction, sous la forme de rabais pour le 2<sup>e</sup> et le 3<sup>e</sup> enfant placé, mais les rabais<sup>27</sup> pratiqués varient fortement d'une commune à l'autre : de 25% à 50% pour le 2<sup>e</sup> enfant et de 30% à 100% (c'est-à-dire gratuit) pour le 3<sup>e</sup> (cf. *Figure 5*).

On dénombre ainsi quatre manières de faire différentes pour prendre en compte le 2<sup>e</sup> enfant et sept pour le 3<sup>e</sup>. Les pratiques les plus partagées sont :

- un rabais de 50% pour le 2<sup>e</sup> enfant et la gratuité pour le 3<sup>e</sup> ;
- un rabais de 50% pour le 2<sup>e</sup> enfant et de 70% pour le 3<sup>e</sup>.

**Figure 5. Réductions fratrie pratiquées par les communes genevoises**

| Pour le 2 <sup>e</sup> enfant | Pour le 3 <sup>e</sup> enfant | Communes hôtes  |
|-------------------------------|-------------------------------|---|
| 50%                           | 100% (gratuit)                | Carouge, Chêne-Bougeries, Genève-Ville, Grand-Saconnex, Lancy, Veyrier <sup>(a)</sup> |
|                               | 75%                           | Meyrin  |
|                               | 70%                           | Bellevue, Collonge-Bellerive, Cologny, Satigny, Thônex                                |
|                               | 50%                           | Confignon, Plan-les-Ouates  |
|                               | 40%                           | Chêne-Bourg   |
| 40%                           | 40%                           | Vernier, Versoix  |
| 30%                           | 60%                           | Meinier, Puplinge   |
|                               | 50%                           | Bernex  |
|                               | 30%                           | Veyrier <sup>(b)</sup>  |
| 25%                           | 50%                           | Onex  |

<sup>(a)</sup> Si la famille est détentrice de la carte Gigogne. <sup>(b)</sup> Si la famille n'est pas détentrice de la carte Gigogne.

Source : Étude « Pratiques tarifaires des communes genevoises en matière d'accueil préscolaire 2015-16 », OCPE/SRED.

Si l'on considère, de manière fictive, un tarif annuel de 10'000 frs pour l'abonnement le moins cher d'une famille ayant deux enfants placés, alors le coût annuel total pour cette famille varie de 15'000 à 17'500 frs selon le rabais fratrie appliqué, soit une différence de 2'500 frs. Si cette famille a trois enfants placés, alors le coût annuel total varie de 15'000 à 24'000 frs selon le rabais fratrie appliqué, soit une différence de 9'000 frs.

### 1.3.2 La déduction liée à la carte Gigogne (famille nombreuse)

Hormis les réductions fratrie, plusieurs communes (Bernex, Carouge, Chêne-Bougeries, Confignon, Genève-Ville, Lancy, Meinier, Satigny, Thônex, Versoix et Veyrier/Cigogne) prennent de plus en compte la situation des familles nombreuses en appliquant une déduction de 10'000 frs au revenu déterminant les tarifs. Cette déduction est effective pour les familles détentrices d'une carte Gigogne. Cette carte est délivrée d'office par l'office cantonal de la population, après la naissance du 3<sup>e</sup> enfant, à chaque enfant âgé de 0 à 20 ans, celle-ci étant nominative. Ainsi, dans ces communes, pour un enfant placé, les tarifs seront plus bas pour les familles ayant au moins trois enfants à charge vivant dans le ménage comparativement à celles en ayant un ou deux (cf. point 2.2.5).

<sup>27</sup> Si les enfants ont des abonnements différents (p. ex. un enfant vient cinq jours à temps plein et l'autre enfant quatre jours), le rabais est appliqué sur l'abonnement le moins cher.

À noter que pour la commune de Versoix, l'effet de la carte Gigogne est quasi annulé par l'ajout des allocations familiales au revenu des familles, les tarifs pour un enfant placé sont ainsi (toutes choses étant égales par ailleurs) proches pour une famille ayant un ou trois enfants à charge vivant dans le ménage (cf. également point 2.2.5). Ils sont par contre plus élevés pour une famille en ayant deux.

Enfin, les communes d'Onex et de Vernier n'appliquent pas en tant que telle de déduction pour famille nombreuse car une déduction liée au nombre d'enfants est déjà prise en compte de fait dans le revenu imposable (chiffre 99 de l'avis de taxation) qui leur sert de revenu pour déterminer les tarifs. La déduction s'élève à 10'078 frs pour chaque enfant à charge. Ce sont les deux seules communes qui, pour un enfant placé, ont des tarifs dégressifs pour chaque enfant supplémentaire à charge vivant dans le ménage. Les communes de Bellevue, Chêne-Bourg, Collonge-Bellerive, Cologny, Grand-Saconnex, Meyrin, Plan-les-Ouates, Puplinge et Veyrier/Sabotier n'offrent, quant à elles, par leur manière de prendre en compte les revenus des familles, aucune déduction pour enfant à charge.

## 1.4 Conditions et priorités d'admission, types d'abonnement et fréquentation

### 1.4.1 Les conditions et priorités d'admission

La loi sur l'accueil préscolaire de 2004 précise que « les structures d'accueil sont ouvertes sans discrimination » mais que « toutefois, les communes peuvent donner un accès prioritaire à leurs habitants et/ou à ceux qui y travaillent »<sup>28</sup>. Ainsi, étant donné le contexte de pénurie en places d'accueil à prestations élargies dans le canton de Genève (cf. *Focus n°1 et n°2*), toutes les communes<sup>29</sup> spécifient, à leur manière, en général dans un règlement<sup>30</sup>, les conditions pour pouvoir bénéficier d'une place d'accueil et précisent des priorités d'admission.

D'une manière générale, la quasi-totalité des communes requièrent comme **conditions d'admission d'habiter et/ou de travailler sur le territoire communal** ou sur le territoire de l'une des communes partenaires pour les structures d'accueil intercommunales. Pour rappel, dans le canton de Genève, les impôts des salariés sont partagés entre la commune de travail et celle de domicile (péréquation financière). Trois communes (Collonge-Bellerive, Cologny et Puplinge) réservent, dans leurs conditions et priorités d'admission, l'accès aux seuls résidents<sup>31</sup> de la commune (ou des communes partenaires). Toutefois, dans le règlement concernant la commune de Collonge-Bellerive, il est précisé que les tarifs pour les parents qui habitent la commune s'appliquent aussi à ceux qui y travaillent et qui n'y habitent pas, et, dans les règlements de Cologny et Puplinge, il est précisé qu'une tarification spécifique s'applique pour les parents qui travaillent dans la commune mais n'y habitent pas. Enfin, trois communes (Carouge, Genève-Ville, Vernier) permettent par dérogation l'accès aux non-résidents travaillant sur la commune.

Quant à l'accès aux parents qui n'habitent pas et ne travaillent pas sur le territoire de la commune, seules deux communes (Confignon et Thônex) spécifient cette possibilité dans leurs conditions et priorités d'admission mais ces demandes passent en dernière priorité. Toutefois, pour plus d'une dizaine d'autres communes, si cette possibilité n'est pas évoquée dans leurs conditions et priorités d'admission, une tarification spécifique à cette situation est précisée dans leur règlement (cf. ci-après le point 1.4.2). Toutefois, dans les faits, étant donné le manque de place et la priorité donnée aux habitants de la commune puis à ceux qui y travaillent mais n'y habitent pas, cette situation est rarissime.

---

<sup>28</sup> Voir l'art. 5, al. 2 et 3 de la Loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (LSAPE, 2004).

<sup>29</sup> À noter que pour les petites communes finançant quelques places d'accueil dans la structure d'une commune hôte (Aire-la-Ville, Avully, Avusy, Cartigny, Choulex, Presinge), l'attribution des places est faite selon les places disponibles de leur quota respectif et des priorités d'admission sont définies par chacune des communes dans un règlement ad hoc.

<sup>30</sup> Soit dans un règlement communal relatif aux structures d'accueil de la petite enfance, soit dans le règlement de la structure d'accueil.

<sup>31</sup> Au moins un des parents doit habiter sur le territoire de la commune ou sur celui des communes partenaires.

Concernant les priorités d'admission, dans la quasi-totalité des communes (sauf Plan-les-Ouates/CielBleu-VéloRouge et Veyrier/Cigogne), il est précisé dans les règlements que **les parents habitant sur le territoire communal sont prioritaires par rapport aux parents y travaillant mais n'y habitant pas**.

L'exercice d'une activité professionnelle de la part des deux parents (ou le parent seul pour les familles monoparentales) est énoncé comme condition pour pouvoir bénéficier d'une place dans les règlements de six communes (Confignon, Lancy<sup>32</sup>, Meyrin, Onex, Plan-les-Ouates/Serpentin, Versoix<sup>33</sup>). Pour la quasi-totalité des autres communes (sauf Carouge, Chêne-Bourg et Chêne-Bougeries), le fait que les deux parents (ou le parent seul pour les familles monoparentales) travaillent est spécifié mais en tant que critère prioritaire. Certains règlements précisent de plus que la priorité est donnée aux familles dont le taux d'activité cumulé est le plus élevé, ou dont la fréquentation demandée est la plus élevée. À noter, par ailleurs, que seules quelques communes précisent que, par le terme « travailler », elles entendent aussi le fait de suivre une formation régulière ou encore d'être inscrit au chômage.

Ces trois critères – commune d'habitation, commune de travail et exercice d'une activité professionnelle – font que l'on trouve dans les règlements toutes sortes de manières, plus ou moins complexes, de les présenter et de les imbriquer. À titre illustratif, voici deux exemples :

### **Exemple 1**

1. *Enfants dont les parents sont domiciliés et travaillent sur le territoire de la commune ;*
2. *Enfants dont les parents sont domiciliés sur le territoire de la commune ;*
3. *Enfants dont les parents travaillent sur le territoire de la commune ;*
4. *Enfants dont les parents ne répondent à aucun des critères 1 à 3.*

### **Exemple 2**

1. *Enfants dont les deux parents (ou famille monoparentale) habitent sur le territoire de la commune et dont les deux parents (ou famille monoparentale) travaillent ;*
2. *Enfants dont les deux parents habitent sur le territoire de la commune et dont l'un des deux parents travaille ;*
3. *Enfants dont l'un des deux parents habite sur le territoire de la commune et dont les deux parents travaillent ;*
4. *Enfants dont l'un des deux parents habite sur le territoire de la commune et dont l'un des deux parents travaille ;*
5. *Enfants dont au moins un des deux parents travaille sur le territoire de la commune.*

Dans les règlements, on trouve encore plusieurs autres **critères de priorisation**, comme le regroupement des fratries (mentionné par presque toutes les communes), les familles monoparentales, les situations d'urgence, les demandes d'augmentation du taux de fréquentation pour les enfants déjà inscrits à temps partiel, les demandes de changement de lieu d'accueil ou encore, de manière anecdotique, le fait que les grands-parents assurent régulièrement la garde et habitent la commune (Cologny, Puplinge).

À noter enfin que plusieurs communes précisent dans leur règlement que l'ordre d'arrivée dans la liste d'attente ou l'ancienneté de la demande font partie des critères prioritaires. En effet, il n'est pas toujours aisé de comprendre les conditions et priorités d'admission et les règlements ne décrivent pas

---

<sup>32</sup> Cette commune précise en outre que le temps de fréquentation de l'enfant ne peut dépasser le temps de travail du parent dont le taux d'activité est le plus faible.

<sup>33</sup> Cette commune précise en outre que le temps de fréquentation de l'enfant ne peut dépasser que de 20% le temps de travail du parent dont le taux d'activité est le plus faible, ou doit être en lien avec le taux d'activité des parents.

le processus d’attribution des places en tant que tel, d’autres éléments étant pris en compte comme par exemple les places disponibles dans les groupes d’âge.

#### 1.4.2 Des tarifications spécifiques pour les non-résidents et les internationaux

On observe trois situations pour lesquelles certaines communes appliquent une tarification spécifique : (i) pour les **non-résidents qui travaillent sur le territoire de la commune** ; (ii) pour les **non-résidents qui ne travaillent pas sur le territoire de la commune** ; et (iii) pour les **fonctionnaires internationaux**<sup>34</sup> (cf. Figure 6).

Pour ces trois situations, on observe deux modalités d’application : (i) une majoration des tarifs, soit à travers une grille tarifaire spécifique, soit en augmentant d’un certain pourcentage les tarifs résidents ; (ii) un tarif fixe quels que soient les revenus. Seule la première modalité conserve le principe de tarification en fonction du revenu.

Figure 6. Situations spécifiques et tarifications appliquées par les communes genevoises

| Situations spécifiques                                       | Majoration (tarif en fonction du revenu)  |  | Tarif fixe <sup>(a)</sup>   |
|--|---|--|---|
|  | Grille tarifaire spécifique   | Majoration uniforme (en %) des tarifs résidents  |   |
| Pour les non-résidents qui travaillent sur la commune        | Cologny   | Chêne-Bougeries (+25%)<br>Meinier (+15%)<br>Puplinge (+15%)<br>Veyrier/Sabotier (+15%)   | –   |
| Pour les non-résidents qui ne travaillent pas sur la commune | –   | Chêne-Bougeries (+25%)<br>Meyrin (+5%)<br>Plan-les-Ouates (+10%)<br>Vermier (+10%)   | Bellevue (38'500 frs)<br>Collonge-Bellerive (32'000 frs)<br>Cologny (33'000 frs)<br>Grand-Saconnex (39'300 frs)<br>Meinier (35'200 frs)<br>Puplinge (38'720 frs)<br>Versoix (24'420 frs)<br>Veyrier/Sabotier (38'500 frs) |
| Pour les fonctionnaires internationaux                       | Bernex<br>Chêne-Bougeries <sup>(b)</sup><br>Genève-Ville<br>Lancy<br>Thônex<br>Versoix<br>Veyrier/Cigogne | Meinier (+25%)<br>Meyrin (+5%)<br>Onex <sup>(c)</sup> (+20% à +30%)<br>Plan-les-Ouates/Serpentin (+20%)<br>Satigny (+30%)<br>Vermier (+3%) | Bellevue (38'500 frs)<br>Grand-Saconnex (39'300 frs)<br>Veyrier/Sabotier (38'500 frs)   |

<sup>(a)</sup> Quels que soient les revenus, pour un accueil à 100%, cinq jours par semaine.

<sup>(b)</sup> Pour cette commune, il y a une grille tarifaire spécifique pour les fonctionnaires internationaux résidents et une pour ceux non-résidents.

<sup>(c)</sup> Le pourcentage varie selon la structure d'accueil.

Source : Étude « Pratiques tarifaires des communes genevoises en matière d'accueil préscolaire 2015-16 », OCPE/SRED.

La plupart des communes appliquent les mêmes tarifs pour les résidents et les non-résidents qui travaillent sur la commune, le principe d’être contribuable sur la commune étant retenu. Seules cinq communes ont une tarification spécifique pour les **non-résidents qui travaillent sur la commune**. Les communes de Meinier, Puplinge et Veyrier/Sabotier majorent leurs tarifs résidents de 15% et celle de Chêne-Bougeries de 25%. La commune de Cologny a, quant à elle, une grille tarifaire spécifique, avec des tarifs plus élevés d’environ 25% par rapport aux tarifs résidents et un revenu annuel plafond plus bas (180'000 frs au lieu de 190'000 frs pour la grille tarifaire pour les résidents).

Concernant les **non-résidents qui ne travaillent pas sur la commune**, si dans les faits cette situation est rarissime et que peu de communes la mentionnent dans leurs conditions et priorités d’admission, la moitié des communes précisent tout de même les tarifs à appliquer si cette situation se présente. Une

<sup>34</sup> Qui habitent et/ou travaillent sur la commune, mais cela n'est pas toujours précisé dans les règlements.

partie de ces communes appliquent une majoration aux tarifs résidents, entre 5% et 25%, et les autres facturent un tarif unique, quels que soient les revenus, entre 24'420 frs et 38'500 frs pour un accueil à 100%, cinq jours par semaine. Dans les cas où il s'agit d'un tarif unique, il est équivalent au tarif maximum appliqué aux résidents à Versoix et représente, pour les autres communes, une majoration qui varie entre 20% et 60% du tarif maximum appliqué aux résidents.

En ce qui concerne les **fonctionnaires internationaux**, la plupart des communes appliquent pour cette situation une tarification spécifique et majorent leurs tarifs : soit en appliquant une augmentation aux tarifs résidents (entre 5% et 30% selon la commune), soit en se référant à une grille tarifaire spécifique ou encore en appliquant un tarif unique quels que soient les revenus. À noter qu'une commune (Chêne-Bougeries) fait de plus la distinction, pour les fonctionnaires internationaux, entre ceux qui résident sur la commune et ceux qui y travaillent mais n'y résident pas<sup>35</sup>. Sept communes (Carouge, Chêne-Bourg, Collonge-Bellerive, Cologny, Confignon, Plan-les-Ouates/CielBleu, Puplinge) ne précisent pas de tarification spécifique pour ce cas de figure.

Par ailleurs, six communes (Bellevue, Chêne-Bourg, Collonge-Bellerive, Grand-Saconnex, Satigny, Veyrier/Sabotier) expliquent dans leur règlement que les réductions ou déductions possibles, en général celles liées à la fratrie, ne s'appliquent qu'aux contribuables de la commune.

### 1.4.3 Les types d'abonnements à la journée et la fréquentation hebdomadaire

Les différents **types d'abonnements** possibles pour les enfants sont spécifiés, en général, dans les règlements des structures d'accueil. Ces abonnements précisent le type de fréquentation possible durant la journée.

L'ensemble des types d'abonnements proposés dans les structures d'accueil à prestations élargies par les communes genevoises sont :

- la journée complète (p. ex. 7h30-18h30)
- le matin avec prestations de repas et de sieste (p. ex. 7h30-14h30)
- l'après-midi avec prestations de repas et de sieste (p. ex. 11h-18h30)
- le matin avec la prestation de repas (p. ex. 7h30-12h30)
- l'après-midi avec la prestation de sieste (p. ex. 12h30-18h30)
- le matin sans autres prestations (p. ex. 7h30-11h30)
- l'après-midi sans autres prestations (p. ex. 13h30-18h30).

La quasi-totalité des communes proposent plusieurs types d'abonnements, mises à part deux communes (Bernex et Meyrin) pour lesquelles l'accueil des enfants n'est possible que pour la journée complète (cf. *Figure 7*).

La plupart des communes proposent, en sus de la journée complète, deux abonnements pour la matinée, avec le repas et la sieste ou uniquement avec le repas, et un abonnement pour l'après-midi sans autres prestations. Une partie de ces communes proposent aussi un abonnement pour l'après-midi avec repas et sieste comprises. Les autres abonnements, après-midi avec sieste uniquement et matinée sans autres prestations, ne sont proposés que dans quelques communes ; ces types d'abonnement répondent peut-être moins aux besoins des parents.

---

<sup>35</sup> Pour cette commune, les grilles tarifaires utilisées pour les fonctionnaires internationaux (résidents et non-résidents) sont celles également utilisées pour les indépendants (résidents et non-résidents).

Figure 7. Types d'abonnements possibles durant la journée proposés par les communes genevoises

| Journée complète | Demi-journée                                    |   |                                      |   |                                  |                                      | Communes hôtes   |
|------------------|---|---|--------------------------------------|---|----------------------------------|--------------------------------------|--|
|                  | Le matin avec prestations de repas et de sieste | L'après-midi avec prestations de repas et de sieste | Le matin avec la prestation de repas | L'après-midi avec la prestation de sieste | Le matin sans autres prestations | L'après-midi sans autres prestations |  |
| X                | X   | X   | X                                    | X   | X                                | X                                    | Carouge, Genève-Ville  |
| X                | X   | X   | X                                    | –   | X                                | X                                    | Plan-les-Ouates/<br>CielBleu- VéloRouge  |
| X                | X   | X   | X                                    | X   | –                                | –                                    | Collonge-Bellerive   |
| X                | X   | X   | X                                    | –   | –                                | X                                    | Cologny, Meinier, Puplinge,<br>Veyrier/Sabotier  |
| X                | X   | –   | X                                    | –   | –                                | X                                    | Bellevue, Chêne-Bougeries,<br>Grand-Saconnex, Lancy,<br>Onex <sup>(a)</sup> , Plan-les-<br>Ouates/Serpentin, Thônex,<br>Versoix, Veyrier/Cigogne |
| X                | X   | –   | –                                    | –   | –                                | X                                    | Chêne-Bourg, Confignon   |
| X                | –   | –   | X                                    | X   | –                                | –                                    | Satigny, Vernier <sup>(b)</sup>  |
| X                | –   | –   | –                                    | –   | –                                | –                                    | Bernex, Meyrin   |

<sup>(a)</sup> Une structure d'accueil propose en sus l'abonnement « après-midi avec sieste ».

<sup>(b)</sup> À Vernier, une structure d'accueil (parmi 4) propose des abonnements différents (journée complète, le matin ou l'après-midi avec repas et sieste, le matin ou l'après-midi sans autres prestations).

Source : Étude « Pratiques tarifaires des communes genevoises en matière d'accueil préscolaire 2015-16 », OCPE/SRED.

Par ailleurs, cette pluralité des types d'abonnements proposés pour la journée est probablement révélatrice de la diversité des situations professionnelles des parents et des formes que peut prendre la conciliation vie professionnelle/vie familiale. Toutefois, le type d'abonnement souhaité par les familles, tout comme le nombre de jours de fréquentation, n'est pas forcément garanti car la diversité des souhaits et des besoins des familles peut entrer en tension avec la recherche d'un taux de remplissage optimal dans les structures d'accueil : plus les choix possibles sont nombreux, plus il est sans doute difficile de les agencer de manière optimale.

Presque toutes les communes présentent les abonnements qu'elles proposent assortis d'un pourcentage qui permet de calculer les tarifs sur la base de la journée complète (100%). Par exemple, les abonnements pour le matin ou l'après-midi avec repas et sieste représentent, dans toutes les communes qui les proposent, 75% du tarif à 100%. Par contre, l'abonnement « matin avec repas » représente, selon la commune, 50% ou 60% du tarif à 100%, tout comme les abonnements pour l'après-midi avec sieste. L'abonnement pour l'après-midi sans autres prestations représente, selon la commune, 45%, 50% ou 60% (une seule commune) du tarif à 100%, idem pour les abonnements pour le matin sans autres prestations (45% ou 50%).

En plus des types d'abonnement proposés, tous les règlements stipulent aussi le **nombre minimal de jours de fréquentation durant la semaine**. Pour les abonnements à la journée complète, deux ou trois jours par semaine au minimum sont requis selon la commune ; pour les abonnements à la demi-journée, entre deux et quatre jours par semaine au minimum, le plus souvent trois. À noter que deux communes précisent dans leur règlement que le temps de fréquentation de l'enfant ne doit pas dépasser le temps de travail du taux d'activité le plus faible des parents (Lancy) ou qu'il ne peut le dépasser que de 20% (Versoix).

Enfin, une **durée maximum d'accueil journalier** est précisée dans quasiment tous les règlements<sup>36</sup>, et est recommandée, en général, à 10 heures maximum.

<sup>36</sup> Sauf pour les communes de Plan-les-Ouates et de Thônex.

## 1.5 Coûts divers, changements de situation et autres réductions possibles

### 1.5.1 Les taxes d'inscription et les tarifs de réservation

Une **taxe d'inscription** est perçue dans un peu plus de la moitié des communes genevoises (cf. *Figure 8*). Le montant de cette taxe varie de 30 frs à 150 frs selon la commune, s'élevant en général à 50 frs ou 100 frs.

**Figure 8. Taxes d'inscription appliquées par les communes genevoises**

| Taxes d'inscription   | Communes hôtes   |
|---|--|
| Sans taxe d'inscription   | Carouge, Cologny, Chêne-Bourg, Meyrin, Plan-les-Ouates/CielBleu-VéloRouge, Satigny, Veyrier/Sabotier |
| Avec taxe d'inscription   | 150 frs : Bernex   |
|   | 120 frs : Versoix <sup>(a)</sup>   |
|   | 100 frs : Bellevue, Chêne-Bourg, Collonge-Bellerive, Meinier, Puplinge, Veyrier/Cigogne              |
|   | 50 frs : Confignon, Grand-Saconnex, Onex, Plan-les-Ouates/Serpentin <sup>(b)</sup> , Thônex          |
|   | 30 frs : Vernier   |
| Avec taxe d'inscription perçue en tant que caution <sup>(c)</sup> | 200 frs : Lancy  |
|   | 100 frs : Genève-Ville   |

<sup>(a)</sup> La taxe d'inscription pour le 2<sup>e</sup> enfant est de 90 frs.

<sup>(b)</sup> Dont 20 frs de cotisation annuelle.

<sup>(c)</sup> Cette taxe d'inscription est déduite du premier écolage en Ville de Genève et déduite du dernier écolage à Lancy. Par ailleurs, à Lancy le montant s'élève à 100 frs pour le 2<sup>e</sup> enfant.

Source : Étude « Pratiques tarifaires des communes genevoises en matière d'accueil préscolaire 2015-16 », OCPE/SRED.

Les communes de Genève et Lancy perçoivent, quant à elles, une taxe d'inscription, mais uniquement à titre de caution. Le montant de la taxe est déduit du premier écolage en Ville de Genève et du dernier écolage à Lancy. Dans le cas où les parents renoncent à la place ou si l'enfant ne vient pas à la date prévue, ou encore en cas de non-respect du délai de préavis pour la résiliation, le montant de la taxe d'inscription n'est pas remboursé.

À noter encore que les communes de Cologny et Veyrier/Sabotier proposent aux parents, lors de l'inscription de l'enfant et ensuite en début de chaque année, de payer une contribution volontaire de 100 frs, précisant dans leur règlement que celle-ci n'est pas obligatoire, mais que « ce soutien financier permet de développer les activités des structures d'accueil de l'association » (cf. les règlements de ces structures).

#### Les tarifs de réservation

Dans la quasi-totalité des communes, il est possible de **réserver une place** pour un bébé à naître à partir, en principe, du mois de septembre<sup>37</sup>. Seule la commune de Meyrin prévoit cette possibilité par dérogation<sup>38</sup>. Le tarif pour réserver une place est calculé en pourcentage du tarif de l'abonnement souhaité et ce pourcentage augmente selon le nombre de mois de réservation.

Le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> mois sont, en général, facturés à hauteur de 10% du tarif en question (entre 20% et 60% dans quelques communes). Le 3<sup>e</sup> mois est, en général, facturé à 50% du tarif et, dans quelques cas, entre 60% et 80%. Le 4<sup>e</sup> mois est lui aussi, en général, facturé à 50% du tarif et quelques communes le

<sup>37</sup> C'est le moment où des places se libèrent, la volée d'enfants la plus âgée commençant l'école et les autres volées changeant de groupe d'âge. Les réservations commencent parfois dès le mois d'août.

<sup>38</sup> (i) Pour un mois au maximum, pour qu'un jeune enfant intègre l'institution. (ii) Pour un à quatre mois dans le cas d'un regroupement de fratrie. Dans les deux cas, la place doit être payée dès le premier jour à 100%.

facturent à 100%. Au-delà du 4<sup>e</sup> mois, quand cela est possible, la réservation est facturée à 100%, sauf pour une commune à 75%.

À noter que dans quelques communes, durant la période d'un congé maternité, il est possible de retirer l'aîné qui fréquente déjà la structure d'accueil et de réserver sa place. Les modalités de réservation sont en général les mêmes que celles pour un bébé à naître, sauf en Ville de Genève et à Chêne-Bourg. Enfin, quelques communes indiquent qu'il est possible de réserver une place en cours d'année, le 1<sup>er</sup> mois étant moins cher et les suivants facturés à 100%.

À noter encore que deux communes (Cologny, Puplinge) indiquent dans leur règlement que les sommes versées pour les réservations des quatre premiers mois sont déduites de l'écolage des deux premiers mois de fréquentation.

### **Autres coûts**

Un autre coût parfois mentionné dans les règlements concerne les **couches-culottes**. Dans la plupart des communes, ce sont les parents qui les fournissent. Dans quelques communes (Collonge-Bellerive, Confignon, Vernier, Veyrier/Cigogne), elles sont fournies et facturées en sus du prix de pension, le tarif variant selon l'âge et/ou le temps de présence de l'enfant<sup>39</sup>. Dans une seule commune (Bernex), les couches-culottes sont fournies et ne sont pas facturées séparément du prix de pension.

### **1.5.2 Les changements de situation**

Différents changements de situation sont spécifiés, et leurs implications précisées, dans les règlements communaux ou ceux des structures d'accueil. Le premier changement concerne les situations **où les parents deviennent non-contribuables de la commune** (cf. *Figure 9*). Cela recouvre deux situations : soit les parents résidaient dans la commune mais n'y travaillaient pas et la famille déménage hors de la commune, soit les parents ne résidaient pas dans la commune mais y travaillaient et les parents ne travaillent plus dans cette commune. Pour ces changements de situation, la durée durant laquelle l'enfant peut continuer à fréquenter la structure d'accueil est en général fixée et, le cas échéant, l'impact sur les tarifs précisé.

Pour rappel, pour la grande partie des communes, le tarif résident est également le tarif appliqué aux parents qui travaillent dans la commune mais n'y habitent pas, sauf pour les communes de Chêne-Bougeries, Cologny, Meinier, Puplinge et Veyrier/Sabotier qui appliquent une tarification spécifique à cette situation (cf. *Figure 6*, point 1.4.2). Pour ces cinq communes, le fait de ne plus travailler dans la commune alors que la famille n'y réside pas n'entraîne pas de majoration des tarifs du fait qu'une tarification spécifique est déjà appliquée à la situation initiale. Les délais accordés pour continuer à fréquenter la structure d'accueil sont par contre identiques au cas où les parents résident dans la commune mais n'y travaillent pas et déménagent hors de la commune.

Lorsque les parents deviennent non-contribuables de la commune, la plupart des communes permettent à l'enfant de terminer l'année scolaire, dont une partie sans majorer les tarifs (Bernex, Carouge, Chêne-Bourg, Genève-Ville, Grand-Saconnex, Lancy, Onex, Satigny) et une autre partie avec une majoration des tarifs (Chêne-Bougeries<sup>40</sup>, Meyrin, Plan-les-Ouates/Serpentin, Puplinge<sup>40</sup>, Vernier, Versoix), celle-ci variant de 10% à 25%.

---

<sup>39</sup> En Ville de Genève, les couches ne sont généralement pas fournies. Si elles le sont, elles sont facturées en sus au prix coûtant.

<sup>40</sup> Les tarifs sont majorés uniquement dans la situation où les parents résident dans la commune mais n'y travaillent pas et que la famille déménage hors de la commune.

Figure 9. Impact lorsque les parents deviennent non-contribuables<sup>(a)</sup> de la commune

| Délai accordé  | Majoration du tarif résident | Communes hôtes   |
|--|------------------------------|--|
| Peut rester de façon indéterminée  | Avec majoration              | Plan-les-Ouates/CielBleu-VéloRouge (+10%)  |
| Peut terminer l'année scolaire   | Sans majoration              | Bernex, Carouge, Chêne-Bourg, Genève-Ville, Grand-Saconnex, Lancy, Onex, Satigny   |
|  | Avec majoration              | Chêne-Bougeries <sup>(b)</sup> (+25%), Meyrin (+10%), Plan-les-Ouates/Serpentin (+10%), Puplinge <sup>(b)</sup> (+15%), Vernier (+10%), Versoix (+20%) |
| Peut rester 6 mois   | Sans majoration              | Collonge-Bellerive, Cologny <sup>(b)</sup> , Meinier <sup>(b)</sup>  |
| Peut rester 3 mois   | Sans majoration              | Bellevue, Veyrier/Sabotier <sup>(b)</sup>  |
| Peut terminer l'année civile (si changement avant le 31 déc.) ou l'année scolaire (si changement après le 1 <sup>er</sup> janv.) | Sans majoration              | Veyrier/Cigogne  |
|  | Avec majoration              | Confignon (+30%)   |
| Résiliation possible immédiate   | –                            | Thônex <sup>(c)</sup>  |

<sup>(a)</sup> Cela recouvre deux situations : (i) les parents résident dans la commune mais n'y travaillent pas et la famille déménage hors de la commune ; (ii) les parents travaillent dans la commune mais n'y résident pas et les parents ne travaillent plus dans cette commune.

<sup>(b)</sup> Pour ces communes, uniquement la situation où les parents résident dans la commune mais n'y travaillent pas et que la famille déménage hors de la commune.

<sup>(c)</sup> Dérogation toutefois possible jusqu'à la fin de l'année sans majoration des tarifs.

Source : Étude « Pratiques tarifaires des communes genevoises en matière d'accueil préscolaire 2015-16 », OCPE/SRED.

Dans d'autres communes, l'enfant peut continuer à fréquenter la structure d'accueil, sans augmentation des tarifs, durant trois mois (Bellevue, Veyrier/Sabotier) ou six mois (Collonge-Bellerive, Cologny, Meinier). Dans les communes de Confignon et Veyrier/Cigogne, l'enfant peut terminer l'année civile si le changement a lieu avant le 31 décembre, ou terminer l'année scolaire si le changement a lieu après le 1<sup>er</sup> janvier (une majoration de 30% étant appliquée à Confignon). Enfin, à Plan-les-Ouates/CielBleu-VéloRouge, l'enfant peut rester de façon indéterminée avec une majoration des tarifs de 10% ; à Thônex, cette situation peut entraîner une résiliation du contrat avec effet immédiat mais, selon les circonstances, le contrat peut être conduit jusqu'à la fin de l'année scolaire, sans modification des tarifs. À noter que quelques communes précisent dans leur règlement que des dérogations sont possibles, au cas par cas, pour une période plus longue avec un passage au tarif « non-résident qui ne travaille pas sur la commune » (Bellevue, Grand-Saconnex, Meinier, Puplinge) ou avec une majoration de 10% des tarifs (Plan-les-Ouates/Serpentin).

À relever encore, pour les communes de Chêne-Bougeries et Puplinge, que si les parents habitent et travaillent dans la commune et qu'ils déménagent hors de la commune et continuent de travailler dans l'ancienne commune de domicile, cela entraîne automatiquement un passage au tarif « non-résident travaillant dans la commune ». Dans les communes de Cologny, Meinier et Veyrier/Sabotier, pour ce changement de situation, l'enfant peut continuer à fréquenter la structure d'accueil durant trois mois (Veyrier/Sabotier) ou six mois (Cologny, Meinier) sans augmentation des tarifs.

Le deuxième changement concerne **l'inscription d'un parent au chômage** (cf. Figure 10) dont les implications sur le temps d'accueil de l'enfant sont précisées dans les règlements. Dans près de la moitié des communes, ce changement de situation n'a pas d'impact (Bernex, Carouge, Chêne-Bougeries, Collonge-Bellerive, Cologny, Genève-Ville, Grand-Saconnex, Meinier, Plan-les-Ouates). Pour les autres communes, cette situation entraîne soit une baisse du temps d'accueil de 2 à 3 jours durant l'année en cours (Lancy, Puplinge, Vernier) ou d'au moins 2 jours l'année suivante (Bellevue, Veyrier/Sabotier), soit une résiliation du contrat à la fin de l'année scolaire (Onex, Satigny, Thônex, Veyrier/Cigogne) ou après une année de chômage (Confignon, Versoix). Des dérogations sont toutefois possibles et les situations sont réévaluées pour la période suivante. À noter encore que dans deux communes (Chêne-Bourg, Meyrin), ces situations sont systématiquement examinées et traitées au cas par cas.

**Figure 10. Inscription d'un parent au chômage**

| Inscription au chômage   | Communes hôtes  |
|--|---|
| Pas d'impact   | Bernex, Carouge, Chêne-Bougeries, Collonge-Bellerive, Cologny, Genève-Ville, Grand-Saconnex, Meinier, Plan-les-Ouates |
| Possibilité de résilier le contrat :<br>– à la fin de l'année scolaire<br>– après une année de chômage | Onex, Satigny, Thônex, Veyrier/Cigogne, Confignon, Versoix  |
| Diminution du temps d'accueil durant l'année en cours<br>(de 2 à 3 jours)                              | Lancy, Puplinge, Vernier  |
| Diminution du temps d'accueil l'année suivante<br>(au moins de 2 jours)                                | Bellevue, Veyrier/Sabotier  |
| Au cas par cas   | Chêne-Bourg, Meyrin   |

Source : Étude « Pratiques tarifaires des communes genevoises en matière d'accueil préscolaire 2015-16 », OCPE/SRED.

Enfin, un autre changement de situation pris en compte par les communes concerne **les revenus ou la situation financière des familles**. Un peu plus de la moitié des communes (Bernex, Carouge, Chêne-Bougeries, Confignon, Ville de Genève, Lancy, Meyrin, Onex, Satigny, Thônex, Vernier et Versoix) procèdent à un calcul provisoire des tarifs, sous forme d'acomptes, et effectuent un décompte définitif en début de chaque année civile pour l'année précédente avec une mise à jour de la situation financière des familles (fiches de salaire, certificat de salaire annuel, avis de taxation) ; pour ces communes, tout changement concernant la situation financière des familles est ainsi, de fait, pris en compte. En général, les parents sont tenus d'annoncer toute modification significative<sup>41</sup> de leur situation financière afin que le tarif soit ajusté en cours d'année à la hausse ou à la baisse, afin d'éviter des décomptes en faveur ou en défaveur trop importants lors du décompte définitif.

Dans les autres communes, le prix de pension est ajusté en début de chaque année civile par une actualisation de la situation financière de la famille, ou en cours d'année pour toute modification importante ou toute variation de revenu de plus ou moins 20%.

### 1.5.3 Réductions appliquées pour maladie/accident ou vacances

La plupart des communes prennent en compte les absences **pour cause de maladie ou d'accident** uniquement sur présentation d'un certificat médical et à partir d'un certain nombre de jours consécutifs d'absence, et applique le cas échéant une **réduction sur les tarifs** (cf. *Figure 11*). Seules cinq communes n'appliquent aucune réduction en cas d'absence pour maladie ou accident (Bernex, Confignon, Grand-Saconnex, Onex, Versoix).

La réduction accordée et le nombre de jours à partir duquel celle-ci est appliquée varient d'une commune à l'autre. La réduction pour maladie/accident varie de 20% à 90% selon la commune et le nombre de jours à partir duquel celle-ci est appliquée, entre 3 jours et 30 ou 31 jours (un mois).

<sup>41</sup> Certaines communes précisent ce qu'elles entendent par « modification significative ou importante », par exemple si la variation de revenu dépasse les 10%, 20% ou 25% selon la commune.

Figure 11. Réductions pour maladie/accident

| Réduction maladie/accident | Nombre de jours consécutifs ou de mois d'absence à partir desquels la réduction est appliquée | Communes hôtes                                       |
|----------------------------|---|--|
| 90%                        | à partir du 3 <sup>e</sup> jour   | Meyrin <sup>(a)</sup>                                |
|                            | à partir du 16 <sup>e</sup> jour  | Chêne-Bourg  |
|                            | à partir du 22 <sup>e</sup> jour  | Cologny, Meinier, Puplinge, Satigny, Veyrier/Cigogne |
|                            | dès 1 mois  | Chêne-Bougeries, Genève-Ville                        |
| 50%                        | à partir du 22 <sup>e</sup> jour  | Bellevue, Collonge-Bellerive, Veyrier/Sabotier       |
|                            | à partir du 31 <sup>e</sup> jour  | Vernier  |
| 20%                        | dès 1 mois  | Thônex <sup>(b)</sup>                                |
| Évaluation au cas par cas  | dès 1 mois  | Lancy, Plan-les-Ouates                               |
|                            | absence prolongée   | Carouge  |
| Aucune réduction           |   | Bernex, Confignon, Grand-Saconnex, Onex, Versoix     |

<sup>(a)</sup> Un mois maximum et pour autant que les parents présentent un justificatif de frais de garde. <sup>(b)</sup> Deux mois maximum.

Source : Étude « Pratiques tarifaires des communes genevoises en matière d'accueil préscolaire 2015-16 », OCPE/SRED.

Enfin, quelques communes spécifient qu'elles accordent une **réduction pour vacances** si celles-ci sont prises en dehors des jours de fermeture des structures d'accueil pour des raisons indépendantes de la volonté des parents, sur présentation d'un justificatif de l'employeur. Cette réduction varie de 20% (Thônex) à 90% (Chêne-Bougeries, Genève-Ville, Veyrier/Cigogne).

## Résumé de la partie 1

Les pratiques tarifaires en matière d'accueil préscolaire au sein des communes genevoises finançant des places d'accueil dans les structures à prestations élargies sont très diverses.

Les tarifs pratiqués sont, conformément à la loi, appliqués en fonction du revenu du groupe familial (plus les revenus sont élevés, plus les tarifs le sont également). Dans la pratique, pour la quasi-totalité des communes sauf une, le taux d'effort demandé aux familles est également progressif. Autrement dit, les tarifs suivent un principe de « solidarité » (plus le revenu est élevé, plus les tarifs représentent une part importante de celui-ci).

Parmi les 23 pratiques tarifaires recensées dans le canton, plusieurs points peuvent être relevés :

- Il existe 6 manières différentes de prendre en compte le revenu annuel des familles pour déterminer les tarifs qui s'appliquent (communément appelé revenu déterminant) : (i) revenu annuel net (c'est le cas dans la majorité des communes) avec déduction ou non à partir du 3<sup>e</sup> enfant ; (ii) revenu annuel net auquel sont ajoutées les allocations familiales ; (iii) revenu imposable, soit le chiffre 99 de l'avis de taxation ; (iv) revenu imposable auquel est ajouté 1/15<sup>e</sup> de la fortune nette moins certaines déductions possibles ; (v) revenu déterminant unifié (RDU) ; (vi) revenu annuel brut.
- On dénombre stricto sensu 18 grilles tarifaires ou barèmes de prix différents avec des tranches de revenu plus ou moins larges et des revenus plancher/plafond disparates, auxquels correspondent des tarifs minimum/maximum variés. La majorité des communes ont des grilles tarifaires en palier (à chaque tranche de revenu correspond un tarif), les autres ont des grilles tarifaires continues (à chaque tranche de revenu correspond un taux à appliquer au revenu pour déterminer le tarif). L'usage d'une grille tarifaire continue réduit les effets de seuil et rend les tarifs plus progressifs.
- Il existe quatre manières différentes d'appliquer un rabais fratrie sur le tarif du 2<sup>e</sup> enfant fréquentant la même structure d'accueil, et sept sur le 3<sup>e</sup> enfant.
- Une partie des communes, qui utilisent le revenu annuel net comme revenu déterminant les tarifs, octroie une déduction sur ce revenu de 10'000 frs pour les familles nombreuses (familles détentrices d'une carte Gigogne délivrée automatiquement à partir du 3<sup>e</sup> enfant). Une déduction de 10'078 frs pour chaque enfant à charge est prise en compte pour les communes qui utilisent le revenu imposable comme revenu déterminant. Ce n'est pas le cas pour le RDU et, a fortiori, pour le revenu annuel brut. À l'opposé, certaines communes utilisant le revenu annuel net ajoutent à celui-ci les allocations familiales perçues et n'accordent pas de déduction pour chaque enfant à charge, ou à partir du 3<sup>e</sup> enfant à charge. Ainsi, selon la manière de calculer le revenu déterminant, pour un enfant placé en crèche, celle-ci peut être favorable aux familles nombreuses ou, au contraire, défavorable.
- En général, la grille tarifaire des communes s'applique à leurs contribuables (parents domiciliés et/ou travaillant sur la commune). Ces tarifs sont majorés pour les autres situations (non-contribuables et/ou fonctionnaires internationaux). Par ailleurs, les conditions et priorités d'admission sont présentées de façon diverses et variées ; leur compréhension n'est pas toujours aisée.
- La quasi-totalité des communes proposent plusieurs types d'abonnements selon la fréquentation journalière souhaitée pour l'enfant (journée complète, matinée avec repas et sieste ou uniquement avec repas, après-midi sans autres prestations, etc.) ; dans deux communes, l'accueil des enfants n'est possible que pour la journée complète. Les tarifs des abonnements sont calculés au prorata de la journée complète, et pour un même abonnement le pourcentage appliqué peut varier d'une commune à l'autre (p. ex. le matin avec repas représente 50% de la journée complète dans certaines communes et dans d'autres 60%).
- Des différences existent aussi concernant les taxes d'inscription, les tarifs de réservation ou encore la manière de traiter certains changements de situation (p. ex. quand les parents deviennent non-contribuables de la commune en cours d'année, quand un parent s'inscrit au chômage ou quand le niveau des revenus de la famille change) ou les absences pour cause de maladie/d'accident.

## Partie 2. Simulations des tarifs

### 2.1 Simulations et typologie des familles

#### 2.1.1 Principes de la simulation et calcul du revenu déterminant

Parmi les communes genevoises finançant des places d'accueil dans les structures à prestations élargies, il existe six manières différentes de prendre en compte les revenus des familles afin de déterminer les tarifs qui s'appliquent selon leur grille tarifaire<sup>42</sup> (cf. points 1.2.1 et 1.2.2). Les tarifs ne sont ainsi pas directement comparables et il est nécessaire de passer par des simulations afin de pouvoir les comparer.

L'exercice revient à simuler, pour une configuration familiale définie et un niveau de revenu annuel brut donné, le revenu annuel déterminant selon la définition retenue par chaque commune, puis à appliquer les tarifs qui correspondent dans les grilles tarifaires. Ce procédé permet ainsi de comparer les tarifs et de repérer les effets des revenus déterminants retenus sur différentes configurations familiales, notamment en variant le nombre d'enfants à charge vivant dans le ménage (cf. point 2.1.2).

En partant d'un revenu brut, plusieurs estimations sont nécessaires (cf. *Figure 12*) pour simuler les revenus déterminants retenus par les communes. Par exemple, lorsque le revenu déterminant correspond au revenu net, si les parts retenues pour les cotisations sociales<sup>43</sup> sont fixes (6,266% du salaire), ce n'est pas le cas pour les cotisations à l'assurance-accidents non professionnels et celles liées à la prévoyance, les parts retenues variant d'un employeur à l'autre. Un taux de cotisation moyen est alors appliqué (6% en Suisse romande en 2016 pour la prévoyance et 1,3% pour l'assurance-accidents non professionnels). Lorsque le revenu déterminant correspond au revenu imposable (chiffre 99 de la déclaration fiscale) ou au RDU, les simulations reposent alors sur un plus grand nombre d'estimations.

---

<sup>42</sup> Pour rappel, il s'agit des grilles tarifaires pour l'année scolaire 2015-2016, sauf pour les communes de Collonge-Bellerive, Genève, Meinier, Puplinge et Versoix pour lesquelles ce sont celles pour l'année scolaire 2016-2017.

<sup>43</sup> AVS (assurance-vieillesse et survivants), AI (assurance-invalidité), APG (allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité), AC (assurance-chômage) et AM (assurance maternité).

**Figure 12. Ensemble des estimations nécessaires à la simulation des revenus déterminants**

| Types d'estimation   | Estimations   | Sources   |
|--|---|---|
| Déduction cotisation pour la prévoyance  | Taux moyen : 6% du revenu brut  | Fédération des entreprises romandes                               |
| Déduction cotisation à l'assurance-accidents non professionnels  | Taux moyen : 1,3% du revenu brut  | Fédération des entreprises romandes                               |
| Déduction des primes d'assurance-maladie et accidents  | Montant moyen (2015) : 5995.80 frs par adultes et 1329.48 frs par enfant  | Office cantonal de la statistique                                 |
| Déduction des frais médicaux   | Montant moyen pour contribuables mariés et pour familles monoparentales <sup>(a)</sup> ayant au moins un enfant en âge de fréquenter une crèche (respectivement 2'507 frs et 1'534 frs) | Département des finances  |
| Déduction pour les frais professionnels  | Frais forfaitaires (entre 778 frs et 1'713 frs selon le revenu)   | Getax 2015  |
| Déduction pour frais de garde  | Maximum de 4'031 frs par enfant   | Getax 2015  |
| Déduction cotisation 3 <sup>e</sup> pilier/assurance-vie   | 3.395% du revenu brut, couples avec enfant, Enquête sur le budget des ménages 2012-2014   | Office fédéral de la statistique                                  |
| 1/15 <sup>e</sup> de la fortune nette  | Estimations basées sur les statistiques de la fortune nette pour les couples mariés par commune (entre 1'356 frs et 15'026 frs selon le revenu et la commune)                           | Office cantonal de la statistique                                 |
| Estimation du coût de la fréquentation du parascolaire pour le 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> enfant | Tarif parascolaire et tarif du repas de midi (2'426 frs et 2'618 frs par enfant selon la commune)   | Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire et commune |
| Déduction pour enfant à charge   | 10'078 frs par enfant   | Getax 2015  |
| Déduction sur le gain d'un des époux   | 504 frs   | Getax 2015  |
| Allocations familiales   | 300 frs/mois par enfant jusqu'à 16 ans révolu, 400 frs/mois pour le 3 <sup>e</sup> enfant   | Office cantonal des assurances sociales                           |

<sup>(a)</sup> Les données fiscales ne permettent pas d'identifier de manière précise les familles monoparentales. Celles-ci ont été déterminées à l'aide des informations sur l'état civil (ni marié, ni en partenariat enregistré) et le nombre d'enfants à charge (au moins un). Selon cette définition, un couple non marié ni en partenariat, avec un ou des enfants à charge sera considéré, par défaut, comme une famille monoparentale.

Source : Étude « Pratiques tarifaires des communes genevoises en matière d'accueil préscolaire 2015-16 », OCPE/SRED.

### 2.1.2 Typologie des situations familiales et financières retenues

Pour simuler les tarifs, il est nécessaire de définir des configurations familiales types et des niveaux de revenus bruts (cf. *Figure 13*). Les configurations familiales retenues font varier la situation familiale (couple/famille monoparentale), le nombre d'enfants fréquentant la crèche et le nombre total d'enfants à charge vivant dans le ménage. Cinq niveaux de revenus annuels bruts<sup>44</sup> ont été retenus pour les couples (80'000 frs, 110'000 frs, 140'000 frs, 170'000 frs et 200'000 frs) et trois niveaux pour les familles monoparentales (50'000 frs, 70'000 frs et 90'000 frs).

Afin de simuler des tarifs pour un accueil à 100%, cinq jours par semaine, on considère que les deux parents ou le parent seul sont actifs professionnellement à 100%. Néanmoins, deux autres variantes ont été simulées, l'une considérant qu'un des parents est actif professionnellement à temps partiel (50%), et l'autre prenant en compte les aides sociales dans le calcul des revenus déterminants.

Enfin, pour les configurations familiales où plusieurs enfants vivent dans le ménage et qu'un seul enfant fréquente la crèche, on suppose, pour les besoins de la simulation, que l'autre enfant ou les deux autres enfants sont scolarisés dans l'enseignement primaire et fréquentent le parascolaire.

<sup>44</sup> Dans le canton de Genève, le revenu annuel brut médian d'un couple marié actif professionnellement avec enfants à charge est d'environ 140'000 frs et est d'un peu plus de 70'000 frs pour une personne célibataire active professionnellement avec enfants à charge (OCSTAT, 2013).

Figure 13. Familles-types et niveaux de revenu retenus pour la simulation les tarifs

| Familles-types et niveaux de revenu   | Nombre d'enfants fréquentant la crèche | Nombre total d'enfants à charge |
|---|--|---------------------------------|
| <b>Configuration familiale 1</b><br>- Couple <sup>(a)</sup> dont les deux parents sont actifs professionnellement à 100% (salariés)<br>- Revenus annuels bruts (salaires) : 80'000, 110'000, 140'000, 170'000, 200'000<br>Variante avec prise en compte de l'allocation logement, prestations complémentaires familiales et subsides assurance-maladie (80'000) | 1                                      | 1                               |
| <b>Configuration familiale 2</b><br>- Couple dont les deux parents sont actifs professionnellement à 100% (salariés)<br>- Revenus annuels bruts (salaires) : 80'000, 110'000, 140'000, 170'000, 200'000   | 1                                      | 2                               |
| <b>Configuration familiale 3</b><br>- Couple dont les deux parents sont actifs professionnellement à 100% (salariés)<br>- Revenus annuels bruts (salaires) : 80'000, 110'000, 140'000, 170'000, 200'000<br>Variante avec prise en compte de l'allocation logement, prestations complémentaires familiales et subsides assurance-maladie (80'000)                | 1                                      | 3                               |
| <b>Configuration familiale 4</b><br>- Couple dont les deux parents sont actifs professionnellement à 100% (salariés)<br>- Revenus annuels bruts (salaires) : 80'000, 110'000, 140'000, 170'000, 200'000   | 2                                      | 2                               |
| <b>Configuration familiale 5</b><br>- Famille monoparentale dont le parent est actif professionnellement à 100% (salarié)<br>- Revenus annuels bruts : 50'000, 70'000, 90'000<br>Deux variantes avec prise en compte de l'allocation logement, prestations complémentaires familiales et subsides assurance-maladie (50'000 et 70'000)                          | 1                                      | 1                               |

<sup>(a)</sup> Par commodité, afin de simuler les tarifs, il a été considéré que le couple est marié.

Source : Étude « Pratiques tarifaires des communes genevoises en matière d'accueil préscolaire 2015-16 », OCPE/SRED.

### Encadré 2. Enquête « Pratiques et préférences en matière d'accueil de la petite enfance »

D'après les résultats de l'enquête représentative sur la prise en charge des jeunes enfants menée auprès des familles genevoises en 2014, parmi les familles ayant au moins un enfant fréquentant la crèche, la configuration la plus courante est celle d'un couple avec un seul enfant. Cette configuration représente 38% des familles ayant au moins un enfant fréquentant la crèche. Les couples ayant deux enfants dont un qui fréquente la crèche représentent 24% des familles, et ceux ayant trois enfants dont un qui fréquente la crèche, 8%.

Les couples ayant deux enfants, et dont les deux enfants fréquentent la crèche, représentent quant à eux 15% des familles ayant au moins un enfant fréquentant la crèche, et les familles monoparentales avec un seul enfant 6%.

Source : Enquête « Pratiques et préférences en matière d'accueil préscolaire » – SRED/OCPE / mai 2014.

### 2.1.3 Limites

Premièrement, afin de mettre en évidence certains effets et faciliter la lecture des résultats, il a été décidé d'axer l'analyse principalement sur la situation d'un enfant qui fréquente une structure d'accueil toute la journée (100%), cinq jours par semaine<sup>45</sup>, bien que des enfants fréquentent la crèche

<sup>45</sup> Nous sommes bien conscients que la fréquentation de la crèche toute la journée, cinq jours par semaine, n'est pas la situation la plus courante. Par exemple, en Ville de Genève, en 2013, la majorité des enfants inscrits en crèche ont une fréquentation à temps partiel (17% entre 1 et 5 demi-journées par semaine et 46% entre 6 et 9 demi-journées) ; le tiers des enfants (37%) sont accueillis à plein temps (10 demi-journées) (Ville de Genève, 2015). Toutefois, par commodité, afin de simuler les tarifs et aussi pour rendre la lecture et la comparaison des résultats plus aisées, la situation d'un enfant qui fréquente une structure d'accueil toute la journée (100%), cinq jours par semaine, a été retenue.

seulement une partie de la journée et/ou uniquement quelques jours par semaine, comme le montre la diversité des abonnements possibles (cf. point 1.4.3).

Deuxièmement, pour les communes utilisant le revenu imposable (chiffre 99) ou le RDU, les estimations retenues concernant la déduction liée à la cotisation pour le 3<sup>e</sup> pilier/assurance-vie ou la fortune sont probablement, pour les bas revenus, un peu hautes. C'est pourquoi la variante « revenu annuel brut de 80'000 frs auquel sont ajoutées des prestations sociales perçues » ne prend pas en compte, pour ces communes, les cotisations à un 3<sup>e</sup> pilier/assurance-vie et la fortune.

Enfin, à noter que les prestations en termes de période d'ouverture sur l'année et d'horaire d'ouverture journalier peuvent varier d'une structure d'accueil à l'autre. La très grande majorité des structures d'accueil sont ouvertes entre 45 et 47 semaines par an<sup>46</sup>. Comme la durée d'ouverture des structures peut varier au sein d'une même commune, il n'a pas été possible de prendre en compte ce facteur. Toutefois, ces différences n'auraient qu'un impact marginal sur les résultats, estimé à plus ou moins 2%. Concernant les horaires d'ouverture journaliers, ils représentent, à quelques exceptions près, entre 52 et 62 heures d'ouverture hebdomadaire, en sachant toutefois que la présence maximum recommandée est de 10 heures par jour<sup>47</sup>, soit 50 heures hebdomadaires.

## 2.2 Résultats et analyses des simulations

### 2.2.1 Couple ayant un seul enfant

Dans le canton de Genève, parmi les enfants qui fréquentent une crèche, la configuration familiale la plus courante est celle d'un couple ayant un seul enfant (famille-type 1).

Pour un niveau de **revenu annuel brut élevé** (200'000 frs), une famille ayant ce profil pourra payer aux extrêmes, pour un accueil en crèche à 100%, cinq jours par semaine, 16'097 frs par an au plus bas et 26'488 frs par an au plus haut, soit une différence de plus de 10'000 frs (cf. *Figure 14a*). Pour ce niveau de revenu, la moyenne cantonale s'élève à 21'469 frs par an, ce qui représente un taux d'effort<sup>48</sup> moyen de 10,7%<sup>49</sup> (cf. *Figure A2* de l'*Annexe 2*).

À noter qu'à ce niveau de revenu brut (200'000 frs), pour la moitié des communes le tarif maximum est atteint. Les différences relèvent alors en partie de l'effet des revenus plafond et des tarifs maximum qui peuvent fortement varier d'une commune à l'autre : Carouge, Chêne-Bougeries, Lancy et Veyrier/Cigogne (tarif maximum de 19'600 frs par an à partir d'un revenu annuel brut de 182'800 frs), Grand-Saconnex (24'371 frs à partir de 160'001 frs de revenu annuel brut), Meinier et Puplinge (24'491 frs à partir de 189'741 frs de revenu annuel brut), Plan-les-Ouates/Serpentin-VéloRouge (20'302 frs à partir de 198'229 frs de revenu annuel brut), Plan-les-Ouates/CielBleu (22'332 frs à partir de 198'229 frs de revenu annuel brut), Satigny (19'800 frs à partir de 185'800 frs de revenu annuel brut), Thônex (18'000 frs à partir de 171'230 frs de revenu annuel brut) et Vernier (18'990 frs à partir de 195'956 frs de revenu annuel brut). Pour les autres communes, le tarif maximum est atteint à partir d'un revenu annuel brut supérieur à 200'000 frs<sup>50</sup>. Par exemple, en Ville de Genève, le tarif maximum est de 18'000 frs et il est atteint à partir d'un revenu annuel brut de 231'392 frs.

Pour un niveau de **revenu annuel brut moyen-élevé** (170'000 frs), une famille ayant un enfant paiera, pour un accueil à 100%, cinq jours par semaine, 14'047 frs par an au plus bas et 24'371 frs au plus haut, soit un écart de 10'000 frs environ (cf. *Figure 14b*). Pour ce niveau de revenu, la moyenne

---

<sup>46</sup> Les principales statistiques sur les structures d'accueil peuvent être consultées sur le site Internet de l'Observatoire cantonal de la petite enfance (<https://www.geneve.ch/recherche-education/doc/ocpe/2016/A.6.1.xlsx>).

<sup>47</sup> Pour les communes ayant un tarif horaire, c'est bien sur cette base horaire de 10h par jour que les simulations ont été faites.

<sup>48</sup> Il s'agit du tarif annuel rapporté au revenu annuel brut.

<sup>49</sup> Le taux d'effort le plus bas étant de 8% et celui le plus élevé de 13,2%.

<sup>50</sup> La *Figure A8* de l'*Annexe 3* donne, pour ce profil de famille, le revenu annuel brut à partir duquel le tarif maximum de chaque commune est atteint.

cantonale s'élève à 18'330 frs par an pour un taux d'effort moyen de 10,8% (cf. *Figure A2, Annexe 2*). La moitié des communes ont un tarif annuel proche de 17'500 frs par an. À noter que le tarif maximum est atteint, pour ce niveau de revenu, uniquement pour la commune du Grand-Saconnex.

Pour un niveau de **revenu annuel brut moyen** (140'000 frs), l'écart entre le tarif annuel le plus bas (10'939 frs) et celui le plus haut (19'982 frs) sera d'environ 9'000 frs (cf. *Figure 14c*). Pour ce niveau de revenu, la moyenne cantonale s'élève à 14'350 frs par an pour un taux d'effort moyen de 10,3% (cf. *Figure A2, Annexe 2*). La moitié des communes ont un tarif annuel proche de 13'500 frs par an.

Pour un niveau de **revenu annuel brut moyen-bas** (110'000 frs), l'écart entre le tarif annuel le plus bas (8'101 frs) et celui le plus haut (14'645 frs) sera d'environ 6'500 frs (cf. *Figure 14d*). Pour ce niveau de revenu, la moyenne cantonale s'élève à 10'686 frs par an pour un taux d'effort moyen de 9,7% (cf. *Figure A2, Annexe 2*). La moitié des communes ont un tarif annuel proche de 10'000 frs par an.

Enfin, pour un **niveau de revenu annuel brut bas** (80'000 frs), une famille ayant un enfant paiera, pour un accueil à 100%, cinq jours par semaine, au plus bas 5'532 frs par an et au plus haut 9'887 frs par an, soit un écart d'environ 4'300 frs (cf. *Figure 14e*). Pour ce niveau de revenu, la moyenne cantonale s'élève à 7'475 frs par an pour un taux d'effort moyen de 9,3% (cf. *Figure A2, Annexe 2*). La moitié des communes ont un tarif annuel proche de 7'000 frs par an. À noter que ce niveau de revenu est déjà en dessous du revenu plancher dans la commune de Veyrier pour la structure Cigogne et que le tarif minimum alors appliqué est élevé<sup>51</sup>.

Plusieurs remarques peuvent être déjà formulées à partir des résultats des simulations réalisées pour ce profil de famille. Tout d'abord, aux extrêmes, on trouve d'un côté un petit groupe de communes (Ville de Genève, Plan-les-Ouates/Serpentin-VéloRouge et Vernier) dont les tarifs sont bas comparativement aux autres communes, en particulier la Ville de Genève pour les hauts revenus. De l'autre côté, on trouve un groupe de communes (Bellevue, Collonge-Bellerive, Grand-Saconnex, Meinier, Puplinge et Veyrier/Sabotier) dont les tarifs sont élevés comparativement aux autres communes, en particulier la commune du Grand-Saconnex.

Ensuite, si la commune de Thônex a un tarif parmi les plus bas pour les hauts revenus, c'est dû au fait que le revenu plafond et le tarif maximum de cette commune sont plus bas que ceux des communes ayant une grille tarifaire proche. Dans le même registre, la commune de Veyrier pour la structure La Cigogne a un des tarifs les plus élevés pour les bas revenus, car la grille tarifaire de cette structure a un revenu plancher et un tarif minimum hauts comparativement aux communes qui ont une grille tarifaire proche.

Enfin, on peut encore noter que si les tarifs de la commune de Chêne-Bourg sont, comparativement aux autres communes, relativement élevés pour les revenus bas et parmi les plus bas pour les hauts revenus, c'est dû au fait que, contrairement aux autres communes, celle-ci n'a pas un taux d'effort qui augmente avec le niveau de revenu, le taux d'effort étant identique quel que soit le revenu.

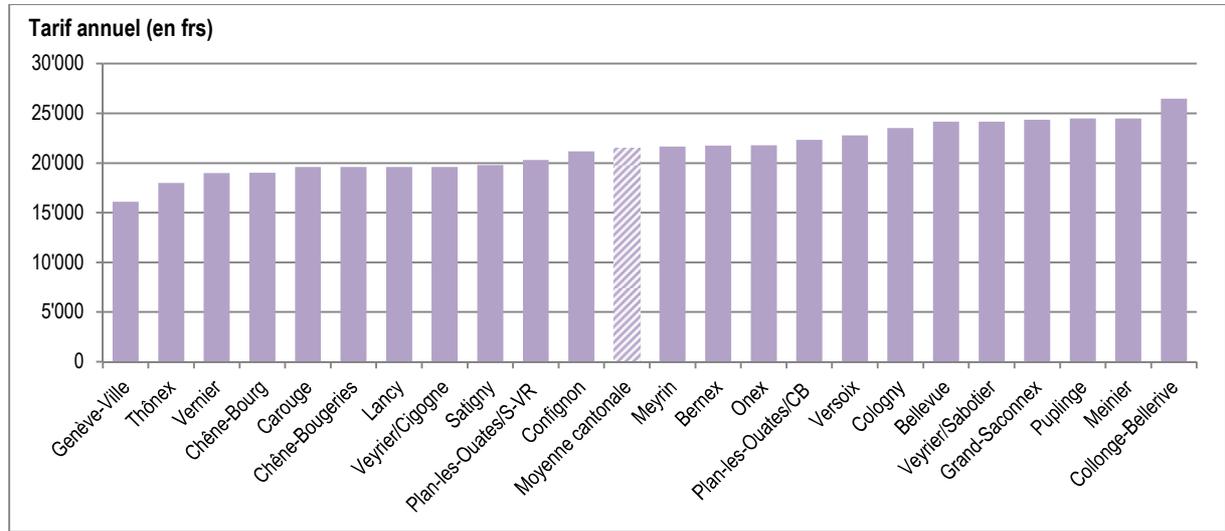
Les résultats des simulations pour les familles qui ont un enfant qui fréquente la crèche et plusieurs enfants à charge vivant dans le ménage (familles-types 2 et 3) se trouvent dans les *Figures A3 et A4* de l'*Annexe 2*.

---

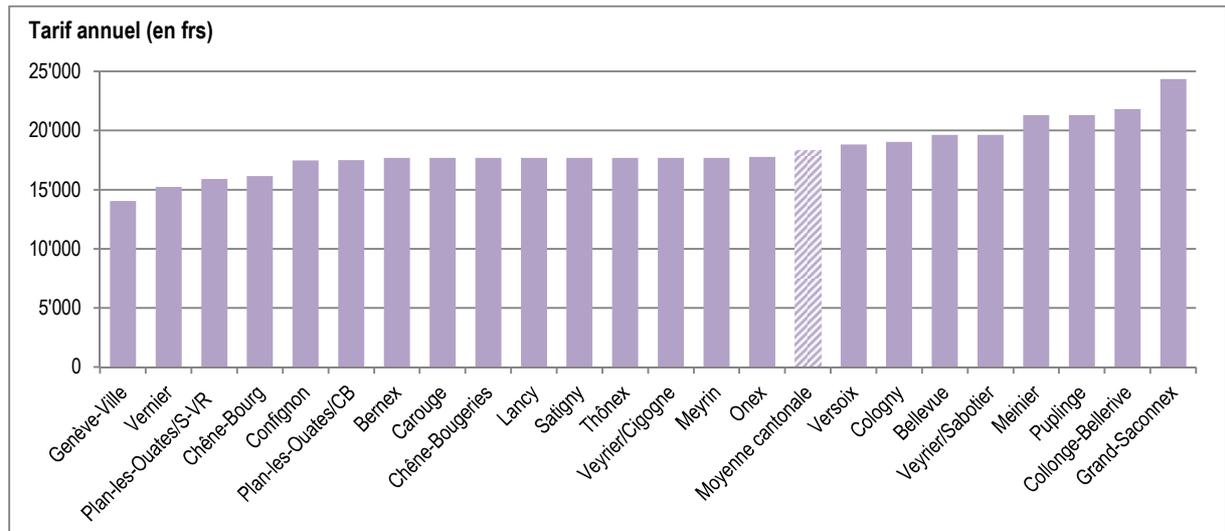
<sup>51</sup> La *Figure A7* de l'*Annexe 3* donne, pour ce profil de famille, le revenu annuel brut au-dessous duquel le tarif minimum de chaque commune est atteint.

Figures 14. Simulations des tarifs (pour l'accueil d'un enfant à 100%, cinq jours par semaine), selon le revenu annuel brut et la commune genevoise – Famille-type 1 (couple ayant un seul enfant)

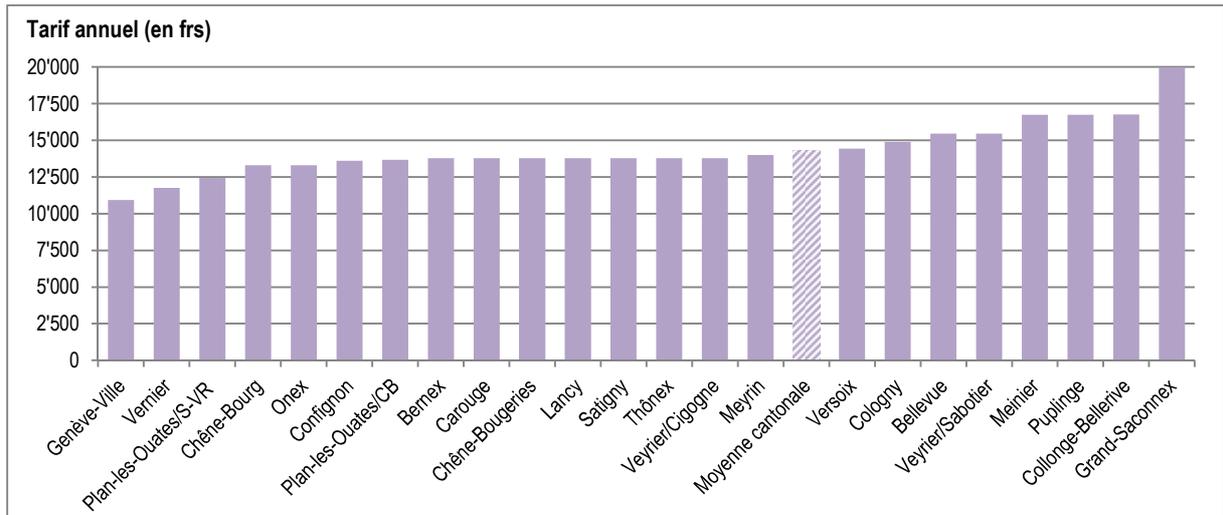
a) Revenu annuel brut de 200'000 frs



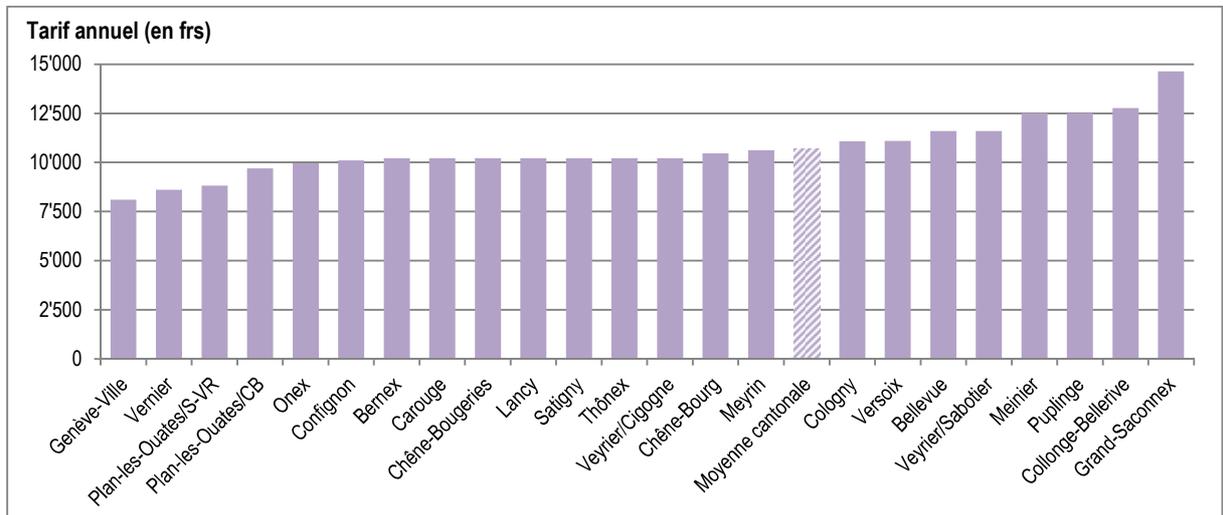
b) Revenu annuel brut de 170'000 frs



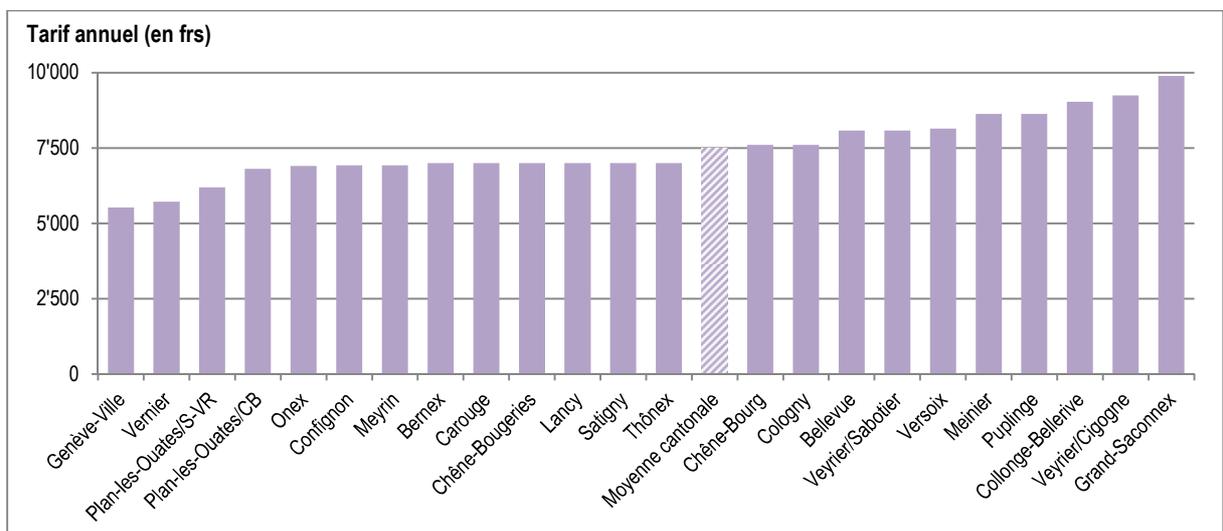
c) Revenu annuel brut de 140'000 frs



d) Revenu annuel brut de 110'000 frs



e) Revenu annuel brut de 80'000 frs



Source : Étude « Pratiques tarifaires des communes genevoises en matière d'accueil préscolaire 2015-16 », OCPE/SRED.

## 2.2.2 Couple ayant deux enfants qui fréquentent la crèche

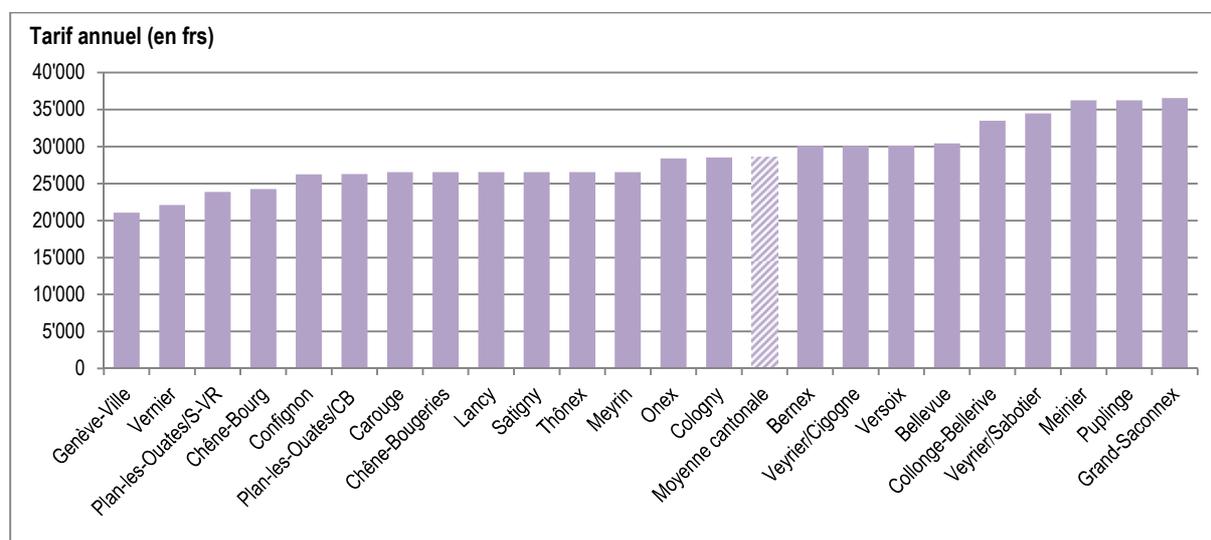
Toutes les communes accordent une réduction fratrie aux familles qui placent deux enfants dans une même structure d'accueil (famille-type 4). Cette réduction s'élève, en général, à 50% (cf. point 1.3.1) et est appliquée sur l'abonnement le moins cher.

Les simulations réalisées pour cette situation considèrent que les deux enfants fréquentent la même structure à 100%, cinq jours par semaine. Les communes qui octroient une réduction fratrie plus faible verront ainsi, dans cette configuration familiale, leur tarif être plus élevé comparativement aux autres communes que dans la configuration où un seul enfant vit dans le ménage et fréquente la crèche (famille-type 1). C'est particulièrement le cas pour les communes de Bernex, Meinier, Puplinge, Versoix et Veyrier. L'effet est moins marqué pour les communes d'Onex et de Vernier car une déduction de 10'000 frs est prise en compte pour chaque enfant dans leur calcul du revenu déterminant. Pour ces deux communes, l'effet est donc plus visible si l'on compare cette configuration à celle où deux enfants vivent dans le ménage et un seul enfant fréquente la crèche (famille-type 2).

Pour un niveau de revenu annuel brut moyen-élevé (170'000 frs), une famille ayant deux enfants qui fréquentent la crèche paiera, pour un accueil à 100%, cinq jours par semaine, 21'071 frs par an au plus bas et 36'556 frs au plus haut, soit un écart d'environ 15'500 frs (cf. Figure 15). Pour ce niveau de revenu, la moyenne cantonale s'élève à 28'592 frs par an pour un taux d'effort moyen de 16,8%. Les résultats des simulations pour les autres niveaux de revenu se trouvent en annexe (cf. Figure A5 de l'Annexe 2).

Figure 15. Simulation des tarifs annuels (pour l'accueil de deux enfants à 100%, cinq jours par semaine), selon la commune genevoise – Famille-type 4 (couple ayant deux enfants)

Revenu annuel brut de 170'000 frs



Source : Étude « Pratiques tarifaires des communes genevoises en matière d'accueil préscolaire 2015-16 », OCPE/SRED.

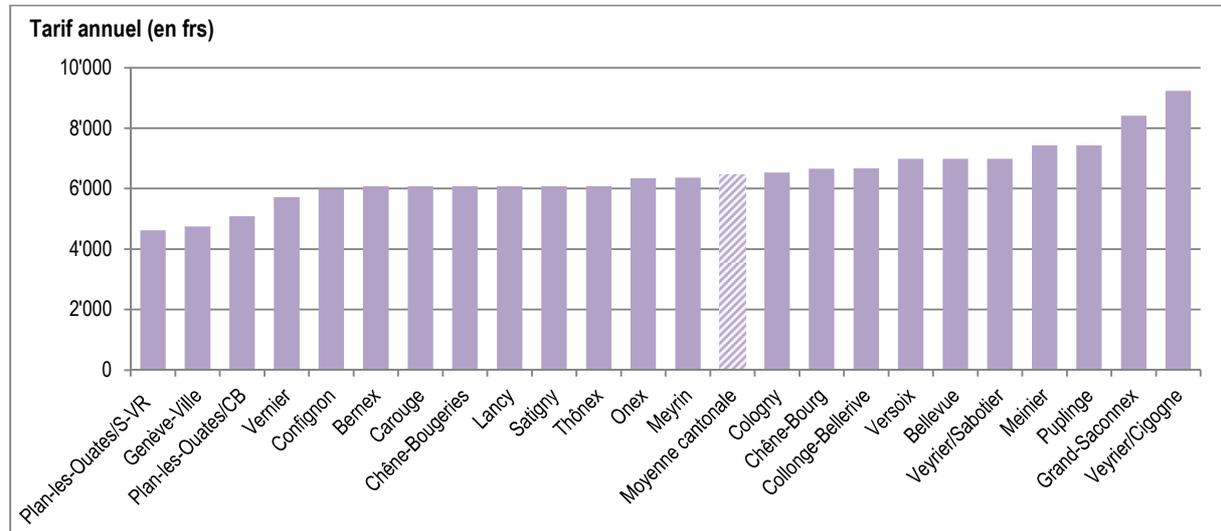
## 2.2.3 Familles monoparentales

Pour un niveau de revenu annuel brut moyen (70'000 frs), une famille monoparentale ayant un enfant et celui-ci fréquente la crèche (famille-type 5) paiera, pour un accueil à 100%, cinq jours par semaine, 4'622 frs par an au plus bas et 9'240 frs au plus haut, soit un écart d'environ 4'600 frs (cf. Figure 16). Pour ce niveau de revenu, la moyenne cantonale s'élève à 6'462 frs par an pour un taux d'effort moyen de 9,2%. La moitié des communes ont un tarif annuel proche de 6'000 frs par an. Les résultats des simulations pour les autres niveaux de revenu se trouvent en annexe (cf. Figure A5 de l'Annexe 2).

À noter que, pour la commune de Veyrier/Cigogne, le tarif minimum est atteint pour cette configuration familiale pour les trois niveaux de revenu annuel brut simulés (50'000, 70'000 et 90'000).

**Figure 16. Simulation des tarifs annuels (pour l'accueil d'un enfant à 100%, cinq jours par semaine), selon la commune genevoise – Famille-type 5 (famille monoparentale ayant un seul un enfant)**

Revenu annuel brut de 70'000 frs



Source : Étude « Pratiques tarifaires des communes genevoises en matière d'accueil préscolaire 2015-16 », OCPE/SRED.

## 2.2.4 Prestations sociales et nombre d'enfants vivant dans le ménage

Dans la quasi-totalité des communes, lorsqu'une famille perçoit des prestations sociales, celles-ci sont prises en compte dans les revenus des familles pour déterminer le tarif applicable. Dans les deux simulations qui suivent<sup>52</sup>, les allocations de logement et les subsides d'assurance-maladie sont pris en compte pour toutes les communes, sauf pour celle du Grand-Saconnex<sup>53</sup>. Les prestations complémentaires sont, quant à elles, prises en compte uniquement pour la commune de Plan-les-Ouates car elles sont incluses dans le RDU qui sert de base de calcul pour les tarifs dans cette commune, et elles ne le sont a priori pas dans le calcul du revenu déterminant dans les autres communes.

Dans ce cadre, la première simulation concerne la famille-type 1 (couple ayant un seul enfant, et qui fréquente la crèche) et la deuxième la famille-type 3 (couple ayant trois enfants dont un fréquente la crèche), pour un niveau de revenu annuel brut de 80'000 frs. Pour ce faire, des montants concernant les allocations logement<sup>54</sup> et les subsides d'assurance-maladie<sup>55</sup> ont été ajoutés aux revenus. Pour la commune de Plan-les-Ouates, les prestations complémentaires ont été prises en compte et ajoutées uniquement aux revenus de la famille-type 3<sup>56</sup>.

À noter encore que pour les communes d'Onex et de Plan-les-Ouates, il a été décidé de ne pas prendre en compte la fortune dans le calcul du revenu déterminant (ajout de 1/15<sup>e</sup> de la fortune nette) et, pour

<sup>52</sup> Cf. également l'Annexe 4.

<sup>53</sup> Cf. Règles d'application des tarifs (2015). Accès en ligne : [http://www.petiteenfance.ch/fondation/medias/info\\_tarifs.pdf](http://www.petiteenfance.ch/fondation/medias/info_tarifs.pdf).

<sup>54</sup> 3'000 frs par an pour la famille-type 1 et 6'000 frs pour la famille-type 3.

<sup>55</sup> Selon les barèmes des subsides d'assurance-maladie pour l'année 2016 : 100 frs par mois, soit 1'200 frs annuellement, pour la famille-type 1, et 300 frs par mois, soit 3'600 frs annuellement, pour la famille-type 3.

<sup>56</sup> Le montant retenu pour la simulation est de 8'524 frs annuellement (calcul en ligne sur le site de l'Etat de Genève).

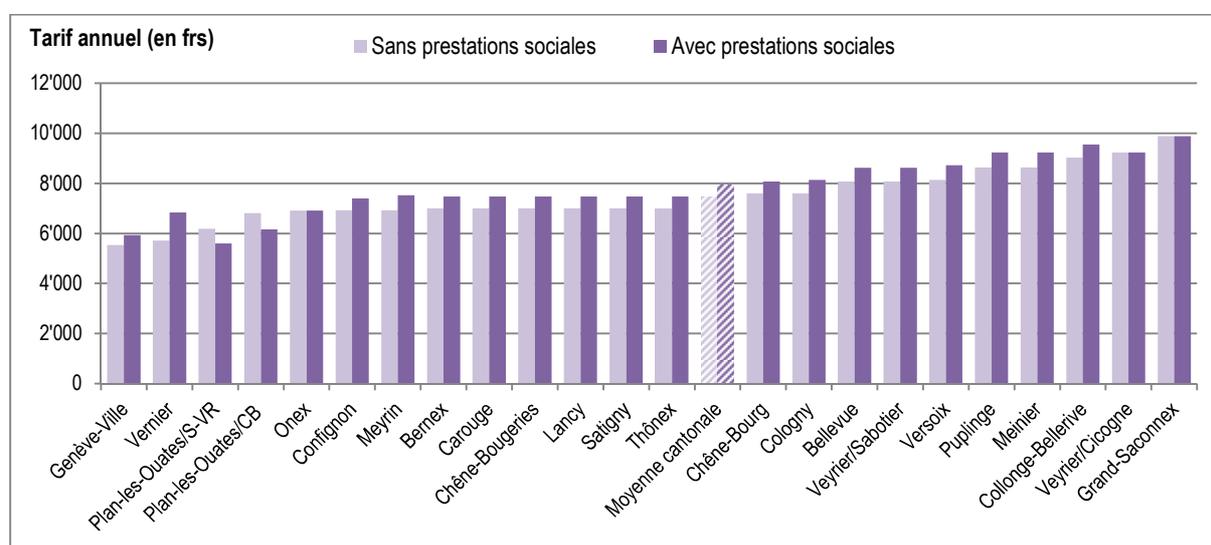
la commune de Vernier, de ne pas prendre en compte la déduction liée aux primes d'assurance-vie et/ou de prévoyance 3<sup>e</sup> pilier.

Ainsi, tout d'abord, si l'on compare les résultats des simulations pour la famille-type 1, avec et sans prise en compte des prestations sociales, les tarifs sont évidemment plus élevés pour la plupart des communes lorsque l'on ajoute les montants des prestations sociales perçues (cf. *Figure 17a*) car les revenus déterminant les tarifs sont plus élevés. Ce n'est pas le cas pour les communes d'Onex et de Plan-les-Ouates car dans cette variante la fortune n'est pas prise en compte, ce qui a un effet plus fort ou compensatoire. Quant à Veyrier/Cigogne, que les prestations sociales soient ajoutées ou non, le revenu déterminant plancher n'est pas dépassé et donc le tarif minimum est appliqué.

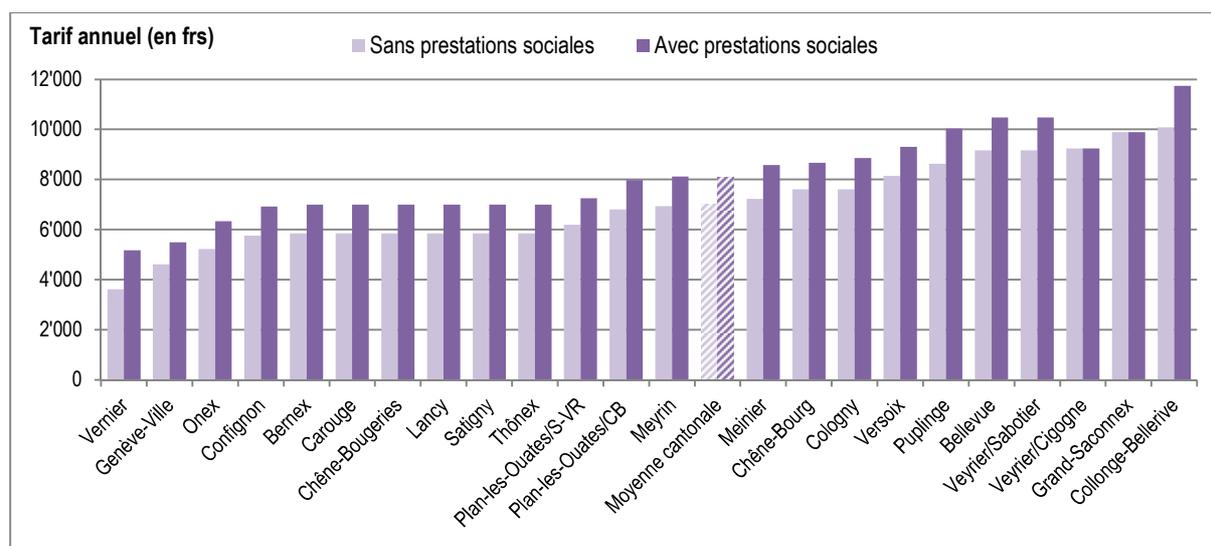
**Figures 17. Simulation des tarifs annuels (pour l'accueil d'un enfant à 100%, cinq jours par semaine), selon la commune genevoise – Variante avec prise en compte des prestations sociales**

Revenu annuel brut de 80'000 frs

a) Famille-type 1 (couple ayant un seul enfant)



b) Famille-type 3 (couple ayant 3 enfants dont un enfant fréquente la crèche)



Source : Étude « Pratiques tarifaires des communes genevoises en matière d'accueil préscolaire 2015-16 », OCPE/SRED.

Concernant les simulations pour la famille-type 3, les tarifs sont aussi plus élevés pour la plupart des communes lorsque l'on ajoute les prestations sociales car les revenus déterminant les tarifs sont plus importants (cf. *Figure 17b*). Pour la commune de Plan-les-Ouates, on peut remarquer que l'ajout des prestations sociales n'est plus compensé par la non-prise en compte de la fortune car le revenu déterminant retenu par cette commune (le RDU) augmente fortement dans cette configuration familiale, avec trois enfants vivant dans le ménage, par la prise en compte des allocations familiales dans les revenus.

On retrouve de fait cet effet pour les communes qui ajoutent les allocations familiales aux revenus des familles pour déterminer les tarifs (Bellevue, Collonge-Bellerive, Versoix et Veyrier/Sabotier) ; leurs tarifs sont ainsi plus élevés pour la famille-type 3 que pour la famille-type 1. A contrario, les communes d'Onex et de Vernier voient leurs tarifs fortement baisser pour la famille-type 3, comparativement à la famille-type 1, car le revenu déterminant retenu par ces deux communes (revenu imposable) octroie une déduction de 10'000 frs pour chaque enfant à charge vivant dans le ménage.

### 2.2.5 Effets de la prise en compte des allocations familiales et du nombre d'enfants à charge vivant dans le ménage

Une manière de synthétiser l'ensemble des tarifs simulés pour les communes est de calculer un indice de dispersion, comme par exemple **l'écart entre le tarif le plus élevé et celui le plus bas**, pour chaque configuration familiale et niveau de revenu retenu (cf. *Figure 18*). Cela ne permet toutefois pas une comparaison entre les différents niveaux de revenu car les ordres de grandeur sont différents. Il faut alors passer par un indice de **dispersion relative** comme le coefficient de variation<sup>57</sup> qui donne une mesure comparable de la dispersion autour de la moyenne (cf. *Figure 19*).

Plus la valeur de cet indice est élevé, plus la dispersion autour de la moyenne est grande. Ainsi, si l'on fait une lecture horizontale de cet indice, plus le niveau de revenu est bas, plus la valeur de l'indice est élevée ; autrement dit, plus les revenus sont bas, plus les disparités de tarifs entre les communes sont importantes, ceci pour toutes les configurations familiales retenues.

Si l'on fait cette fois-ci une lecture verticale de cet indice pour les familles-types de 1 à 3 (de haut en bas, *Figure 19*), plus le nombre d'enfants à charge vivant dans le ménage est important, plus la valeur de l'indice est élevé ; autrement dit, plus le nombre d'enfants à charge vivant dans le ménage est élevé, plus les disparités de tarifs entre les communes sont importantes, ceci pour tous les niveaux de revenu retenus mais en particulier pour les bas revenus.

Deux éléments expliquent en grande partie ces disparités entre les communes : l'ajout des allocations familiales au revenu du ménage dans certaines communes, et dans d'autres la prise en compte de déductions liées à la charge des enfants, en particulier à partir du 3<sup>e</sup> enfant (carte Gigogne).

En effet, l'ajout des allocations familiales au revenu du ménage augmente le revenu déterminant les tarifs et, plus le niveau de revenu est bas, plus cela a un poids relatif important. De manière opposée, une déduction pour enfant à charge baisse le revenu déterminant et, plus le niveau de revenu est bas, plus cela a aussi un poids relatif important. Ces effets sont plus marqués quand plusieurs enfants à charge vivent dans le ménage et, en particulier, quand cette situation se cumule à un niveau de revenu familial bas.

---

<sup>57</sup> Le coefficient de variation est le rapport entre l'écart-type (racine carrée de la moyenne du carré des écarts à la moyenne) et la moyenne. Il est, en général, exprimé en pourcentage et permet la comparaison de distributions de valeurs dont les échelles de mesure ne sont pas comparables.

**Figure 18. Écarts entre le tarif le plus élevé et le plus bas (pour un accueil à 100%, cinq jours par semaine), selon le type de famille et le revenu annuel brut**

| Type de famille   | Revenu annuel brut des familles |             |             |             |            |
|---|---------------------------------|-------------|-------------|-------------|------------|
|   | 200'000 frs                     | 170'000 frs | 140'000 frs | 110'000 frs | 80'000 frs |
| Famille-type 1<br>(couple ayant 1 seul enfant)                                      | 10'390                          | 10'323      | 9'043       | 6'544       | 4'355      |
| Famille-type 2<br>(couple ayant 2 enfants dont 1 enfant fréquente la crèche)        | 10'931                          | 10'556      | 9'497       | 7'220       | 5'229      |
| Famille-type 3<br>(couple ayant 3 enfants dont 1 enfant fréquente la crèche)        | 12'138                          | 11'928      | 10'757      | 8'367       | 6'455      |
| Famille-type 4<br>(couple ayant 2 enfants dont les 2 enfants fréquentent la crèche) | 18'098                          | 15'485      | 13'564      | 10'088      | 8'255      |
|   | 90'000 frs                      | 70'000 frs  | 50'000 frs  |             |            |
| Famille-type 5<br>(famille monoparentale ayant 1 enfant)                            | 5'063                           | 4'618       | 6'007       |             |            |

Source : Étude « Pratiques tarifaires des communes genevoises en matière d'accueil préscolaire 2015-16 », OCPE/SRED.

**Figure 19. Dispersions relatives des tarifs (pour un accueil à 100%, cinq jours par semaine), selon le type de famille et le revenu annuel brut**

| Type de famille   | Revenu annuel brut des familles |             |             |             |            |
|---|---------------------------------|-------------|-------------|-------------|------------|
|   | 200'000 frs                     | 170'000 frs | 140'000 frs | 110'000 frs | 80'000 frs |
| Famille-type 1<br>(couple ayant 1 seul enfant)                                      | 11.90%                          | 12.40%      | 13.20%      | 13.60%      | 14.70%     |
| Famille-type 2<br>(couple ayant 2 enfants dont 1 enfant fréquente la crèche)        | 13.10%                          | 13.60%      | 14.80%      | 15.70%      | 17.60%     |
| Famille-type 3<br>(couple ayant 3 enfants dont 1 enfant fréquente la crèche)        | 14.80%                          | 16.80%      | 19.20%      | 21.00%      | 25.00%     |
| Famille-type 4<br>(couple ayant 2 enfants dont les 2 enfants fréquentent la crèche) | 15.30%                          | 15.40%      | 16.60%      | 17.00%      | 20.50%     |
|   | 90'000 frs                      | 70'000 frs  | 50'000 frs  |             |            |
| Famille-type 5<br>(famille monoparentale ayant 1 enfant)                            | 13.80%                          | 16.20%      | 25.60%      |             |            |

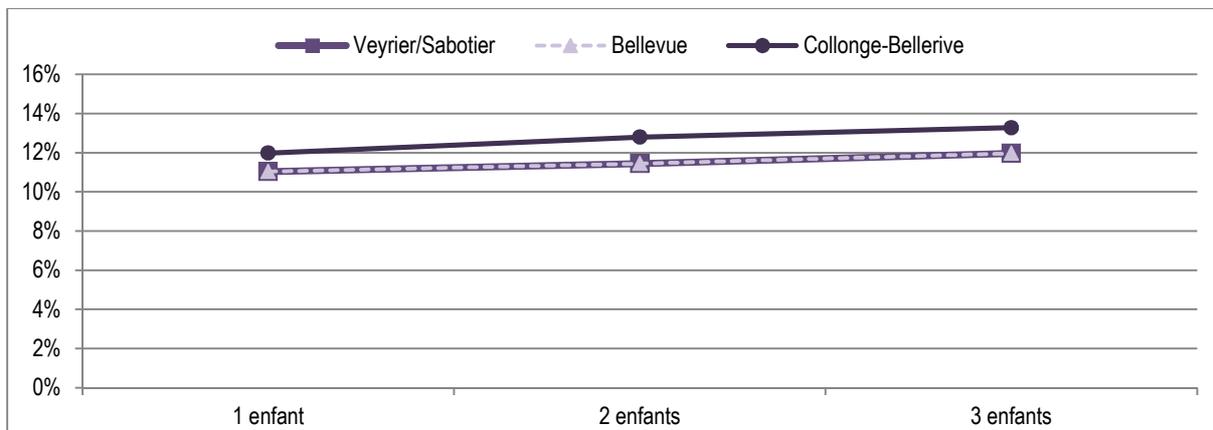
Source : Étude « Pratiques tarifaires des communes genevoises en matière d'accueil préscolaire 2015-16 », OCPE/SRED.

À noter encore que, pour un niveau de revenu annuel de 200'000 frs, les disparités sont en partie moins fortes du fait que le revenu plafond est atteint dans certaines communes.

Enfin, une manière de visualiser les différents effets de la prise en compte des allocations familiales et des déductions pour enfant à charge est de regarder la **variation du taux d'effort** (tarif annuel rapporté au revenu annuel brut) pour l'accueil d'un enfant selon le nombre d'enfants à charge vivant dans le ménage, c'est-à-dire pour les familles-types 1 à 3. Six cas de figure peuvent être ainsi dégagés et présentés graphiquement (cf. ci-dessous les *Figures 20a* à *20f*).

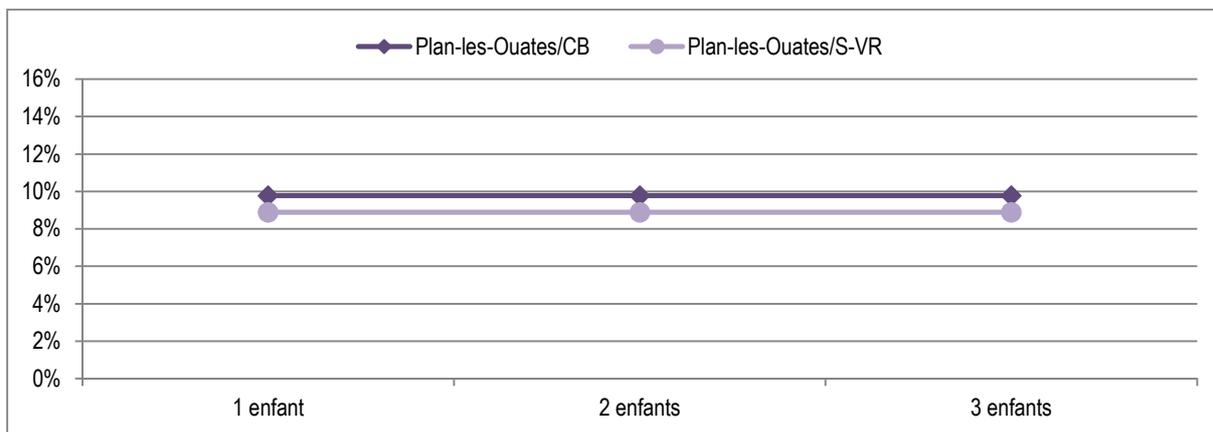
Figures 20. Simulations des taux d'effort\* pour l'accueil d'un enfant (à 100%, cinq jours par semaine), selon le nombre d'enfants vivant dans le ménage – Revenu annuel brut de 140'000 frs

a) Ajout des allocations familiales au revenu du ménage et pas de déduction pour enfant à charge

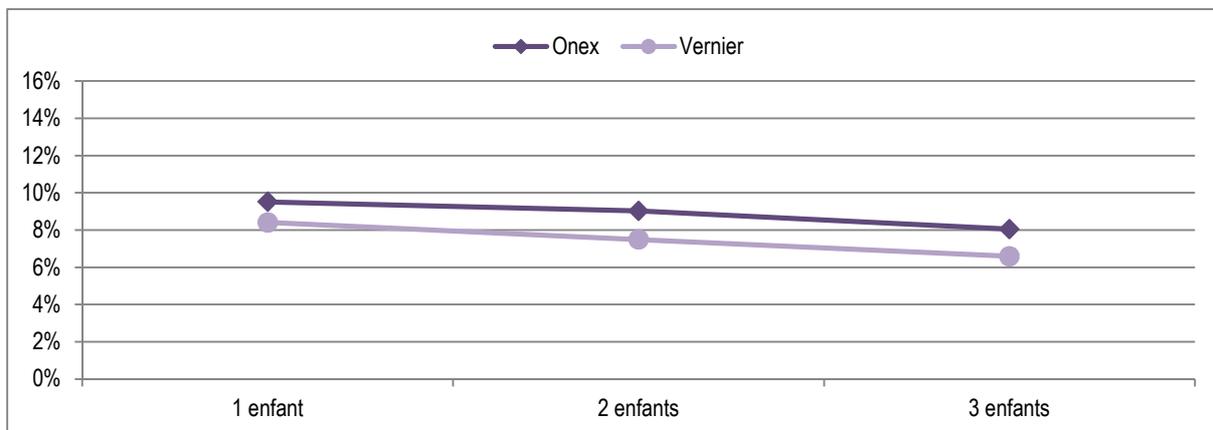


\* Tarif annuel rapporté au revenu annuel brut.

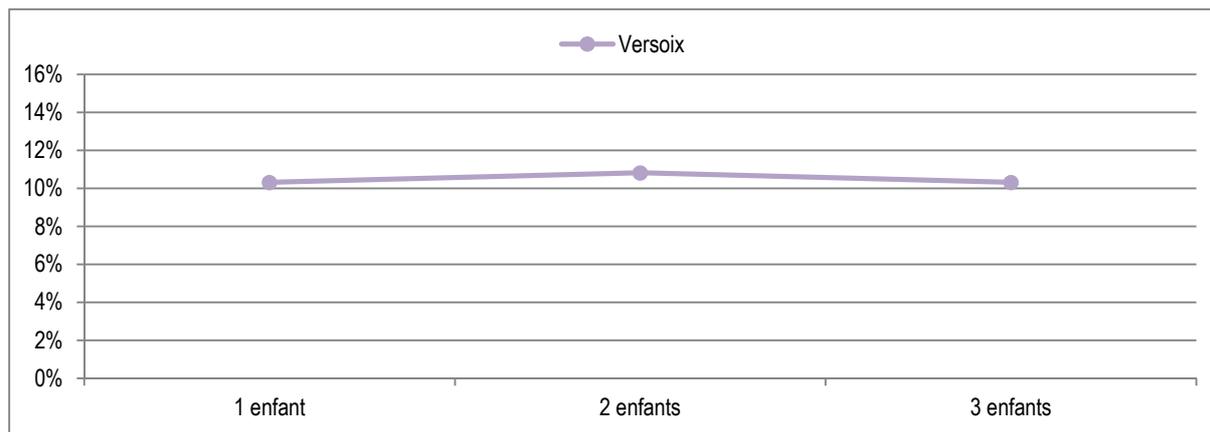
b) Ajout des allocations familiales au revenu du ménage (RDU) et pas de déduction pour enfant à charge



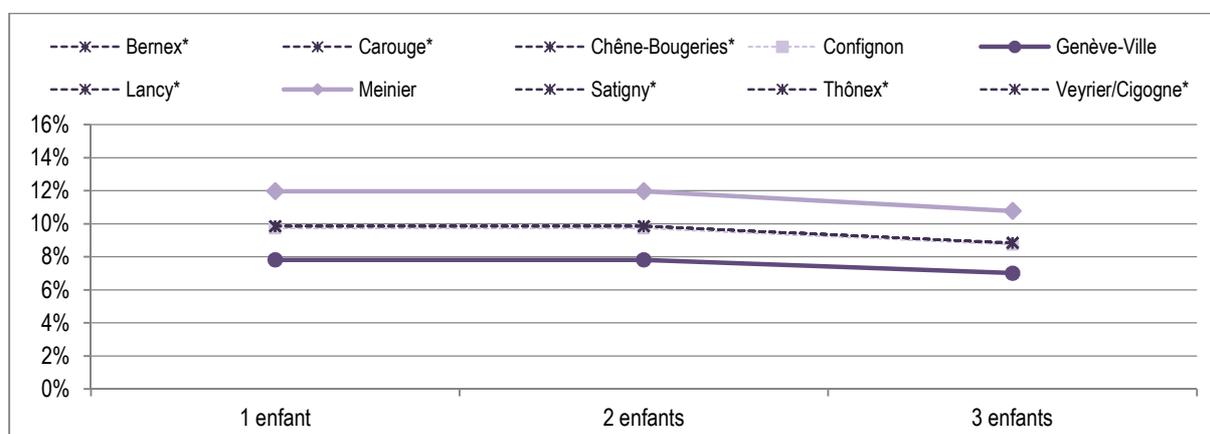
c) Ajout des allocations familiales au revenu du ménage et déduction pour chaque enfant à charge (revenu imposable – chiffre 99)



**d) Ajout des allocations familiales au revenu du ménage et déduction à partir du 3<sup>e</sup> enfant à charge (carte Gigogne)**

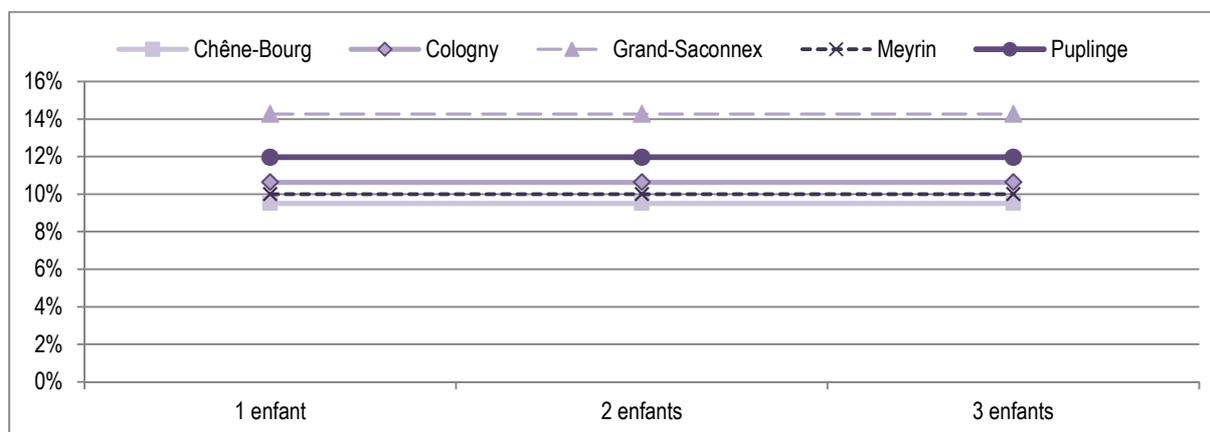


**e) Déduction à partir du 3<sup>e</sup> enfant à charge (carte Gigogne) et non-prise en compte des allocations familiales dans le revenu du ménage**



\* Les courbes se superposent pour ces communes car les taux d'effort sont identiques.

**f) Pas de déduction pour enfant à charge ou à partir du 3<sup>e</sup> enfant à charge et non-prise en compte des allocations familiales dans le revenu du ménage**



Source : Étude « Pratiques tarifaires des communes genevoises en matière d'accueil préscolaire 2015-16 », OCPE/SRED.

- 1) Le premier cas de figure regroupe les communes qui, d'une part, *ajoutent les allocations familiales perçues au revenu du ménage* pour déterminer les tarifs et qui, d'autre part, *ne prennent en compte aucune déduction pour enfant à charge*. Ainsi, pour l'accueil d'un enfant en crèche, plus le nombre d'enfants à charge vivant dans le ménage est élevé, plus le taux d'effort demandé aux familles l'est aussi (cf. *Figure 20a*). Ce cas de figure est celui qui est le plus défavorable aux familles nombreuses, de surcroît si les revenus familiaux sont bas.
- 2) Le deuxième cas de figure représente le cas où le revenu retenu pour déterminer les tarifs est *le RDU*. Ici, comme dans le cas précédent, les allocations familiales perçues sont comptabilisées dans le revenu du ménage et il n'y a pas de déduction pour enfant à charge<sup>58</sup>. L'effet sur le taux d'effort, en fonction du nombre d'enfants à charge vivant dans le ménage, est toutefois nulle pour ce niveau de revenu (cf. *Figure 20b*) car d'autres déductions sont prises en compte, comme par exemple une partie des frais médicaux et des frais de garde. Suivant le niveau de revenu simulé, la prise en compte du RDU comme revenu déterminant a pour conséquence soit un taux d'effort identique quel que soit le nombre d'enfants à charge vivant dans le ménage, soit une situation défavorable, toujours en termes d'effort relatif, pour les familles nombreuses<sup>59</sup>.
- 3) Le troisième cas de figure regroupe les deux communes qui utilisent *le revenu imposable* pour déterminer les tarifs. Dans ce cas, les allocations familiales perçues sont ajoutées au revenu du ménage et une déduction pour chaque enfant à charge est appliquée. Ainsi, plus le nombre d'enfants à charge vivant dans le ménage est élevé, plus le poids des déductions pour enfant à charge est important par rapport à l'ajout des allocations familiales<sup>60</sup>, et donc plus le taux d'effort demandé aux familles est moindre (cf. *Figure 20c*). Une prise en compte de la charge de chaque enfant est la manière de calculer le revenu déterminant la plus favorable aux familles nombreuses, de surcroît si les revenus familiaux sont bas.
- 4) Le quatrième cas de figure représente le cas d'une commune qui, pour déterminer le revenu du ménage, *ajoute les allocations familiales au revenu et accorde une déduction unique de 10'000 frs à partir du 3e enfant* (carte Gigogne). Comparativement à une famille ayant un seul enfant à charge, une famille avec deux enfants a à fournir un taux d'effort plus important et une famille avec trois enfants a un taux d'effort quasi équivalent<sup>61</sup> (cf. *Figure 20d*).
- 5) Le cinquième cas de figure regroupe les communes qui, pour déterminer les tarifs, *n'ajoutent pas les allocations familiales perçues au revenu du ménage et accordent une déduction unique de 10'000 frs à partir du 3e enfant* (carte Gigogne). Ainsi, dans ce cas de figure, il est demandé aux familles ayant un ou deux enfants le même taux d'effort, et celles qui en ont trois ont par contre un taux d'effort plus faible (cf. *Figure 20e*).
- 6) Enfin, le dernier cas de figure regroupe les communes qui *n'ajoutent pas les allocations familiales perçues au revenu du ménage et qui n'accordent aucune déduction pour enfant à charge*. Dans ce cas de figure, le taux d'effort demandé aux familles est le même quel que soit le nombre d'enfants à charge vivant dans le ménage (cf. *Figure 20f*).

---

<sup>58</sup> Si le RDU est le revenu calculé pour déterminer le droit aux prestations sociales cantonales soumises à condition de revenu, dans son calcul aucune déduction pour enfant à charge et aucune déduction des primes d'assurance-maladie obligatoire ne sont admises.

<sup>59</sup> Par exemple, pour un niveau de revenu annuel brut de 110'000 frs, à Plan-les-Ouates/CielBleu, les tarifs pour un enfant confié pour une famille ayant un ou deux enfants à charge représentent un taux d'effort de 8,8% et pour une famille ayant trois enfants à charge, il s'élève à 9,5%.

<sup>60</sup> Un enfant : 3'600 frs d'allocation familiales – 10'000 frs de déduction pour enfant à charge = –6'400 frs. Deux enfants : (3'600+3'600) – (10'000+10'000) = –12'800 frs. Trois enfants : (3'600+3'600+4'800) – (10'000+10'000+10'000) = –18'000 frs.

<sup>61</sup> Un enfant : +3'600 frs. Deux enfants : 3'600+3'600 = +7'200 frs. Trois enfants : (3'600+3'600+4'800) – 10'000 = +2'000 frs.

## 2.2.6 Analyses complémentaires : augmentation du temps de travail et revenu librement disponible

### Augmentation du temps de travail

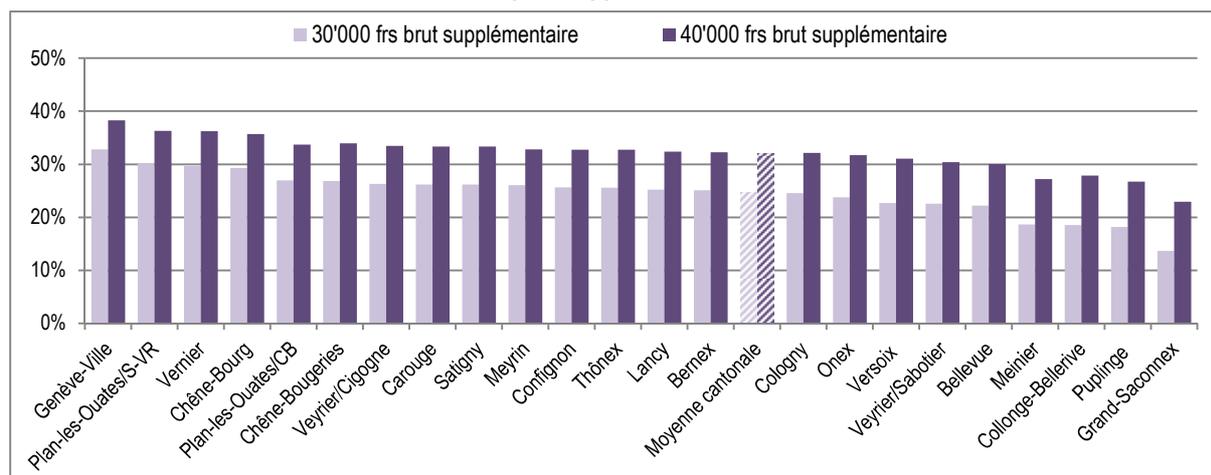
Une autre manière d'examiner les tarifs pratiqués par les communes est de simuler une augmentation du temps de travail pour l'un des parents et de regarder quelle est la part disponible du revenu supplémentaire (engendré par cette augmentation du temps de travail) après prise en compte du coût additionnel pour l'accueil de l'enfant en crèche et de l'augmentation des impôts. Pour ce faire, on simule les tarifs pour un enfant fréquentant la crèche à mi-temps avec un parent qui travaille à 50% et l'autre à 100%. Puis, on simule les tarifs pour une fréquentation à plein temps avec un taux d'activité passant à 100% pour le parent qui était à 50%. La part du revenu supplémentaire disponible après une augmentation du taux d'activité de 50% à 100% est déterminée par le revenu brut supplémentaire moins les cotisations sociales, le coût additionnel pour l'accueil à 100% en crèche et le montant additionnel des impôts, rapporté à ce revenu brut supplémentaire.

Deux situations ont été simulées : *i*) un revenu annuel brut de 90'000 frs pour le parent à 100% et de 40'000 frs pour celui à 50% et *ii*) un revenu annuel brut de 110'000 frs pour le parent à 100% et de 30'000 frs pour celui à 50% (cf. l'Annexe 5 pour le détail des simulations). Lorsque les deux parents travaillent à 100%, le revenu annuel brut familial est de 170'000 frs.

Dans la première situation – avec pour les parents des **niveaux de salaires proches** à plein temps – les frais de garde supplémentaires et le montant additionnel des impôts font que, pour la majorité des communes, la part disponible du revenu supplémentaire est d'environ un tiers (cf. Figure 21), le minimum étant 23% et le maximum 38%.

La deuxième situation – avec pour les parents des **niveaux de salaires différents** à plein temps – montre que plus le revenu du parent actif à temps partiel est faible, ou dit autrement plus le revenu supplémentaire engendré par une augmentation de l'activité professionnelle sera faible, plus les frais de garde supplémentaires et l'impôt additionnel représenteront une part importante du revenu supplémentaire<sup>62</sup>. Dans cette situation, la part disponible du revenu supplémentaire est, pour la majorité des communes, d'environ 25%, le minimum étant de 14% et le maximum de 33%.

Figure 21. Simulation de la part disponible du revenu supplémentaire engendré par une augmentation, de 50% à 100%, du taux d'activité du parent à temps partiel, après déductions des cotisations sociales, du coût de crèche et du montant d'impôts supplémentaires



Simulation 1 : couple avec un parent actif à 100% avec un revenu annuel brut de 90'000 frs et l'autre parent actif à 50% avec un revenu annuel brut de 40'000 frs. Le parent actif à 50% passe à 100% (+40'000 frs de revenu annuel brut).

Simulation 2 : couple avec un parent actif à 100% avec un revenu annuel brut de 110'000 frs et l'autre parent actif à 50% avec un revenu annuel brut de 30'000 frs. Le parent actif à 50% passe à 100% (+30'000 frs de revenu annuel brut).

Source : Étude « Pratiques tarifaires des communes genevoises en matière d'accueil préscolaire 2015-16 », OCPE/SRED.

<sup>62</sup> Pour une étude plus détaillée de ce type d'analyse, voir le rapport *Quand le travail coûte plus qu'il ne rapporte* (Bütler M., Rüschi M., 2009).

### **Rapport entre les tarifs en crèche et les impôts communaux**

Un autre type d'analyse possible est de simuler le revenu librement disponible des familles. En général, le revenu librement disponible représente le montant restant à la disposition d'un ménage après déductions des prélèvements obligatoires et des coûts fixes (montants des impôts, frais de logement, primes d'assurance-maladie obligatoire, frais de garde et frais de déplacement). L'étude la plus récente sur ce sujet<sup>63</sup> montre que le canton de Genève a le revenu librement disponible le plus faible de Suisse, combinant des frais de logement élevés ainsi qu'une charge fiscale et des primes d'assurance-maladie supérieures à la moyenne. De plus, si les tarifs des crèches sont, en général, moins élevés en Suisse romande qu'en Suisse allemande, les montants des frais de garde admis pour la déduction fiscale sont, en général, plus hauts en Suisse allemande.

Ce type d'analyse a, en général, pour objet de comparer globalement le niveau de vie ou plutôt « l'attrait financier de collectivité territoriale en tant que lieu de résidence ». Dans cette étude, il ne s'agit pas de simuler en tant que tel un revenu librement disponible pour chaque commune. L'intérêt ici est avant tout, d'une part, de regarder l'« effet compensatoire » que les impôts communaux – dont le niveau est variable d'une commune à l'autre – pourraient avoir sur les tarifs de crèche et, d'autre part, de simuler un taux d'effort qui rende mieux compte de la part que représente pour les familles le coût de l'accueil d'un enfant dans une crèche. Sur le premier point, à noter que les impôts communaux servent à couvrir un ensemble de prestations publiques plus ou moins étendues auprès de l'ensemble de leurs résidents.

Pour ce faire, la configuration familiale d'un couple avec un seul enfant dont les deux parents travaillent à 100% et dont le niveau de revenu annuel brut est de 140'000 frs a été retenue. Ont été pris en compte, pour toutes les communes, les mêmes montants pour les primes d'assurance-maladie obligatoire (comme pour les autres simulations) et pour les frais de logement<sup>64</sup> (24'000 frs par an, charges comprises). Les frais de déplacement n'ont pas été considérés dans cet exercice. Quant aux montants des impôts fédéraux et cantonaux, ce sont les mêmes pour chaque commune et les montants des impôts communaux ont été simulés avec le logiciel Getax 2015. Ceci permet d'isoler l'effet du niveau des impôts communaux variable d'une commune à l'autre.

Globalement, les résultats montrent que les communes qui ont les tarifs en crèche les plus bas sont celles qui ont les revenus librement disponibles les plus élevés et, inversement, celles qui ont les tarifs les plus hauts sont celles qui ont les revenus librement disponibles les plus faibles (cf. *Figures 22 et 24* et l'*Annexe 6* pour le détail des données) ; autrement dit, il n'y a pas de corrélation statistique entre le revenu librement disponible et le montant des impôts communaux<sup>65</sup> (cf. *Figures 23 et 24*). Le montant des impôts communaux variable d'une commune à l'autre n'a donc pas d'« effet compensatoire » sur le niveau des tarifs en crèche, ou juste marginalement pour quelques communes si l'on considère les extrêmes. Par exemple, entre la commune de Vernier (impôt communal élevé et tarif en crèche bas) et celle de Collonge-Bellerive (impôt communal bas et tarif en crèche élevé), si la différence pour les impôts communaux est d'environ 1'200 frs, celle concernant le revenu librement disponible après prise en compte des coûts de crèche reste d'environ 3'700 frs.

---

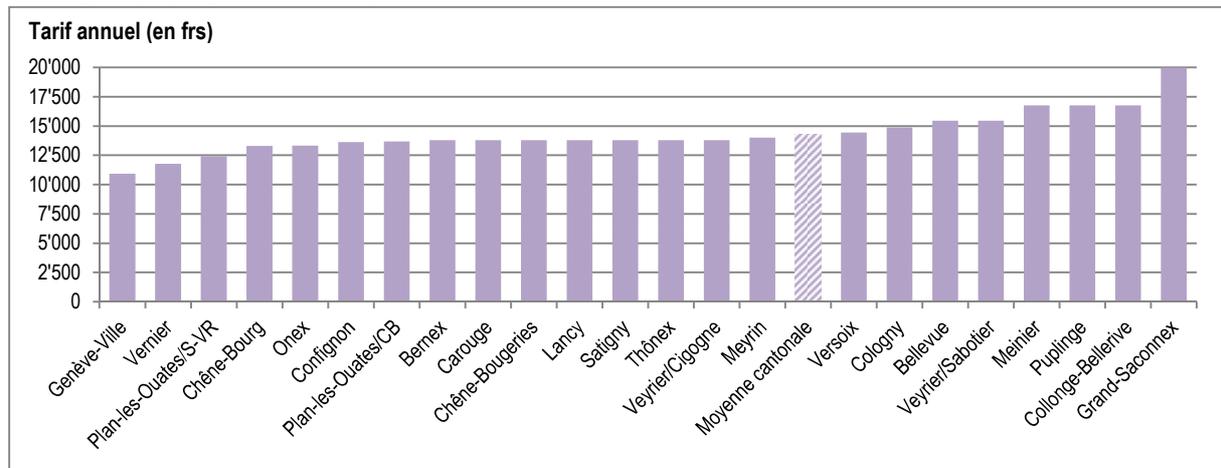
<sup>63</sup> Crédit Suisse (2016).

<sup>64</sup> En prenant comme référence le montant du loyer libre moyen pour des logements de 4 pièces loués à de nouveaux locataires dans le canton de Genève (OCSTAT). Cette statistique n'est pas déclinée selon la commune.

<sup>65</sup> On trouve le même résultat quand on prend en compte les impôts communaux des communes finançant des places dans des structures d'accueil non situées sur leur territoire.

**Figure 22. Simulations des tarifs annuels (pour l'accueil d'un enfant à 100%, cinq jours par semaine), selon la commune genevoise**

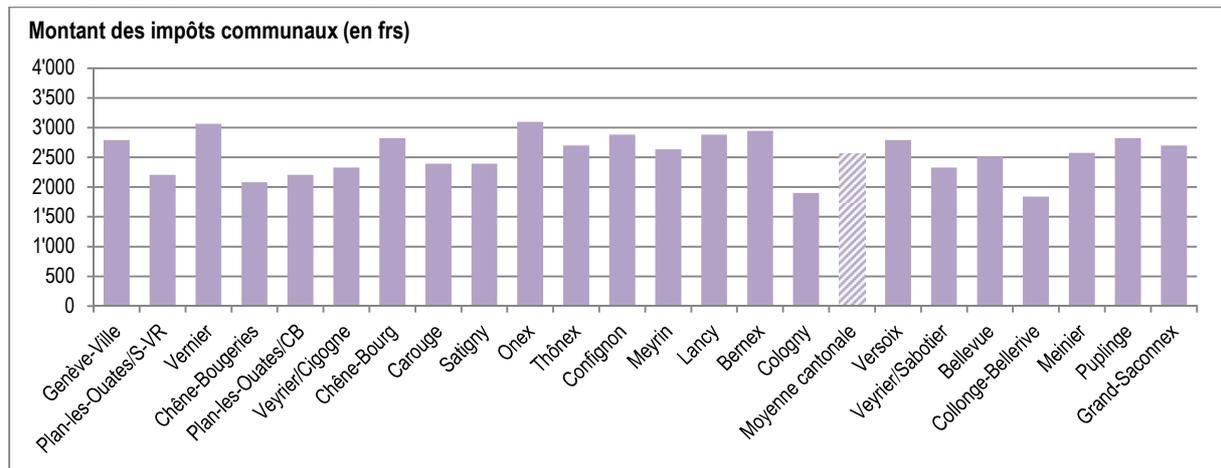
Famille-type 1 (couple ayant un seul enfant) – Revenu annuel brut de 140'000 frs



Source : Étude « Pratiques tarifaires des communes genevoises en matière d'accueil préscolaire 2015-16 », OCPE/SRED.

**Figure 23. Simulations du montant des impôts communaux, selon la commune genevoise**

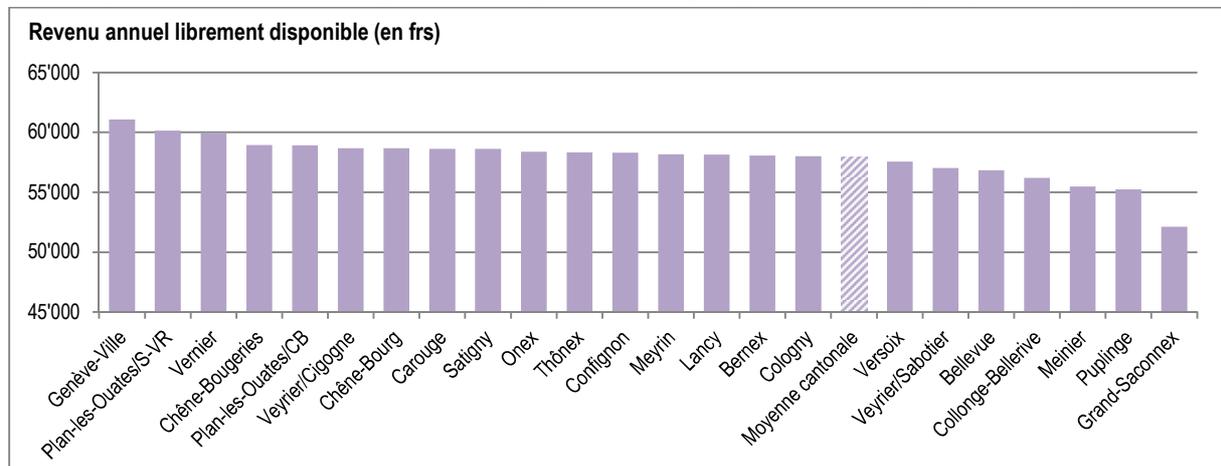
Famille-type 1 (couple ayant un seul enfant) – Revenu annuel brut de 140'000 frs



Source : Étude « Pratiques tarifaires des communes genevoises en matière d'accueil préscolaire 2015-16 », OCPE/SRED.

**Figure 24. Simulations du revenu annuel librement disponible, selon la commune genevoise**

Famille-type 1 (couple ayant un seul enfant) – Revenu annuel brut de 140'000 frs moins cotisations sociales, impôts fédéral, cantonal et communal, primes d'assurance-maladie obligatoire, frais de logement et frais de garde (accueil à 100%, cinq jours par semaine)

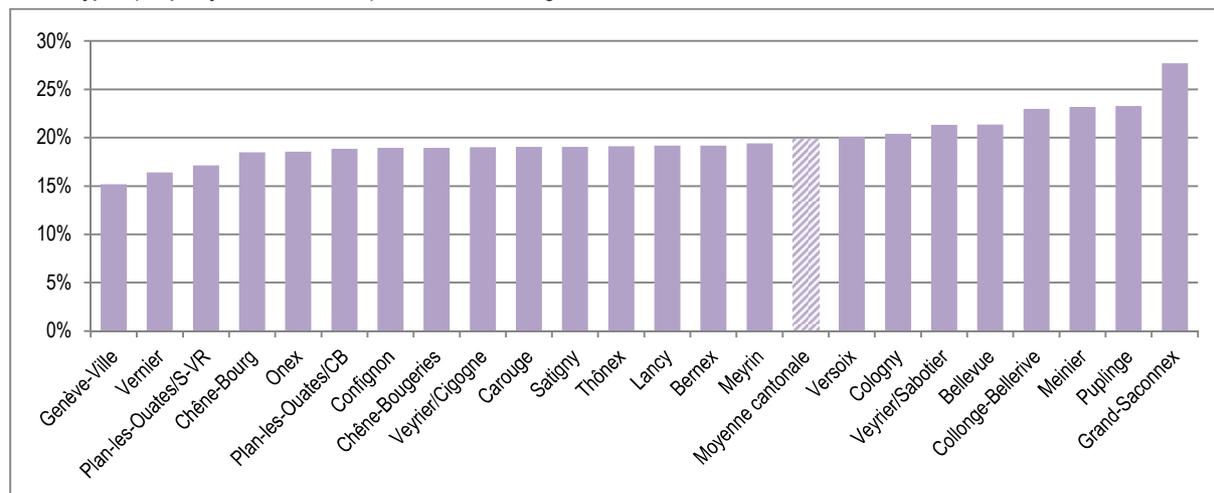


Source : Étude « Pratiques tarifaires des communes genevoises en matière d'accueil préscolaire 2015-16 », OCPE/SRED.

Enfin, le coût pour l'accueil d'un enfant en crèche rapporté au revenu librement disponible avant prise en compte de ce coût permet de mieux se représenter l'effort financier qui est demandé aux familles. Pour les familles ayant un seul enfant et un revenu annuel brut de 140'000 frs, ce coût représente, dans la majorité des communes, entre 18% et 22% du revenu du ménage après prélèvement obligatoire et coûts fixes (impôts fédéral, cantonal et communal, primes d'assurance-maladie obligatoire et frais de logement) (cf. *Figure 25*). Aux extrémités, le coût de l'accueil d'un enfant en crèche représente pour quelques communes un peu plus de 15% du revenu du ménage après prélèvement obligatoire et coûts fixes (Genève, Vernier et Plan-les-Ouates/Serpentin-VéloRouge) et plus de 20% pour d'autres (Veyrier/Sabotier, Bellevue, Collonge-Bellerive, Meinier, Puplinge et Grand-Saconnex).

**Figure 25. Simulation de la part du revenu\* que représentent les coûts de l'accueil d'un enfant en crèche (à 100%, cinq jours par semaine)**

Famille-type 1 (couple ayant un seul enfant), selon la commune genevoise



\* Revenu librement disponible (sans prise en compte des frais de garde) = revenu annuel brut de 140'000 frs moins cotisations sociales, impôts fédéral, cantonal et communal, primes d'assurance-maladie obligatoire et frais de logement.

Source : Étude « Pratiques tarifaires des communes genevoises en matière d'accueil préscolaire 2015-16 », OCPE/SRED.

## Résumé de la partie 2

Afin de rendre comparable les tarifs en crèche pratiqués par les communes genevoises, il est nécessaire de passer par des simulations qui tiennent compte du fait que le revenu des familles retenu par les communes pour déterminer les tarifs (c.-à-d. le revenu déterminant) varie d'une commune à l'autre. Pour ce faire, les simulations présentent les tarifs annuels pour un accueil en crèche à 100%, cinq jours par semaine, pour des configurations familiales types et des niveaux de revenu annuel brut donnés.

Dans le canton de Genève, le revenu annuel brut médian d'un couple marié actif professionnellement avec enfants à charge est d'environ 140'000 frs, et il est d'un peu plus de 70'000 frs pour une personne célibataire active professionnellement avec enfants à charge (OCSTAT, 2013). Les tarifs simulés sont donc résumés pour ces situations-là (cf. *Figure 26* ci-dessous).

- **Pour les couples ayant un seul enfant** et un revenu annuel brut de 140'000 frs, le coût annuel pour l'accueil de leur enfant en crèche à 100%, cinq jours par semaine, varie de 11'000 frs à 20'000 frs selon la commune, soit une différence de 9'000 frs (un peu plus d'une douzaine de communes ont un tarif annuel proche de 13'500 frs, trois communes ont un tarif annuel en-dessous des 12'500 frs et les cinq communes restantes ont un tarif annuel supérieur à 15'000 frs). En termes d'effort financier, ce coût pour les familles représente en moyenne 10.3% d'un revenu annuel brut de 140'000 frs. Si l'on rapporte ce coût au revenu librement disponible (montant restant à la disposition d'un ménage après déductions des prélèvements obligatoires et des coûts fixes comme les impôts, les frais de logement, les primes d'assurance-maladie obligatoire), il représente alors, dans la majorité des communes genevoises, entre 18% et 22% du revenu librement disponible des familles (le minimum étant 15% et le maximum 28%).

- **Pour les couples ayant deux enfants** qui fréquentent la crèche et un revenu annuel brut de 140'000 frs, le coût annuel pour l'accueil de leurs enfants à 100%, cinq jours par semaine, varie entre 16'400 frs et 30'000 frs selon la commune, soit une différence de 13'600 frs. En termes d'effort financier, ce coût pour les familles représente en moyenne 16% du revenu annuel brut de 140'000 frs. Ce coût représente encore, dans la majorité des communes genevoises, entre 30% et 40% du revenu librement disponible des familles (le minimum étant 24% et le maximum 44%).

- **Pour les familles monoparentales ayant un enfant** et un revenu annuel brut de 70'000 frs, le coût annuel pour un accueil en crèche à 100%, cinq jours par semaine, varie entre 4'600 frs et 9'250 frs selon la commune, soit une différence de 4'850 frs. En termes d'effort financier, ce coût pour les familles représente en moyenne 9.2% du revenu annuel brut de 70'000 frs. Ce coût représente encore, dans la majorité des communes genevoises, entre 22% et 28% du revenu librement disponible des familles (le minimum étant 17% et le maximum 34%).

Les simulations en termes de revenu librement disponible faisant varier les frais de garde et le montant des impôts communaux montrent que ce sont les communes qui ont les tarifs en crèche les plus bas qui ont les revenus librement disponibles les plus élevés et, inversement, celles qui ont les tarifs les plus hauts qui ont les revenus librement disponibles les plus faibles (il n'y a pas de corrélation statistique entre le revenu librement disponible et le montant des impôts communaux). Ainsi, le montant des impôts communaux variable d'une commune à l'autre n'a pas d'« effet compensatoire » sur le niveau des tarifs en crèche, ou seulement de manière marginale.

Une autre manière d'examiner les tarifs pratiqués par les communes est de simuler une augmentation du temps de travail pour l'un des parents. La simulation pour un revenu annuel brut supplémentaire de 40'000 frs, engendré par une augmentation du temps de travail de 50% à 100% pour l'un des parents, montre que la part disponible de ce revenu supplémentaire, après prise en compte des cotisations sociales, des frais de garde supplémentaires et de l'augmentation des impôts, est d'environ un tiers. Plus le revenu supplémentaire engendré par une augmentation de l'activité professionnelle est faible, plus les frais de garde supplémentaires et l'impôt additionnel représentent une part importante de ce revenu supplémentaire, en particulier si l'écart de salaire entre les deux parents est important (p. ex., pour un revenu annuel brut supplémentaire de 30'000 frs, dans la majorité des communes, la part disponible est d'environ 25%, le minimum étant de 14% et le maximum de 33%).

Enfin, plus globalement, en considérant les différentes configurations familiales et niveaux de revenu simulés, on observe d'une part que plus les revenus des familles sont bas, plus les disparités de tarifs en crèche entre les communes sont importantes, et d'autre part que plus le nombre d'enfants à charge vivant dans le ménage est élevé, plus les disparités de tarifs entre communes sont importantes.

Deux éléments explicatifs peuvent être apportés à ce dernier point. Une partie des communes prennent en compte les allocations familiales dans le revenu du ménage pour déterminer les tarifs, alors qu'à l'opposé d'autres communes concèdent une déduction pour chaque enfant à charge vivant dans le ménage ou uniquement à partir du 3<sup>e</sup> enfant (autrement dit, d'un côté le revenu déterminant est augmenté et de l'autre il est diminué). De ce fait, plus les revenus sont bas, plus cela a un poids relatif important, et donc plus les disparités entre les communes s'accroissent. De plus, ces effets sont particulièrement marqués quand il y a plusieurs enfants à charge vivant dans le ménage, car dans certaines communes, plus le nombre d'enfants à charge est élevé, plus la famille paie un tarif élevé pour l'accueil d'un enfant en crèche, alors que dans d'autres communes c'est l'inverse.

Figure 26. Résumé des tarifs, selon trois configurations familiales types

| Pour un accueil à 100%, cinq jours par semaine   | Tarif annuel moyen au niveau cantonal | Taux d'effort moyen* au niveau cantonal | Tarif annuel minimum appliqué au niveau communal | Tarif annuel maximum appliqué au niveau communal |
|--|---------------------------------------|---|--|--|
| <b>Revenu annuel brut de 140'000 frs</b>   |                                       |   |  |  |
| Famille-type 1<br>Couple ayant un seul enfant et les deux parents sont actifs professionnellement à 100%                                   | 14'350 frs                            | 10.3%                                   | 10'939 frs                                       | 19'982 frs                                       |
| Famille-type 4<br>Couple ayant deux enfants dont les deux fréquentent la crèche et les deux parents sont actifs professionnellement à 100% | 22'443 frs                            | 16.0%                                   | 16'409 frs                                       | 29'973 frs                                       |
| <b>Revenu annuel brut de 70'000 frs</b>  |                                       |   |  |  |
| Famille-type 5<br>Famille monoparentale ayant un seul enfant et le parent est actif professionnellement à 100%                             | 6'462 frs                             | 9.2%                                    | 4'622 frs  | 9'240 frs  |

\*Tarif annuel moyen rapporté au revenu annuel brut.



## Partie 3. Synthèse et discussion

### **Deux principes communs mais des pratiques tarifaires très diverses**

Tous les tarifs pratiqués par les communes genevoises finançant des places d'accueil dans les structures à prestations élargies (anciennement nommées crèches) sont fonction du revenu des familles, comme l'exige la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour. Autre principe, en usage partout sauf dans une commune, celui d'un taux d'effort progressif : plus le revenu est élevé, plus les tarifs représentent une part importante de ce revenu.

La progressivité des tarifs est toutefois plus ou moins effective selon la commune, avec des effets de seuil plus ou moins importants, selon la largeur des tranches de revenu et les revenus plancher et plafond retenus dans les grilles tarifaires, et selon le type de grille – en palier ou continue. Une grille tarifaire continue avec des tranches de revenu réduites rend les tarifs plus progressifs.

Pour le reste, la manière de prendre en compte le revenu des familles pour déterminer les tarifs, le niveau des tarifs, les rabais fratrie, les conditions et critères d'admission, les taxes d'inscription, les types d'abonnement, la fréquentation minimale exigée ou encore les tarifs de réservation varient considérablement d'une commune à l'autre. C'est le cas également dans la manière de traiter certains changements de situation comme par exemple quand les parents deviennent non-contribuables de la commune ou quand un parent s'inscrit au chômage.

L'ensemble des choix faits par les communes pour ces différents éléments détermine leur politique tarifaire, en particulier ceux concernant la grille tarifaire, le taux d'effort demandé aux familles, la manière de prendre en compte le revenu des familles pour déterminer les tarifs ou encore les rabais fratrie accordés.

### **Des coûts pour les familles très disparates**

Le coût d'accueil d'un enfant en crèche (à 100%, cinq jours par semaine), pour un couple ayant un seul enfant et un revenu familial brut de 140'000 frs par an (salaires uniquement), varie entre 11'000 frs et 20'000 frs par an selon la commune (soit une différence de 9'000 frs). Dans cette configuration familiale, à niveau de revenu égal, certaines familles dépenseront ainsi 820 frs par mois (sur 11 mois) de plus que d'autres familles pour l'accueil de leur enfant en crèche.

Dans la même situation financière, le coût annuel pour l'accueil de deux enfants (à 100%, cinq jours par semaine), varie entre 16'400 frs et 30'000 frs par an selon la commune (soit une différence de 13'600 frs). Dans cette configuration, à niveau de revenu égal, certaines familles dépenseront ainsi 1'240 frs par mois (sur 11 mois) de plus que d'autres familles pour l'accueil de leurs deux enfants en crèche.

Pour les familles monoparentales ayant un seul enfant et un revenu annuel brut de 70'000 frs (salaires uniquement), le coût annuel pour un accueil en crèche (à 100%, cinq jours par semaine) varie entre 4'600 frs et 9'250 frs par an selon la commune (soit du simple au double, ce qui représente une différence de 4'850 frs). Dans cette configuration, à niveau de revenu égal, certaines familles dépenseront ainsi 440 frs par mois (sur 11 mois) de plus que d'autres familles pour l'accueil de leur enfant en crèche.

À noter que pour certains abonnements, par exemple le matin avec repas, les tarifs peuvent varier selon la commune du fait que le pourcentage appliqué au prorata de l'abonnement à la journée complète n'est pas toujours le même pour les mêmes types de prestations.

## **Des disparités entre les communes plus importantes pour les familles à bas revenus, les familles nombreuses et les familles monoparentales**

L'analyse des tarifs pour l'ensemble des configurations familiales et niveaux de revenu simulés montre, d'une part, que plus les revenus des familles sont bas, plus les disparités de tarifs en crèche entre les communes sont importantes et, d'autre part, que plus le nombre d'enfants à charge vivant dans le ménage est élevé, plus les disparités de tarifs entre communes sont aussi importantes. En effet, dans la manière de prendre en compte le revenu de familles, certaines communes considèrent les allocations familiales comme un revenu et les ajoutent aux revenus (salaires) des familles pour déterminer les tarifs ; alors qu'à l'opposé, d'autres communes concèdent une déduction pour chaque enfant à charge vivant dans le ménage, ou uniquement à partir du 3<sup>e</sup> enfant (autrement dit, d'un côté le revenu déterminant les tarifs est augmenté et de l'autre il est diminué). De ce fait, plus les revenus sont bas, plus cela a un poids relatif important, et donc plus les disparités entre les communes s'accroissent. De surcroît, ces effets sont plus fortement marqués quand il y a plusieurs enfants à charge vivant dans le ménage et, en particulier, quand cette situation se cumule à un niveau de revenu familial bas.

Dans les communes où les allocations familiales sont prises en compte, plus le nombre d'enfants à charge est élevé, plus la famille paie un tarif élevé pour l'accueil d'un enfant en crèche, alors que dans d'autres communes c'est l'inverse. Ces manières différentes de prendre en compte le revenu des familles pour déterminer les tarifs entraînent ainsi **une certaine inégalité de traitement à situation familiale équivalente au sein du canton**.

Enfin, les disparités de tarifs en crèche entre les communes sont aussi importantes pour les familles monoparentales.

### **Un revenu déterminant idéal ?**

Les différentes manières de prendre en compte le revenu des familles pour déterminer les tarifs entraînent une certaine inégalité de traitement, à situation familiale équivalente, qui peut soit désavantager, soit avantager les familles nombreuses, en particulier celles à bas revenu. Parmi les communes genevoises finançant des places d'accueil dans les structures à prestations élargies, il existe plusieurs manières de faire pour prendre en compte le revenu des familles (six au total) : revenu annuel net avec déduction ou non à partir du 3<sup>e</sup> enfant ; revenu annuel net auquel sont ajoutées les allocations familiales ; revenu imposable, soit le chiffre 99 de l'avis de taxation ; revenu imposable auquel est ajouté 1/15<sup>e</sup> de la fortune nette moins certaines déductions possibles ; RDU ; revenu annuel brut.

Il n'existe probablement pas de manière idéale de prendre en compte le revenu des familles. Néanmoins, il est vraisemblablement nécessaire de mener une réflexion sur ce point afin d'éviter, comme le montre cette étude, certains effets pour les familles et, si possible, d'homogénéiser en partie les pratiques sur un territoire géographiquement circonscrit comme l'est le canton de Genève. L'équation à résoudre est de prendre en compte la situation financière des familles la plus actuelle et la plus juste possible en évitant une inégalité de traitement à situation familiale équivalente et en ne complexifiant pas trop le traitement administratif qui en découle.

Hors considérations du niveau des tarifs, quelques éléments peuvent être amenés.

- Toutes les familles touchant des allocations familiales, il n'est pas nécessaire de les prendre en compte ; de surcroît, cela évite d'augmenter le revenu des familles ayant plusieurs enfants à charge alors qu'aucune déduction pour chaque enfant à charge n'est accordée.
- Si le choix est de favoriser les familles nombreuses, il est alors nécessaire d'accorder une déduction du revenu pour chaque enfant supplémentaire à charge vivant dans le ménage, c'est-à-dire de déterminer des tarifs en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille et pas seulement en fonction du nombre d'enfants fréquentant une crèche, sous forme de rabais fratrie (voir ci-dessous).

- Le revenu imposable, lorsqu'il est utilisé comme revenu déterminant les tarifs, est favorable aux familles nombreuses car une déduction pour chaque enfant à charge est octroyée ; il est favorable aux familles bien que les allocations familiales soient prises en compte car pour un enfant, le montant de la déduction pour enfant à charge est supérieur au montant de l'allocation familiale. Par ailleurs, si le revenu imposable est de prime abord simple à obtenir car il est délivré aux familles par l'administration cantonale, une partie d'entre elles peuvent oublier certaines déductions admises (comme p. ex. les frais de garde) alors que d'autres familles peuvent être dans une situation qui leur permet d'importantes déductions (p. ex. une famille propriétaire de son logement qui peut déduire des frais de rénovation). C'est probablement pourquoi une commune utilise initialement le revenu imposable mais l'adapte en ne prenant pas en compte, par exemple, les déductions admises pour les charges et frais d'entretien d'immeuble ou celles liées aux cotisations à un 3<sup>e</sup> pilier ou à une assurance-vie. À noter que du point de vue administratif, ceci est probablement chronophage et complexe.
- Le RDU, s'il est censé refléter au mieux la situation financière des familles – car il est utilisé pour déterminer le droit aux prestations sociales cantonales soumises à condition de revenu – peut ne plus correspondre à la situation de la famille au moment où l'enfant commence à fréquenter la crèche, dû au délai pour obtenir ce document (un an ou deux). De surcroît, en lien avec les points abordés précédemment, les allocations familiales sont prises en compte dans le calcul du RDU et, contrairement au revenu imposable, il n'y a pas de déduction pour enfant à charge.

### **Des rabais fratrie harmonisés ?**

Indépendamment du niveau des tarifs, du point de vue des familles, il est peut-être difficilement compréhensible qu'il y ait un traitement différencié, d'une commune à l'autre, de la situation où deux enfants de la même famille fréquentent la même crèche, les rabais fratrie pratiqués et appliqués sur le tarif de l'un des deux enfants étant souvent différents. Ceci engendre ainsi aussi une inégalité de traitement supplémentaire à situation familiale équivalente.

### **Des grilles tarifaires plus homogènes ?**

Si un principe de « solidarité » est recherché (plus le revenu des familles est élevé, plus les tarifs représentent une part importante de ce revenu), alors celui-ci sera plus effectif si les tranches de revenu ne sont pas trop larges et si la grille est continue, c'est-à-dire en appliquant un taux d'effort – progressif – à l'intérieur de chaque tranche de revenu pour déterminer les tarifs, au lieu d'un tarif qui s'applique à tous les revenus compris dans une tranche de revenu (grille tarifaire en palier).

Par ailleurs, ce principe s'arrête avec les revenus plancher et plafond de chaque grille tarifaire. Or, le revenu plancher (revenu au-dessous duquel un tarif minimum est appliqué) et le revenu plafond (revenu au-dessus duquel un tarif maximum est appliqué) varient fortement d'une commune à l'autre.

Dans une considération plus large, un revenu plancher trop élevé peut amener, selon le tarif minimum appliqué, un parent dont le revenu familial est bas (en général la mère) à renoncer à retourner sur le marché du travail, ou encore à augmenter son taux d'activité (en général la mère également) si le potentiel de revenu supplémentaire est faible. Quant au revenu plafond, s'il est trop élevé, il peut décourager certaines familles à haut revenu à faire usage des structures d'accueil subventionnées par les communes avec, pour conséquence, moins de mixité sociale au sein des structures et un « manque à gagner » en termes de recette pour les communes. Fixé trop bas, il peut aussi représenter un « manque à gagner » pour les communes.

### **Intérêt à augmenter le temps de travail ?**

Les tarifs appliqués par les communes ne devraient pas décourager la reprise de travail ou une augmentation du taux d'activité de l'un des parents (en général les mères). Les quelques simulations

consacrées à l'hypothèse d'une augmentation du temps de travail pour l'un des parents montrent des gains de revenu relativement bas. En outre, plus le revenu supplémentaire engendré par une augmentation de l'activité professionnelle est faible, plus les frais de garde supplémentaires et l'impôt additionnel représentent une part importante de ce revenu supplémentaire, en particulier si l'écart de salaire entre les deux parents est important. Cette question complexe mériterait sans doute d'être approfondie et complétée par un plus grand nombre de simulations qui pourraient prendre en compte diverses situations d'activité et différents niveaux de revenu entre les deux parents.

### **Une terminologie commune ?**

Les informations concernant l'accueil des enfants (conditions et critères d'admission, tarifs, etc.) sont, pour la plupart des communes, accessibles via des règlements ou divers documents sur Internet (sur le site de la structure d'accueil ou de la commune). L'accessibilité à ces documents pour l'ensemble des communes et une meilleure lisibilité de ceux-ci par l'usage d'une terminologie commune permettraient sans doute une information plus transparente pour les familles.

### **Politique(s) tarifaire(s) : quelles conséquences pour les familles ?**

Tout d'abord, indépendamment du niveau des tarifs, on peut relever au sein du canton trois types de politique tarifaire. Selon la manière de prendre en compte les revenus des familles pour déterminer les tarifs pour l'accueil d'un enfant en crèche, la politique tarifaire sera, pour les familles nombreuses :

- 1) avantageuse par la prise en compte de leur situation, en général, à partir uniquement du 3<sup>e</sup> enfant ;
- 2) égale quel que soit le nombre d'enfants qu'elles ont à charge ;
- 3) désavantageuse.

Une politique tarifaire idéale devrait prendre en compte la diversité des configurations familiales à travers notamment un revenu déterminant et un système de déductions qui favoriseraient les familles nombreuses sans désavantager les familles monoparentales.

De surcroît, lorsqu'une famille a deux enfants (ou plus) fréquentant la crèche, la politique tarifaire leur sera plus ou moins avantageuse selon la hauteur du rabais fratrie accordé dans la commune.

### **Pour terminer**

Cette étude a mis en évidence des écarts de tarifs entre les communes pour l'accueil en crèche, à configuration familiale et niveau de revenu identiques. Ces écarts peuvent d'ailleurs être difficilement compréhensibles pour les familles. L'accueil préscolaire est principalement financé par les communes et le niveau des tarifs relève avant tout des prérogatives communales. Quelques remarques peuvent toutefois être apportées :

- comme déjà mentionné, des tarifs trop élevés peuvent décourager le retour à l'emploi d'un des parents, en général la mère, ou amener un parent, la mère également, à renoncer à augmenter son taux d'activité professionnelle. Cet effet peut être problématique au regard de l'égalité entre femmes et hommes (carrière professionnelle, cotisations sociales et retraite) ainsi que pour l'économie de l'ensemble du canton ;
- des tarifs trop élevés peuvent amener certaines familles à haut revenu à renoncer à une place en crèche pour un autre type d'accueil (personne à domicile, école privée quand l'enfant est un peu plus grand). Cet effet peut être problématique en termes de mixité sociale au sein des crèches ;
- l'analyse des différentes simulations effectuées montre qu'il n'y a pas de lien significatif et systématique entre le montant de l'impôt communal et le coût pour les familles ; au contraire, certaines communes ont un impôt communal bas tout en ayant des tarifs parmi les plus bas et,

inversement, certaines communes ont des tarifs parmi les plus élevés tout en ayant un impôt relativement élevé ;

- le coût pour la commune dépend non seulement du coût effectif d'une place d'accueil, mais surtout de la composition sociale de sa population. En effet, en forçant le trait, le coût pour la commune ne sera pas le même entre une commune qui applique des tarifs plutôt bas tout en ayant une population plutôt modeste et une autre qui applique des tarifs plutôt élevés tout en ayant une population plutôt aisée.



## Glossaire

**Grille tarifaire** : barème échelonné qui définit pour des tranches de revenu un tarif ou un taux à appliquer au revenu déterminant.

**Grille tarifaire en palier** : barème échelonné qui définit pour chaque tranche de revenu un tarif.

**Grille tarifaire continue** : barème échelonné qui définit pour chaque tranche de revenu un taux à appliquer au revenu déterminant.

**Revenu annuel brut** : revenu annuel du ménage tiré des salaires avant cotisations sociales obligatoires.

**Revenu annuel net** : revenu annuel du ménage tiré des salaires après cotisations sociales obligatoires.

**Revenu déterminant** : revenu annuel du ménage pris en compte pour déterminer le tarif à appliquer selon une grille tarifaire.

**Revenu déterminant unifié (RDU)** : revenu calculé pour déterminer le droit aux prestations sociales cantonales soumises à condition de revenu.

**Revenu imposable** : montant à partir duquel est calculé le taux d'imposition (chiffre 99 de l'avis de taxation).

**Revenu librement disponible** : montant restant à la disposition d'un ménage après déduction des prélèvements obligatoires et des coûts fixes (impôts, logement, primes d'assurance-maladie obligatoire, frais de garde et frais de déplacement).

**Revenu plancher** : revenu annuel en dessous duquel un tarif minimum s'applique.

**Revenu plafond** : revenu annuel au-dessus duquel un tarif maximum s'applique.

**Structures d'accueil à prestations élargies** : structures d'accueil ouvertes au moins 45 heures par semaine et au moins 45 semaines par an, avec un repas de midi proposé.

**Taux d'effort (calculé dans ce rapport)** : coût pour les familles rapporté au revenu.

**Prestations complémentaires** : les prestations complémentaires cantonales aux familles sont versées aux ménages avec enfant-s dont le revenu du travail ne leur permet pas d'assumer les dépenses élémentaires nécessaires à la couverture des besoins vitaux.

## Documents officiels des communes

### **Bellevue**

Règlement de la crèche intercommunale « Les 4 saisons », Bellevue – Collex-Bossy – Genthod – Pregny – Chambésy, exploitée par pop e poppa. Avril 2014.

Grille de tarifs annexée au règlement.

[http://www.mairie-bellevue.ch/fr/culturesocial/enfants/?action=showschule&schule\\_id=959](http://www.mairie-bellevue.ch/fr/culturesocial/enfants/?action=showschule&schule_id=959)

<http://www.popepoppa.ch/fr/creche-les-4-saisons.php>

### **Bernex**

Règlement général de la crèche de Bernex. Juillet 2006. Dernières modifications février 2016.

<http://www.bernex.ch/node/3129>

Tarif crèche, Commune de Bernex. Janvier 2015.

### **Carouge**

Règlement relatif à l'accueil en institution de la petite enfance, LC 08 551. Décembre 2015.

<http://www.carouge.ch/ecoles-creches-et-places-daccueil>

Tarifs applicables pour le calcul des prix de pension en EVE et crèches en ville de Carouge. Janvier 2008.

<http://www.evefva.ch/wp-content/uploads/2013/03/Cr%C3%A8ches-100-pour-cent-Carouge.pdf>

Règlement Espace de vie Infantile de Pinchat. Avril 2015.

### **Chêne-Bougeries**

Conditions générales pour le calcul des pensions relatives aux institutions de la petite enfance subventionnées (IPE) par la Ville de Chêne-Bougeries.

Tarifs applicables pour le calcul des prix de pension en crèches ou EVE subventionnée par la Ville de Chêne-Bougeries.

### **Chêne-Bourg**

Crèches des Trois-Chêne. Règlement de l'institution. Avril 2014.

### **Collonge-Bellerive**

Règlement de la crèche intercommunale « L'île aux mômes », Anières – Collonge-Bellerive – Corsier – Hermance, exploitée par pop e poppa. Octobre 2015.

[http://www.collonge-bellerive.ch/fr/decouvrir/jeunesse/pourlesenfants/?action=showschule&schule\\_id=1738](http://www.collonge-bellerive.ch/fr/decouvrir/jeunesse/pourlesenfants/?action=showschule&schule_id=1738)

<http://www.ileauxmomes.ch/>

<http://www.popepoppa.ch/fr/creche-ile-aux-momes.php>

### **Cologny**

Règlement de la crèche pop e poppa « La Louchette ». Avril 2014.

Grille du prix de pension annexée au règlement.

<http://www.cologny.ch/creche-et-garderie>

<http://www.popepoppa.ch/fr/creche-la-louchette.php>

## **Confignon**

Statuts de la Fondation d'intérêt public communal pour les institutions de la petite enfance à Confignon, PA 661.01. Mars 2002.

<http://www.confignon.ch/fr/viesociale/education/enfant/petiteenfance/>

Fondation de droit public des institutions pour la petite enfance à Confignon. Octobre 2013.

Prix de pension Confignon (2016).

## **Genève-Ville**

Règlement relatif aux structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la ville de Genève, LC21551. Septembre 2011

<http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/reglements/hyperlex/LC21551-reglement-relatif-aux-structures-accueil-petite-enfance-subventionnee.pdf>

Directive départementale relative à la procédure d'inscription d'enfants et à l'attribution des places dans les structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève. Février 2015.

[http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/Departement\\_5/Documents\\_de\\_demarches/Directive\\_departementale\\_inscription\\_BIPE\\_2015.pdf](http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/Departement_5/Documents_de_demarches/Directive_departementale_inscription_BIPE_2015.pdf)

Tarifs applicables pour le calcul des prix de pension en EVE et crèches.

<http://www.ville-geneve.ch/demarches-administratives/petite-enfance-jeunesse-loisirs/demande-place-creche/tarifs/>

Tablette des prix de pension en structure d'accueil petite enfance subventionnée par la Ville de Genève. Crèches et espaces de vie infantine. Août 2016.

<http://www.ville-geneve.ch/demarches-administratives/demande-place-creche/tarifs/>

Message aux responsables et directions des structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève : Changement du barème de tarification, applicable dès la rentrée scolaire 2016-2017. Mai 2016.

Guide pratique pour l'application des tarifs des prix de pension dans les institutions de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève. Juin 1995.

Fiches du chapitre 6 « Prix de pension » du Mémento administratif des institutions de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève. Juin 2009.

Lettre circulaire du SDPE aux directions des institutions de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève. Mai 2005.

Lettre circulaire du SDPE aux présidences et directions des institutions de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève. Juin 2006.

Lettre circulaire du SDPE aux comités et directions des institutions de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève. Janvier 2005.

Contrat d'accueil. Septembre 2014.

## **Grand-Saconnex**

Règlement Fondation communale du Grand-Saconnex pour la petite enfance. Juin 2015.

Règles d'application des tarifs. Juin 2015.

Tarifs 2015-2016. Juillet 2015.

## **Lancy**

Règlement général des espaces de vie infantine et des crèches de Lancy. Juin 2015.

Grilles tarifaires annexées au règlement.

<http://www.lancy.ch/habitants/social/petite-enfance>

<http://lescouleursdumonde.ch/wp/le-reglement/>

<http://eveplateau.ch/wp/reglement/>

<http://www.clair-matin.ch/reglements>

### **Meinier**

Règlement de la crèche intercommunale « Les Loupiots » du Chambet. Septembre 2010. Dernières modifications décembre 2015.

Grille tarifaire annexée au règlement.

<http://www.lesloupiotsdutchambet.ch/reglement.php>

### **Meyrin**

Règlement des institutions de la petite enfance de la commune de Meyrin (LC 30 551). Juin 2005.

Dernières modifications août 2016.

Barème de facturation des pensions.

[http://www.meyrin.ch/jahia/Jahia/site/meyrin/administration/petite\\_enfance](http://www.meyrin.ch/jahia/Jahia/site/meyrin/administration/petite_enfance)

### **Onex**

Contrat de prestations entre la Ville d'Onex et l'Association Rondin-Picotin. Janvier 2013.

Contrat de prestations entre la Ville d'Onex et l'Association Arabelle. Février 2013.

Contrat de prestations entre la Ville d'Onex et l'Association Coquelibulle.

Règlement des pensionnaires. Crèche Rondin-Picotin. Août 2012.

Règlement de la crèche Arabelle, enfants externes au foyer Arabelle. Mars 2013.

Règlement Coquelibulle. Mars 2006. Dernières modifications octobre 2015.

[http://www.coquelibulle.ch/Reglement\\_inscriptions.php](http://www.coquelibulle.ch/Reglement_inscriptions.php)

Barème évolutif IPE. Juin 2013.

[http://www.onex.ch/multimedia/docs/2014/05/Bareme\\_evol\\_26-6\\_revu17-10-13-AFJ-RS.pdf](http://www.onex.ch/multimedia/docs/2014/05/Bareme_evol_26-6_revu17-10-13-AFJ-RS.pdf)

### **Plan-les-Ouates**

Règlement relatif aux conditions de subventionnement des institutions pour la petite enfance de Plan-les-Ouates, LC 33553. Août 2008.

Critères pour l'attribution des places dans les institutions de la petite enfance de Plan-les-Ouates.

Janvier 2015.

Tarif crèche Plan-les-Ouates. Octobre 2010.

Règlement de la crèche VéloRouge, LC 33 552. Novembre 2010.

Règlement Le Serpentin. Janvier 1993. Dernières modifications avril 2016.

Règlement de la crèche CielBleu, LC 33 554. Novembre 2015.

Tarif crèche CielBleu. Octobre 2015.

<http://www.plan-les-ouates.ch/vie-sociale/petite-enfance/liste-des-creches-garderie-jardin-denfants-et-familles-daccueil-de-jour>

### **Puplinge**

Règlement de la crèche. Fondation de la commune de Puplinge pour la petite enfance. Juin 2015.

Dernières modifications mars 2016.

Grille du prix de pension annexée au règlement.

<http://www.puplinge.ch/pages/etapes-de-vie/jeunesse/petite-enfance/eve-graines-de-patenailles-383>

<http://www.eve-puplinge.ch/#eve>

### **Satigny**

Règlement et projet institutionnel de la crèche EVE l'Omnibulle. Octobre 2015.

Tarifs crèche annexés au règlement.

[www.omnibulle.ch](http://www.omnibulle.ch)

<http://www.satigny.ch/fr/viesociale/enfants/>

### **Thônex**

Règlement des structures d'accueil. Avril 2014. Dernières modifications mars 2016.

Tarifs SAPE Thônex. Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex (2012).

<http://www.thonex.ch/vivre/chemin-de-vie/petite-enfance/>

<http://www.ipe-thonex.ch/>

### **Vernier**

Règlement du Conseil administratif de la Ville de Vernier relatif aux institutions de la petite enfance, 540.0. Mai 2001. Dernières modifications août 2015.

Conditions générales pour le calcul des pensions des institutions de la petite enfance. Août 2015.

Barème de tarification des pensions. Avril 2014.

Informations générales des institutions de la petite enfance de la Ville de Vernier 2015-2016. Juillet 2015.

<http://www.vernier.ch/fr/petiteenfance/>

[http://www.vernier.ch/fr/admin/servicesdomaines/welcome.php?amt\\_id=6061&page=6](http://www.vernier.ch/fr/admin/servicesdomaines/welcome.php?amt_id=6061&page=6)

### **Versoix**

Règlement des lieux d'accueil de la Fondation communale de Versoix pour la petite enfance. Mai 2012. Dernières modifications novembre 2015.

Barème des tarifs 2016 et 2017.

<http://www.versoix.ch/index.php?page=72>

### **Veyrier/Cigogne**

Règlement et projet institutionnel « La Cigogne ». Mars 1996. Dernières modifications avril 2016.

Tarifs applicables pour le calcul des prix de pension.

<http://www.lacigogne.ch/>

### **Veyrier/Sabotier**

Règlement de la crèche pop e poppa « Le Sabotier ». Avril 2014.

Grille de tarif annexée au règlement.

<http://www.popepoppa.ch/fr/creche-le-sabotier.php>

## Bibliographie

- Benninghoff, F., Martz, L., Jaunin, A. (2017). « Petite enfance à Genève : quelle offre territoriale en 2016 ? » *Focus n°13*, juin. Genève : OCPE/SRED.
- Benninghoff, F., Martz, L. (2017). « Petite enfance à Genève : données statistiques 2016 ». *Focus n°12*, juin. Genève : OCPE/SRED.
- Benninghoff, F., Martz, L. (2016). « Petite enfance à Genève : données statistiques 2015 ». *Focus n°9*, juin. Genève : OCPE/SRED.
- Benninghoff, F., Jaunin, A. (2016). « Dépenses consacrées par les familles genevoises pour l'accueil des jeunes enfants ». *Focus n°11*, octobre. Genève : OCPE/SRED.
- Benninghoff, F., Martz, L., Jaunin, A. (2016). « Petite enfance à Genève : quelle offre territoriale en 2015 ? » *Focus n°10*, juin. Genève : OCPE/SRED.
- Benninghoff, F., Jaunin, A. (2014). « Accueil des jeunes enfants : premiers résultats de l'enquête auprès des familles genevoises ». *Focus n°1*, octobre. Genève : OCPE/SRED.
- Bonoli, G., Abrassart, A. et Schlanser, R. (2010). *La politique tarifaire des réseaux d'accueil de jour des enfants dans le canton de Vaud*. Lausanne : IDHEAP.
- Bütler, M., Rüschi, M. (2009). *Quand le travail coûte plus qu'il ne rapporte. Étude sur l'impact de la fiscalité et des frais des crèches sur l'activité professionnelle des femmes en Suisse romande*. Egalité.ch.
- Centre de compétences du RDU (2016). *Revenu déterminant unifié. Guide de calcul du RDU socle 2015*. Genève : État de Genève.
- Cour des comptes (2012). « Audit de gestion relatif au Dispositif genevois pour l'accueil de la petite enfance ». *Rapport N° 49*. Genève.
- Crédit Suisse (2016). *Revenu disponible 2016. Habitat, trajet pendulaire, crèche : où la vie est-elle la moins chère ?* Economic research. Swiss Issues Régions.
- Donoso, M., Seiler, J-C. (dir.) (2017). *Politique tarifaire des structures d'accueil de Lausanne région*. Lausanne : Commission petite enfance de Lausanne région.
- Infras et Université de Saint-Gall (2015). « Analyse des coûts complets et du financement des places de crèche en Allemagne, en France et en Autriche, en comparaison avec la Suisse ». *Aspects de la sécurité sociale, Rapport de recherche no 3/15*. Berne : Office fédéral des assurances sociales.
- Ville de Genève, Service de la petite enfance (2015). *La petite enfance en Ville de Genève – Contexte et indicateurs. Edition 2015*. Genève : Ville de Genève.

## Annexes

Annexe 1. Nombre de places d'accueil subventionnées par les communes genevoises dans les structures à prestations élargies

Annexe 2. Tarif annuel et taux d'effort selon le revenu annuel brut, le type de famille et la commune genevoise (simulations)

Annexe 3. Niveaux de revenu qui atteignent le tarif minimum et le tarif maximum (simulations)

Annexe 4. Variante avec prestations sociales (simulations)

Annexe 5. Variante pour temps partiel (simulations)

Annexe 6. Revenu librement disponible (simulations)

## Annexe 1. Nombre de places d'accueil subventionnées par les communes genevoises dans les structures à prestations élargies en 2015

Figure A1. Nombre de places d'accueil subventionnées, selon la commune de subventionnement

| Communes           | Nombre de places | Communes            | Nombre de places |
|--------------------|------------------|---------------------|------------------|
| Aire-la-Ville      | 3.0              | Gy                  | 3.5              |
| Anières            | 18.0             | Hermance            | 8.0              |
| Avully             | 3.0              | Jussy               | 11.3             |
| Avusy              | 1.0              | Laconnex            | -                |
| Bardonnex          | 6.0              | Lancy               | 313.0            |
| Bellevue           | 44.0             | Meinier             | 21.3             |
| Bernex             | 78.0             | Meyrin              | 160.0            |
| Carouge            | 253.0            | Onex                | 126.0            |
| Cartigny           | 3.0              | Perly-Certoux       | -                |
| Céligny            | -                | Plan-les-Ouates     | 189.0            |
| Chancy             | -                | Pregny-Chambésy     | 15.2             |
| Chêne-Bougeries    | 106.0            | Presinge            | 9.0              |
| Chêne-Bourg        | 82.0             | Puplinge            | 27.0             |
| Choulex            | 6.0              | Russin              | -                |
| Collex-Bossy       | 10.9             | Satigny             | 60.0             |
| Collonge-Bellerive | 56.0             | Soral               | -                |
| Cologny            | 57.0             | Thônex              | 110.0            |
| Confignon          | 50.0             | Troinex             | 10.0             |
| Corsier            | 14.0             | Vandoeuvres         | 6.0              |
| Dardagny           | -                | Vernier             | 256.0            |
| Genève-Ville       | 2742.5           | Versoix             | 124.0            |
| Genthod            | 18.0             | Veyrier             | 80.0             |
| Grand-Saconnex     | 105.0            | <b>Total canton</b> | <b>5'186</b>     |

Source : OCPE/SRED - Relevé statistique auprès des structures d'accueil de la petite enfance (décembre 2015) ; accès en ligne <https://www.geneve.ch/recherche-education/ocpe/stat-indi.asp#>

## Annexe 2. Tarif annuel et taux d'effort selon le revenu annuel brut, le type de famille et la commune genevoise (simulations)

Figure A2. Famille-type 1 (couple ayant un seul enfant)

| Communes                 | Tarif annuel pour l'accueil d'un enfant à 100%, cinq jours par semaine, selon le revenu annuel brut |               |               |               |               | Taux d'effort selon le revenu annuel brut |             |              |              |              |
|--------------------------|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---|-------------|--------------|--------------|--------------|
|                          | 80'000  | 110'000       | 140'000       | 170'000       | 200'000       | 80'000                                    | 110'000     | 140'000      | 170'000      | 200'000      |
| Bellevue                 | 8'075   | 11'595        | 15'451        | 19'645        | 24'176        | 10.1%                                     | 10.5%       | 11.0%        | 11.6%        | 12.1%        |
| Bermex                   | 7'000   | 10'225        | 13'786        | 17'686        | 21'750        | 8.8%                                      | 9.3%        | 9.8%         | 10.4%        | 10.9%        |
| Carouge                  | 7'000   | 10'225        | 13'786        | 17'686        | 19'600        | 8.8%                                      | 9.3%        | 9.8%         | 10.4%        | 9.8%         |
| Chêne-Bougeries          | 7'000   | 10'225        | 13'786        | 17'686        | 19'600        | 8.8%                                      | 9.3%        | 9.8%         | 10.4%        | 9.8%         |
| Chêne-Bourg              | 7'606   | 10'459        | 13'311        | 16'163        | 19'015        | 9.5%                                      | 9.5%        | 9.5%         | 9.5%         | 9.5%         |
| Collonge-Bellerive       | 9'035   | 12'769        | 16'772        | 21'813        | 26'488        | 11.3%                                     | 11.6%       | 12.0%        | 12.8%        | 13.2%        |
| Cologny                  | 7'606   | 11'077        | 14'884        | 19'028        | 23'510        | 9.5%                                      | 10.1%       | 10.6%        | 11.2%        | 11.8%        |
| Confignon                | 6'922   | 10'107        | 13'618        | 17'481        | 21'168        | 8.7%                                      | 9.2%        | 9.7%         | 10.3%        | 10.6%        |
| Genève-Ville             | 5'532   | 8'101         | 10'939        | 14'047        | 16'097        | 6.9%                                      | 7.4%        | 7.8%         | 8.3%         | 8.0%         |
| Grand-Saconnex           | 9'887   | 14'645        | 19'982        | 24'371        | 24'371        | 12.4%                                     | 13.3%       | 14.3%        | 14.3%        | 12.2%        |
| Lancy                    | 7'000   | 10'225        | 13'786        | 17'686        | 19'600        | 8.8%                                      | 9.3%        | 9.8%         | 10.4%        | 9.8%         |
| Meinier                  | 8'630   | 12'512        | 16'747        | 21'321        | 24'491        | 10.8%                                     | 11.4%       | 12.0%        | 12.5%        | 12.2%        |
| Meyrin                   | 6'931   | 10'625        | 13'999        | 17'693        | 21'660        | 8.7%                                      | 9.7%        | 10.0%        | 10.4%        | 10.8%        |
| Onex                     | 6'908   | 9'964         | 13'315        | 17'761        | 21'797        | 8.6%                                      | 9.1%        | 9.5%         | 10.4%        | 10.9%        |
| Plan-les-Ouates/S-VR     | 6'192   | 8'824         | 12'440        | 15'923        | 20'302        | 7.7%                                      | 8.0%        | 8.9%         | 9.4%         | 10.2%        |
| Plan-les-Ouates/CB       | 6'812   | 9'706         | 13'684        | 17'515        | 22'332        | 8.5%                                      | 8.8%        | 9.8%         | 10.3%        | 11.2%        |
| Puplinge                 | 8'630   | 12'512        | 16'747        | 21'321        | 24'491        | 10.7%                                     | 11.4%       | 12.0%        | 12.5%        | 12.2%        |
| Satigny                  | 7'000   | 10'225        | 13'786        | 17'686        | 19'800        | 8.8%                                      | 9.3%        | 9.8%         | 10.4%        | 9.9%         |
| Thônex                   | 7'000   | 10'225        | 13'786        | 17'686        | 18'000        | 8.8%                                      | 9.3%        | 9.8%         | 10.4%        | 9.0%         |
| Vernier                  | 5'715   | 8'618         | 11'768        | 15'233        | 18'990        | 7.1%                                      | 7.8%        | 8.4%         | 9.0%         | 9.5%         |
| Versoix                  | 8'140   | 11'099        | 14'443        | 18'832        | 22'770        | 10.2%                                     | 10.1%       | 10.3%        | 11.1%        | 11.4%        |
| Veyrier/Cigogne          | 9'240   | 10'225        | 13'786        | 17'686        | 19'600        | 11.6%                                     | 9.3%        | 9.8%         | 10.4%        | 9.8%         |
| Veyrier/Sabotier         | 8'075   | 11'595        | 15'451        | 19'645        | 24'176        | 10.1%                                     | 10.5%       | 11.0%        | 11.6%        | 12.1%        |
| <b>Moyenne cantonale</b> | <b>7'475</b>  | <b>10'686</b> | <b>14'305</b> | <b>18'330</b> | <b>21'469</b> | <b>9.3%</b>                               | <b>9.7%</b> | <b>10.3%</b> | <b>10.8%</b> | <b>10.7%</b> |

Source : Étude « Pratiques tarifaires des communes genevoises en matière d'accueil préscolaire 2015-16 », OCPE/SRED.

Figure A3. Famille-type 2 (couple ayant deux enfants dont un enfant fréquente la crèche)

| Communes                 | Tarif annuel pour l'accueil d'un enfant à 100%, cinq jours par semaine, selon le revenu annuel brut |               |               |               |               | Taux d'effort selon le revenu annuel brut |             |              |              |              |
|--------------------------|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---|-------------|--------------|--------------|--------------|
|                          | 80'000  | 110'000       | 140'000       | 170'000       | 200'000       | 80'000                                    | 110'000     | 140'000      | 170'000      | 200'000      |
| Bellevue                 | 8'551   | 12'120        | 16'026        | 20'269        | 24'849        | 10.7%                                     | 11.0%       | 11.4%        | 11.9%        | 12.4%        |
| Bermex                   | 7'000   | 10'225        | 13'786        | 17'686        | 21'750        | 8.8%                                      | 9.3%        | 9.8%         | 10.4%        | 10.9%        |
| Carouge                  | 7'000   | 10'225        | 13'786        | 17'686        | 19'600        | 8.8%                                      | 9.3%        | 9.8%         | 10.4%        | 9.8%         |
| Chêne-Bougeries          | 7'000   | 10'225        | 13'786        | 17'686        | 19'600        | 8.8%                                      | 9.3%        | 9.8%         | 10.4%        | 9.8%         |
| Chêne-Bourg              | 7'606   | 10'459        | 13'311        | 16'163        | 19'015        | 9.5%                                      | 9.5%        | 9.5%         | 9.5%         | 9.5%         |
| Collonge-Bellerive       | 9'482   | 13'235        | 17'923        | 22'335        | 27'028        | 11.9%                                     | 12.0%       | 12.8%        | 13.1%        | 13.5%        |
| Cologny                  | 7'606   | 11'077        | 14'884        | 19'028        | 23'510        | 9.5%                                      | 10.1%       | 10.6%        | 11.2%        | 11.8%        |
| Confignon                | 6'922   | 10'107        | 13'618        | 17'481        | 21'168        | 8.7%                                      | 9.2%        | 9.7%         | 10.3%        | 10.6%        |
| Genève-Ville             | 5'532   | 8'101         | 10'939        | 14'047        | 16'097        | 6.9%                                      | 7.4%        | 7.8%         | 8.3%         | 8.0%         |
| Grand-Saconnex           | 9'887   | 14'645        | 19'982        | 24'371        | 24'371        | 12.4%                                     | 13.3%       | 14.3%        | 14.3%        | 12.2%        |
| Lancy                    | 7'000   | 10'225        | 13'786        | 17'686        | 19'600        | 8.8%                                      | 9.3%        | 9.8%         | 10.4%        | 9.8%         |
| Meinier                  | 8'630   | 12'512        | 16'747        | 21'321        | 24'491        | 10.8%                                     | 11.4%       | 12.0%        | 12.5%        | 12.2%        |
| Meyrin                   | 6'931   | 10'625        | 13'999        | 17'693        | 21'660        | 8.7%                                      | 9.7%        | 10.0%        | 10.4%        | 10.8%        |
| Onex                     | 5'768   | 8'710         | 12'631        | 16'234        | 20'155        | 7.2%                                      | 7.9%        | 9.0%         | 9.5%         | 10.1%        |
| Plan-les-Ouates/S-VR     | 6'192   | 8'824         | 12'440        | 15'923        | 20'302        | 7.7%                                      | 8.0%        | 8.9%         | 9.4%         | 10.2%        |
| Plan-les-Ouates/CB       | 6'812   | 9'706         | 13'684        | 17'515        | 22'332        | 8.5%                                      | 8.8%        | 9.8%         | 10.3%        | 11.2%        |
| Puplinge                 | 8'630   | 12'512        | 16'747        | 21'321        | 24'491        | 10.8%                                     | 11.4%       | 12.0%        | 12.5%        | 12.2%        |
| Satigny                  | 7'000   | 10'225        | 13'786        | 17'686        | 19'800        | 8.8%                                      | 9.3%        | 9.8%         | 10.4%        | 9.9%         |
| Thônex                   | 7'000   | 10'225        | 13'786        | 17'686        | 18'000        | 8.8%                                      | 9.3%        | 9.8%         | 10.4%        | 9.0%         |
| Vernier                  | 4'658   | 7'425         | 10'485        | 13'815        | 17'460        | 5.8%                                      | 6.8%        | 7.5%         | 8.1%         | 8.7%         |
| Versoix                  | 8'723   | 11'704        | 15'147        | 18'832        | 23'584        | 10.9%                                     | 10.6%       | 10.8%        | 11.1%        | 11.8%        |
| Veyrier/Cigogne          | 9'240   | 10'225        | 13'786        | 17'686        | 19'600        | 11.6%                                     | 9.3%        | 9.8%         | 10.4%        | 9.8%         |
| Veyrier/Sabotier         | 8'551   | 12'120        | 16'026        | 20'269        | 24'849        | 10.7%                                     | 11.0%       | 11.4%        | 11.9%        | 12.4%        |
| <b>Moyenne cantonale</b> | <b>7'466</b>  | <b>10'672</b> | <b>14'395</b> | <b>18'279</b> | <b>21'448</b> | <b>9.3%</b>                               | <b>9.7%</b> | <b>10.3%</b> | <b>10.8%</b> | <b>10.7%</b> |

Source : Étude « Pratiques tarifaires des communes genevoises en matière d'accueil préscolaire 2015-16 », OCPE/SRED.

Figure A4. Famille-type 3 (couple ayant trois enfants dont un enfant fréquente la crèche)

| Communes                 | Tarif annuel pour l'accueil d'un enfant à 100%,<br>cinq jours par semaine, selon le revenu annuel brut |               |               |               |               | Taux d'effort selon le revenu annuel brut |             |             |              |              |
|--------------------------|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---|-------------|-------------|--------------|--------------|
|                          | 80'000   | 110'000       | 140'000       | 170'000       | 200'000       | 80'000                                    | 110'000     | 140'000     | 170'000      | 200'000      |
| Bellevue                 | 9'170  | 12'796        | 16'759        | 21'059        | 25'697        | 11.5%                                     | 11.6%       | 12.0%       | 12.4%        | 12.8%        |
| Bemex                    | 5'850  | 8'944         | 12'376        | 16'146        | 20'500        | 7.3%                                      | 8.1%        | 8.8%        | 9.5%         | 10.3%        |
| Carouge                  | 5'850  | 8'944         | 12'376        | 16'146        | 19'600        | 7.3%                                      | 8.1%        | 8.8%        | 9.5%         | 9.8%         |
| Chêne-Bougeries          | 5'850  | 8'944         | 12'376        | 16'146        | 19'600        | 7.3%                                      | 8.1%        | 8.8%        | 9.5%         | 9.8%         |
| Chêne-Bourg              | 7'606  | 10'459        | 13'311        | 16'163        | 19'015        | 9.5%                                      | 9.5%        | 9.5%        | 9.5%         | 9.5%         |
| Collonge-Bellerive       | 10'078   | 14'413        | 18'594        | 23'030        | 27'500        | 12.6%                                     | 13.1%       | 13.3%       | 13.5%        | 13.8%        |
| Cologny                  | 7'606  | 11'077        | 14'884        | 19'028        | 23'510        | 9.5%                                      | 10.1%       | 10.6%       | 11.2%        | 11.8%        |
| Confignon                | 5'768  | 8'828         | 12'239        | 15'951        | 19'663        | 7.2%                                      | 8.0%        | 8.7%        | 9.4%         | 9.8%         |
| Genève-Ville             | 4'613  | 7'078         | 9'813         | 12'817        | 15'362        | 5.8%                                      | 6.4%        | 7.0%        | 7.5%         | 7.7%         |
| Grand-Saconnex           | 9'887  | 14'645        | 19'982        | 24'371        | 24'371        | 12.4%                                     | 13.3%       | 14.3%       | 14.3%        | 12.2%        |
| Lancy                    | 5'850  | 8'944         | 12'376        | 16'146        | 19'600        | 7.3%                                      | 8.1%        | 8.8%        | 9.5%         | 9.8%         |
| Meinier                  | 7'228  | 10'975        | 15'075        | 19'514        | 24'316        | 9.0%                                      | 10.0%       | 10.8%       | 11.5%        | 12.2%        |
| Meyrin                   | 6'931  | 10'625        | 13'999        | 17'693        | 21'660        | 8.7%                                      | 9.7%        | 10.0%       | 10.4%        | 10.8%        |
| Onex                     | 5'221  | 8'094         | 11'263        | 15'481        | 19'357        | 6.5%                                      | 7.4%        | 8.0%        | 9.1%         | 9.7%         |
| Plan-les-Ouates/S-VR     | 6'192  | 9'510         | 12'440        | 16'454        | 20'302        | 7.7%                                      | 8.6%        | 8.9%        | 9.7%         | 10.2%        |
| Plan-les-Ouates/CB       | 6'812  | 10'461        | 13'684        | 18'099        | 22'332        | 8.5%                                      | 9.5%        | 9.8%        | 10.6%        | 11.2%        |
| Puplinge                 | 8'630  | 12'512        | 16'747        | 21'321        | 24'491        | 10.8%                                     | 11.4%       | 12.0%       | 12.5%        | 12.2%        |
| Satigny                  | 5'850  | 8'944         | 12'376        | 16'146        | 19'800        | 7.3%                                      | 8.1%        | 8.8%        | 9.5%         | 9.9%         |
| Thônex                   | 5'850  | 8'944         | 12'376        | 16'146        | 18'000        | 7.3%                                      | 8.1%        | 8.8%        | 9.5%         | 9.0%         |
| Vernier                  | 3'623  | 6'278         | 9'225         | 12'443        | 15'975        | 4.5%                                      | 5.7%        | 6.6%        | 7.3%         | 8.0%         |
| Versoix                  | 8'140  | 11'099        | 14'443        | 18'073        | 21'967        | 10.2%                                     | 10.1%       | 10.3%       | 10.6%        | 11.0%        |
| Veyrier/Cigogne          | 9'240  | 9'240         | 12'376        | 16'146        | 19'600        | 11.6%                                     | 8.4%        | 8.8%        | 9.5%         | 9.8%         |
| Veyrier/Sabotier         | 9'170  | 12'796        | 16'759        | 21'059        | 25'697        | 11.5%                                     | 11.6%       | 12.0%       | 12.4%        | 12.8%        |
| <b>Moyenne cantonale</b> | <b>7'001</b>   | <b>10'198</b> | <b>13'733</b> | <b>17'634</b> | <b>21'201</b> | <b>8.8%</b>                               | <b>9.3%</b> | <b>9.8%</b> | <b>10.4%</b> | <b>10.6%</b> |

Source : Étude « Pratiques tarifaires des communes genevoises en matière d'accueil préscolaire 2015-16 », OCPE/SRED.

Figure A5. Famille-type 4 (couple ayant deux enfants)

| Communes                 | Tarif annuel pour l'accueil de deux enfants à 100%,<br>cinq jours par semaine, selon le revenu annuel brut |               |               |               |               | Taux d'effort selon le revenu annuel brut |              |              |              |              |
|--------------------------|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---|--------------|--------------|--------------|--------------|
|                          | 80'000   | 110'000       | 140'000       | 170'000       | 200'000       | 80'000                                    | 110'000      | 140'000      | 170'000      | 200'000      |
| Bellevue                 | 12'826   | 18'180        | 24'039        | 30'404        | 37'274        | 16.0%                                     | 16.5%        | 17.2%        | 17.9%        | 18.6%        |
| Bemex                    | 11'900   | 17'383        | 23'436        | 30'066        | 36'975        | 14.9%                                     | 15.8%        | 16.7%        | 17.7%        | 18.5%        |
| Carouge                  | 10'500   | 15'338        | 20'679        | 26'529        | 29'400        | 13.1%                                     | 13.9%        | 14.8%        | 15.6%        | 14.7%        |
| Chêne-Bougeries          | 10'500   | 15'338        | 20'679        | 26'529        | 29'400        | 13.1%                                     | 13.9%        | 14.8%        | 15.6%        | 14.7%        |
| Chêne-Bourg              | 11'409   | 15'688        | 19'966        | 24'245        | 28'523        | 14.3%                                     | 14.3%        | 14.3%        | 14.3%        | 14.3%        |
| Collonge-Bellerive       | 14'223   | 19'852        | 26'885        | 33'502        | 40'542        | 17.8%                                     | 18.0%        | 19.2%        | 19.7%        | 20.3%        |
| Cologny                  | 11'409   | 16'615        | 22'326        | 28'543        | 35'265        | 14.3%                                     | 15.1%        | 15.9%        | 16.8%        | 17.6%        |
| Confignon                | 10'383   | 15'161        | 20'412        | 26'222        | 31'752        | 13.0%                                     | 13.8%        | 14.6%        | 15.4%        | 15.9%        |
| Genève-Ville             | 8'298  | 12'151        | 16'409        | 21'071        | 24'146        | 10.4%                                     | 11.0%        | 11.7%        | 12.4%        | 12.1%        |
| Grand-Saconnex           | 14'831   | 21'968        | 29'973        | 36'556        | 36'556        | 18.5%                                     | 20.0%        | 21.4%        | 21.5%        | 18.3%        |
| Lancy                    | 10'500   | 15'338        | 20'679        | 26'529        | 29'400        | 13.1%                                     | 13.9%        | 14.8%        | 15.6%        | 14.7%        |
| Meinier                  | 14'670   | 21'271        | 28'471        | 36'245        | 41'635        | 18.3%                                     | 19.3%        | 20.3%        | 21.3%        | 20.8%        |
| Meyrin                   | 10'397   | 15'938        | 20'999        | 26'540        | 32'490        | 13.0%                                     | 14.5%        | 15.0%        | 15.6%        | 16.2%        |
| Onex                     | 10'094   | 15'243        | 22'104        | 28'410        | 35'271        | 12.6%                                     | 13.9%        | 15.8%        | 16.7%        | 17.6%        |
| Plan-les-Ouates/S-VR     | 8'409  | 13'236        | 17'913        | 23'885        | 30'453        | 10.5%                                     | 12.0%        | 12.8%        | 14.0%        | 15.2%        |
| Plan-les-Ouates/CB       | 9'251  | 14'559        | 19'706        | 26'273        | 33'498        | 11.6%                                     | 13.2%        | 14.1%        | 15.5%        | 16.7%        |
| Puplinge                 | 14'670   | 21'271        | 28'471        | 36'245        | 41'635        | 18.3%                                     | 19.3%        | 20.3%        | 21.3%        | 20.8%        |
| Satigny                  | 10'500   | 15'338        | 20'679        | 26'529        | 29'700        | 13.1%                                     | 13.9%        | 14.8%        | 15.6%        | 14.9%        |
| Thônex                   | 10'500   | 15'338        | 20'679        | 26'529        | 27'000        | 13.1%                                     | 13.9%        | 14.8%        | 15.6%        | 13.5%        |
| Vernier                  | 7'453  | 11'880        | 16'776        | 22'104        | 27'936        | 9.3%                                      | 10.8%        | 12.0%        | 13.0%        | 14.0%        |
| Versoix                  | 13'957   | 18'726        | 24'235        | 30'131        | 37'734        | 17.4%                                     | 17.0%        | 17.3%        | 17.7%        | 18.9%        |
| Veyrier/Cigogne          | 15'708   | 17'383        | 23'436        | 30'066        | 33'320        | 19.6%                                     | 15.8%        | 16.7%        | 17.7%        | 16.7%        |
| Veyrier/Sabotier         | 14'537   | 20'604        | 27'244        | 34'458        | 42'244        | 18.2%                                     | 18.7%        | 19.5%        | 20.3%        | 21.1%        |
| <b>Moyenne cantonale</b> | <b>11'605</b>  | <b>16'687</b> | <b>22'443</b> | <b>28'592</b> | <b>33'572</b> | <b>14.5%</b>                              | <b>15.2%</b> | <b>16.0%</b> | <b>16.8%</b> | <b>16.8%</b> |

Source : Étude « Pratiques tarifaires des communes genevoises en matière d'accueil préscolaire 2015-16 », OCPE/SRED.

Figure A6. Famille-type 5 (famille monoparentale ayant un seul enfant)

| Communes                 | Tarif annuel pour l'accueil d'un enfant à 100%,<br>cinq jours par semaine, selon le revenu annuel brut |              |              | Taux d'effort selon le revenu annuel brut |             |             |
|--------------------------|--|--------------|--------------|---|-------------|-------------|
|                          | 50'000   | 70'000       | 90'000       | 50'000                                    | 70'000      | 90'000      |
| Bellevue                 | 4'892  | 6'987        | 9'197        | 9.8%                                      | 10.0%       | 10.2%       |
| Bemex                    | 4'114  | 6'076        | 7'956        | 8.2%                                      | 8.7%        | 8.8%        |
| Carouge                  | 4'114  | 6'076        | 7'956        | 8.2%                                      | 8.7%        | 8.8%        |
| Chêne-Bougeries          | 4'114  | 6'076        | 7'956        | 8.2%                                      | 8.7%        | 8.8%        |
| Chêne-Bourg              | 4'754  | 6'655        | 8'557        | 9.5%                                      | 9.5%        | 9.5%        |
| Collonge-Bellerive       | 4'869  | 6'667        | 10'109       | 9.7%                                      | 9.5%        | 11.2%       |
| Cologny                  | 4'473  | 6'534        | 8'713        | 8.9%                                      | 9.3%        | 9.7%        |
| Confignon                | 4'063  | 5'994        | 7'850        | 8.1%                                      | 8.6%        | 8.7%        |
| Genève-Ville             | 3'233  | 4'743        | 6'348        | 6.5%                                      | 6.8%        | 7.1%        |
| Grand-Saconnex           | 5'660  | 8'408        | 11'411       | 11.3%                                     | 12.0%       | 12.7%       |
| Lancy                    | 4'114  | 6'076        | 7'956        | 8.2%                                      | 8.7%        | 8.8%        |
| Meinier                  | 5'104  | 7'430        | 9'872        | 10.2%                                     | 10.6%       | 11.0%       |
| Meyrin                   | 4'195  | 6'361        | 8'117        | 8.4%                                      | 9.1%        | 9.0%        |
| Onex                     | 4'697  | 6'338        | 8'710        | 9.4%                                      | 9.1%        | 9.7%        |
| Plan-les-Ouates/S-VR     | 3'273  | 4'622        | 6'635        | 6.5%                                      | 6.6%        | 7.4%        |
| Plan-les-Ouates/CB       | 3'600  | 5'084        | 7'298        | 7.2%                                      | 7.3%        | 8.1%        |
| Puplinge                 | 5'104  | 7'430        | 9'872        | 10.2%                                     | 10.6%       | 11.0%       |
| Satigny                  | 4'114  | 6'076        | 7'956        | 8.2%                                      | 8.7%        | 8.8%        |
| Thônex                   | 4'114  | 6'076        | 7'956        | 8.2%                                      | 8.7%        | 8.8%        |
| Vernier                  | 4'140  | 5'715        | 7'425        | 8.3%                                      | 8.2%        | 8.3%        |
| Versoix                  | 5'302  | 6'985        | 9'306        | 10.6%                                     | 10.0%       | 10.3%       |
| Veyrier/Cigogne          | 9'240  | 9'240        | 9'240        | 9.8%                                      | 13.2%       | 10.3%       |
| Veyrier/Sabotier         | 4'892  | 6'987        | 9'197        | 18.5%                                     | 10.0%       | 10.2%       |
| <b>Moyenne cantonale</b> | <b>4'616</b>   | <b>6'462</b> | <b>8'504</b> | <b>9.2%</b>                               | <b>9.2%</b> | <b>9.4%</b> |

Source : Étude « Pratiques tarifaires des communes genevoises en matière d'accueil préscolaire 2015-16 », OCPE/SRED.

### Annexe 3. Niveaux de revenu qui atteignent le tarif minimum et le tarif maximum (simulations)

Figure A7. Tarifs minimaux et niveaux de revenu pour la famille-type 1 (couple ayant un seul enfant)

| Communes             | Tarif minimum pour l'accueil d'un enfant à 100%, cinq jours par semaine | Niveau de revenu brut en-dessous duquel le tarif minimum s'applique |
|----------------------|---|---|
| Bellevue             | 2'585   | 25'916  |
| Bemex                | 2'700   | 34'709  |
| Carouge              | 2'700   | 34'709  |
| Chêne-Bougeries      | 2'700   | 34'709  |
| Chêne-Bourg          | 3'300   | 34'709  |
| Collonge-Bellerive   | 3'090   | 47'898  |
| Cologny              | 2'585   | 30'081  |
| Confignon            | 2'684   | 34'709  |
| Genève-Ville         | 0   | -   |
| Grand-Saconnex       | 5'660   | 50'000  |
| Lancy                | 2'700   | 34'709  |
| Meinier              | 2'690   | 27'767  |
| Meyrin               | 2'212   | 28'924  |
| Onex                 | 2'668   | 37'437  |
| Plan-les-Ouates/S-VR | 1'990   | 24'685  |
| Plan-les-Ouates/CB   | 2'189   | 24'685  |
| Puplinge             | 2'690   | 27'767  |
| Satigny              | 2'695   | 34'709  |
| Thônex               | 2'700   | 34'709  |
| Vermier              | 2'183   | 47'937  |
| Versoix              | 3'663   | 36'328  |
| Veyrier/Cigogne      | 9'240   | 101'812   |
| Veyrier/Sabotier     | 2'585   | 25'916  |

Source : Étude « Pratiques tarifaires des communes genevoises en matière d'accueil préscolaire 2015-16 », OCPE/SRED.

Figure A8. Tarifs maximaux et niveaux de revenu pour la famille-type 1 (couple ayant un seul enfant)

| Communes             | Tarif maximum pour l'accueil d'un enfant à 100%, cinq jours par semaine | Niveau de revenu brut à partir duquel le tarif maximum s'applique |
|----------------------|---|---|
| Bellevue             | 26'730  | 215'657   |
| Bemex                | 25'000  | 229'078   |
| Carouge              | 19'600  | 182'800   |
| Chêne-Bougeries      | 19'600  | 182'800   |
| Chêne-Bourg          | 19'800  | 208'251   |
| Collonge-Bellerive   | 27'500  | 206'401   |
| Cologny              | 26'730  | 219'822   |
| Confignon            | 21'669  | 205'939   |
| Genève-Ville         | 18'000  | 231'392   |
| Grand-Saconnex       | 24'371  | 160'001   |
| Lancy                | 19'600  | 182'800   |
| Meinier              | 24'491  | 189'741   |
| Meyrin               | 22'504  | 202'468   |
| Onex                 | 22'663  | 202'710   |
| Plan-les-Ouates/S-VR | 20'302  | 198'229   |
| Plan-les-Ouates/CB   | 22'332  | 198'229   |
| Puplinge             | 24'491  | 189'741   |
| Satigny              | 19'800  | 185'113   |
| Thônex               | 18'000  | 171'230   |
| Vermier              | 18'990  | 195'956   |
| Versoix              | 24'420  | 209'872   |
| Veyrier/Cigogne      | 19'600  | 182'800   |
| Veyrier/Sabotier     | 26'730  | 215'657   |

Source : Étude « Pratiques tarifaires des communes genevoises en matière d'accueil préscolaire 2015-16 », OCPE/SRED.

## Annexe 4. Variante avec prestations sociales (simulations)

Figure A9. Variante famille-type 1 et 3 avec prestations sociales, niveau de revenu 80'000 frs

| Communes                 | Tarif annuel pour l'accueil d'un enfant à 100%,<br>cinq jours par semaine |  | Taux d'effort                                      |  |
|--------------------------|---|--|--|--|
|                          | Famille-type 1<br>(couple ayant<br>un seul enfant)                        | Famille-type 3<br>(couple ayant 3 enfants<br>dont 1 fréquente la crèche) | Famille-type 1<br>(couple ayant<br>un seul enfant) | Famille-type 3<br>(couple ayant 3 enfants<br>dont 1 fréquente la crèche) |
| Bellevue                 | 8'618   | 10'481   | 10.8%  | 13.1%  |
| Bermex                   | 7'474   | 7'000  | 9.3%   | 8.8%   |
| Carouge                  | 7'474   | 7'000  | 9.3%   | 8.8%   |
| Chêne-Bougeries          | 7'474   | 7'000  | 9.3%   | 8.8%   |
| Chêne-Bourg              | 8'068   | 8'662  | 10.1%  | 10.8%  |
| Collonge-Bellerive       | 9'557   | 11'743   | 11.9%  | 14.7%  |
| Cologny                  | 8'142   | 8'859  | 10.2%  | 11.1%  |
| Confignon                | 7'399   | 6'922  | 9.2%   | 8.7%   |
| Genève-Ville             | 5'926   | 5'500  | 7.4%   | 6.9%   |
| Grand-Saconnex           | 9'887   | 9'887  | 12.4%  | 12.4%  |
| Lancy                    | 7'474   | 7'000  | 9.3%   | 8.8%   |
| Meinier                  | 9'234   | 8'580  | 11.5%  | 10.7%  |
| Meyrin                   | 7'524   | 8'117  | 9.4%   | 10.1%  |
| Onex                     | 7'501   | 6'338  | 9.4%   | 7.9%   |
| Plan-les-Ouates/S-VR     | 6'192   | 7'254  | 7.7%   | 9.1%   |
| Plan-les-Ouates/CB       | 6'812   | 7'979  | 8.5%   | 10.0%  |
| Puplinge                 | 9'234   | 10'032   | 11.5%  | 12.5%  |
| Satigny                  | 7'474   | 7'000  | 9.3%   | 8.8%   |
| Thônex                   | 7'474   | 7'000  | 9.3%   | 8.8%   |
| Vernier                  | 6'840   | 5'175  | 8.6%   | 6.5%   |
| Versoix                  | 8'723   | 9'306  | 10.9%  | 11.6%  |
| Veyrier/Cigogne          | 9'240   | 9'240  | 11.6%  | 11.6%  |
| Veyrier/Sabotier         | 8'618   | 10'481   | 10.8%  | 13.1%  |
| <b>Moyenne cantonale</b> | <b>7'929</b>  | <b>8'111</b>   | <b>9.9%</b>  | <b>10.1%</b>   |

Source : Étude « Pratiques tarifaires des communes genevoises en matière d'accueil préscolaire 2015-16 », OCPE/SRED.

Figure A10. Variante famille-type 5 (famille monoparentale ayant un seul un enfant) avec prestations sociales, niveau de revenu 50'000 et 70'000 frs

| Communes                 | Tarif annuel pour l'accueil d'un enfant à 100%,<br>cinq jours par semaine, selon le revenu annuel brut |              | Taux d'effort selon le revenu annuel brut |              |
|--------------------------|--|--------------|---|--------------|
|                          | 50'000   | 70'000       | 50'000                                    | 70'000       |
| Bellevue                 | 5'603  | 7'663        | 11.2%                                     | 10.9%        |
| Bermex                   | 4'750  | 6'766        | 9.5%                                      | 9.7%         |
| Carouge                  | 4'750  | 6'766        | 9.5%                                      | 9.7%         |
| Chêne-Bougeries          | 4'750  | 6'766        | 9.5%                                      | 9.7%         |
| Chêne-Bourg              | 5'418  | 7'267        | 10.8%                                     | 10.4%        |
| Collonge-Bellerive       | 5'497  | 8'652        | 11.0%                                     | 12.4%        |
| Cologny                  | 5'172  | 7'234        | 10.3%                                     | 10.3%        |
| Confignon                | 4'715  | 6'696        | 9.4%                                      | 9.6%         |
| Genève-Ville             | 3'744  | 5'259        | 7.5%                                      | 7.5%         |
| Grand-Saconnex           | 5'660  | 8'408        | 11.3%                                     | 12.0%        |
| Lancy                    | 4'750  | 6'766        | 9.5%                                      | 9.7%         |
| Meinier                  | 5'891  | 8'212        | 11.8%                                     | 11.7%        |
| Meyrin                   | 4'720  | 6'931        | 9.4%                                      | 9.9%         |
| Onex                     | 5'221  | 6'908        | 10.4%                                     | 9.9%         |
| Plan-les-Ouates/S-VR     | 4'202  | 5'175        | 8.4%                                      | 7.4%         |
| Plan-les-Ouates/CB       | 4'622  | 5'693        | 9.2%                                      | 8.1%         |
| Puplinge                 | 5'891  | 8'212        | 11.8%                                     | 11.7%        |
| Satigny                  | 4'750  | 6'766        | 9.5%                                      | 9.7%         |
| Thônex                   | 4'750  | 6'766        | 9.5%                                      | 9.7%         |
| Vernier                  | 4'658  | 6'840        | 9.3%                                      | 9.8%         |
| Versoix                  | 5'863  | 7'557        | 11.7%                                     | 10.8%        |
| Veyrier/Cigogne          | 9'240  | 9'240        | 18.5%                                     | 13.2%        |
| Veyrier/Sabotier         | 5'603  | 7'663        | 11.2%                                     | 10.9%        |
| <b>Moyenne cantonale</b> | <b>5'227</b>   | <b>7'139</b> | <b>10.5%</b>                              | <b>10.2%</b> |

Source : Étude « Pratiques tarifaires des communes genevoises en matière d'accueil préscolaire 2015-16 », OCPE/SRED.

## Annexe 5. Variante pour temps partiel (simulations)

**Figure A11. Variante famille-type 1 (couple ayant un seul enfant) avec un parent à temps partiel**

Situation 1 : un parent à 100% (revenu brut de 90'000 frs) et l'autre parent à 50% (revenu brut de 40'000 frs)

Situation 2 : un parent à 100% (revenu brut de 110'000 frs) et l'autre parent à 50% (revenu brut de 30'000 frs)

| Communes                 | Tarif annuel pour l'accueil d'un enfant à 50%,<br>cinq jours par semaine |              | Part disponible du revenu supplémentaire engendré par une<br>augmentation, de 50% à 100%, du taux d'activité du parent à<br>temps partiel, après déductions des cotisations sociales, du<br>coût de crèche et du montant d'impôts supplémentaires |                                   |
|--------------------------|--|--------------|---|-----------------------------------|
|                          | Situation 1  | Situation 2  | Situation 1<br>(+40'000 frs brut)   | Situation 2<br>(+30'000 frs brut) |
| Bellevue                 | 7'045  | 7'726        | 30%   | 22%                               |
| Bemex                    | 6'327  | 6'893        | 32%   | 25%                               |
| Carouge                  | 6'327  | 6'893        | 33%   | 26%                               |
| Chêne-Bougeries          | 6'327  | 6'893        | 34%   | 27%                               |
| Chêne-Bourg              | 6'180  | 6'655        | 36%   | 29%                               |
| Collonge-Bellerive       | 7'804  | 8'386        | 28%   | 19%                               |
| Cologny                  | 6'798  | 7'442        | 32%   | 25%                               |
| Confignon                | 6'258  | 6'809        | 33%   | 26%                               |
| Genève-Ville             | 4'989  | 5'470        | 38%   | 33%                               |
| Grand-Saconnex           | 9'079  | 9'991        | 23%   | 14%                               |
| Lancy                    | 6'327  | 6'893        | 32%   | 25%                               |
| Meinier                  | 7'658  | 8'374        | 27%   | 19%                               |
| Meyrin                   | 6'304  | 7'000        | 33%   | 26%                               |
| Onex                     | 6'316  | 6'658        | 32%   | 24%                               |
| Plan-les-Ouates/S-VR     | 5'595  | 6'220        | 36%   | 30%                               |
| Plan-les-Ouates/CB       | 6'155  | 6'842        | 34%   | 27%                               |
| Puplinge                 | 7'658  | 8'374        | 27%   | 18%                               |
| Satigny                  | 6'327  | 6'893        | 33%   | 26%                               |
| Thônex                   | 6'327  | 6'893        | 33%   | 26%                               |
| Vermier                  | 5'558  | 5'884        | 36%   | 30%                               |
| Versoix                  | 6'870  | 7'222        | 31%   | 23%                               |
| Veyrier/Cigogne          | 6'327  | 6'893        | 33%   | 26%                               |
| Veyrier/Sabotier         | 7'045  | 7'726        | 30%   | 23%                               |
| <b>Moyenne cantonale</b> | <b>6'591</b>   | <b>7'175</b> | <b>32%</b>  | <b>25%</b>                        |

Source : Étude « Pratiques tarifaires des communes genevoises en matière d'accueil préscolaire 2015-16 », OCPE/SRED.

## Annexe 6. Revenu librement disponible (simulations)

Figure A12. Famille-type 1 (couple ayant un seul enfant) avec un revenu annuel brut de 140'000 frs –  
Pour un accueil à 100%, cinq jours par semaine

| Communes                 | Tarif annuel  | Revenu librement disponible <sup>(a)</sup> | Montant des impôts communaux <sup>(b)</sup> | Part du revenu <sup>(c)</sup> que représentent les coûts de l'accueil d'un enfant en crèche |
|--------------------------|---------------|--|---|---|
| Bellevue                 | 15'451        | 56'840                                     | 2'515                                       | 21.4%   |
| Bemex                    | 13'786        | 58'076                                     | 2'945                                       | 19.2%   |
| Carouge                  | 13'786        | 58'628                                     | 2'393                                       | 19.0%   |
| Chêne-Bougeries          | 13'786        | 58'937                                     | 2'084                                       | 19.0%   |
| Chêne-Bourg              | 13'311        | 58'674                                     | 2'822                                       | 18.5%   |
| Collonge-Bellerive       | 16'772        | 56'194                                     | 1'840                                       | 23.0%   |
| Cologny                  | 14'884        | 58'021                                     | 1'902                                       | 20.4%   |
| Confignon                | 13'618        | 58'306                                     | 2'883                                       | 18.9%   |
| Genève-Ville             | 10'939        | 61'076                                     | 2'791                                       | 15.2%   |
| Grand-Saconnex           | 19'982        | 52'126                                     | 2'699                                       | 27.7%   |
| Lancy                    | 13'786        | 58'138                                     | 2'883                                       | 19.2%   |
| Meinier                  | 16'747        | 55'482                                     | 2'577                                       | 23.2%   |
| Meyrin                   | 13'999        | 58'170                                     | 2'638                                       | 19.4%   |
| Onex                     | 13'315        | 58'394                                     | 3'098                                       | 18.6%   |
| Plan-les-Ouates/S-VR     | 12'440        | 60'159                                     | 2'208                                       | 17.1%   |
| Plan-les-Ouates/CB       | 13'684        | 58'915                                     | 2'208                                       | 18.8%   |
| Puplinge                 | 16'747        | 55'237                                     | 2'822                                       | 23.3%   |
| Satigny                  | 13'786        | 58'628                                     | 2'393                                       | 19.0%   |
| Thônex                   | 13'786        | 58'322                                     | 2'699                                       | 19.1%   |
| Vermier                  | 11'768        | 59'972                                     | 3'067                                       | 16.4%   |
| Versoix                  | 14'443        | 57'573                                     | 2'791                                       | 20.1%   |
| Veyrier/Cigogne          | 13'786        | 58'690                                     | 2'331                                       | 19.0%   |
| Veyrier/Sabotier         | 15'451        | 57'024                                     | 2'331                                       | 21.3%   |
| <b>Moyenne cantonale</b> | <b>14'350</b> | <b>57'895</b>                              | <b>2'562</b>                                | <b>19.9%</b>  |

<sup>(a)</sup> Le revenu librement disponible est égal au revenu annuel brut de 140'000 frs moins les cotisations sociales, les impôts fédéral, cantonal et communal, les primes d'assurance-maladie obligatoire, les frais de logement et les frais de garde.

<sup>(b)</sup> Simulation sur GeTax 2015.

<sup>(c)</sup> Il s'agit du revenu librement disponible avant prise en compte des frais de garde.

Source : Étude « Pratiques tarifaires des communes genevoises en matière d'accueil préscolaire 2015-16 », OCPE/SRED.





